

MAISON DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES HANDICAPÉES
DES ARDENNES

Rapport d'activité

2022



SITUATION DÉPARTEMENTALE AU 31 DÉCEMBRE 2022

PERSONNES AYANT UN DROIT ACTIF

25 062 personnes (+0.60%)	1 941 droits actifs au titre de l'AEEH (-0.60%)
64 496 droits actifs (- 0.70%)	1 593 droits actifs au titre de la PCH (+6.50%)

ACCUEIL

6 828 accueils physiques (- 20%), dont :	8 700 appels téléphoniques (- 18%)
• 67% traités par l'accueil de niveau 1	12 439 courriers reçus (-3.5%)
• 24% traités par l'accueil de niveau 2 MDPH	6 373 mails reçus sur la boîte générique (+ 35%)
• 9% traités par l'accueil de niveau 2 MDS	34 736 courriers envoyés (- 4%)

DOSSIERS DÉPOSÉS

6 873 personnes (- 3%)

- dont 1 785 nouveaux dossiers (26% des dossiers déposés)

17 856 demandes (- 4%)

ÉVALUATION

1 295 personnes (ou leurs familles) rencontrées par la MDPH ou ses partenaires
1 400 situations traitées en équipes locales
20 325 dossiers codés relatifs aux pathologies et déficiences
490 fiches de synthèse présentées aux membres de la CDAPH

DÉCISIONS / AVIS

6 499 personnes (- 0.20%)
19 531 décisions et avis (+ 9.2%)
518 décisions dont 410 accords en ESMS adulte
2 389 décisions de parcours scolaire et/ou ESMS dont 902 accords en ESMS enfant
4.8 mois en moyenne de délai de traitement

RECOURS ET CONCILIATIONS

23 mesures de conciliation
2.8% de recours RAPO et contentieux
457 RAPO et 45 recours contentieux déposés

Évolution depuis la création de la MDPH en 2006

- | | |
|--|---|
| • Droits actifs : +57% (de 15 982 à 25 062 pers.) | Dossiers décidés : +24% (de 5 248 à 6 499 pers.) |
| • Dossiers déposés : +41% (de 4 878 à 6 873 pers.) | Demandes décidées : 107% (de 9 422 à 19 531) |
| • Demandes déposées : +76% (de 10 147 à 17 856) | Délai de traitement : -1,2 mois (de 6 à 4,8 mois) |

SOMMAIRE

P.6 PRÉAMBULE

P.8 I. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE PUBLIC CONNU

- 8 1. Personnes ayant au moins un droit ouvert au 31 décembre 2022
- 11 2. Droits ouverts par type de demande

P.16 II. ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA MDPH

- 16 1. Organisation des services de la MDPH
- 20 2. Démarche "développement durable"
- 20 3. Information, communication et sensibilisation au handicap
- 21 4. Accueil
- 25 5. Gestion électronique des documents
- 26 6. Téléservice
- 28 7. Gestion des demandes et instruction des dossiers
- 28 8. Personnes ayant déposé un dossier
- 30 9. Demandes déposées
- 34 10. Évaluation et élaboration des réponses
- 46 11. Processus de décisions
- 60 12. Mesure de conciliation
- 61 13. Recours
- 66 14. Fonds Départemental de Compensation (FDCH)
- 71 15. Dispositif "REVERSE"

P.74 III. MISSION D'OBSERVATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- 74 1. Mission d'observation
- 75 2. Le recueil des données

P.76 IV. PILOTAGE DE L'ACTIVITÉ DE LA MDPH

- 76 1. Commission exécutive
- 78 2. Moyens financiers
- 80 3. Ressources Humaines
- 81 4. Système d'information et dématérialisation
- 82 5. Partenariats
- 83 6. Conventions
- 83 7. Objets de la Vie Quotidienne (OVQ) en 2022

P.88 V. PROJETS ET PERSPECTIVES

P.90 CONCLUSION

PRÉAMBULE

L'année 2022 a été marquée par de nombreux projets au sein de la MDPH, avec une dynamique institutionnelle et participative afin de mobiliser tous les professionnels autour du projet de la personne en situation de handicap. Une grande partie des agents de la MDPH a participé à l'élaboration du schéma départemental soit en tant que pilote, co-pilote ou membre de groupe de travail. Ce schéma a porté sur 4 axes :

- Mieux connaître - mieux accompagner - mieux communiquer
- Préserver l'autonomie
- Favoriser le maintien à domicile
- Adapter l'offre d'hébergement médico-social

Dans ce cadre, la MDPH a été un acteur incontournable et force de propositions **afin de garantir à chaque personne en situation de handicap, un accompagnement adapté et innovant, la continuité des parcours de vie afin de favoriser l'autonomie et l'inclusif.**

À la suite des groupes de travail du schéma départemental et en lien avec les 2 séminaires de la MDPH, 4 valeurs partagées ressortent de ces temps d'échanges :

- **La Simplification**
- **L'Aller Vers**
- **Le Partage de connaissance**
- **L'Accessibilité pour tous**

En cohérence avec la convention signée avec la CNSA concernant la feuille de route « **MA MDPH 2022-2024** », la MDPH a mis en œuvre un plan d'actions afin de pouvoir répondre à ces valeurs et aux futures orientations de la Conférence Nationale du Handicap :

Les actions suivantes ont été planifiées :

- Le Déploiement du dispositif des droits sans limitation de durée et de la prorogation
- La Garantie d'un accueil visible, territorialisé et de proximité, accueil et information des usagers et de l'ensemble de la population ardennaise
- L'Extension, amélioration et simplification de la PCH, notamment l'information des partenaires PMI, CAF sur la PCH parentalité
- L'Accompagnement à la rédaction du projet de vie
- Rendre le parcours plus inclusif
- Clarifier l'engagement des acteurs de l'écosystème pour un meilleur accompagnement
- Le Déploiement du palier 2 du SI harmonisé
- La Mise en œuvre du Livret Parcours Inclusif (LPI)
- Le Lancement des travaux sur l'orientation professionnelle
- Développer l'utilisation de Via Trajectoire Handicap
- L'Automatisation et l'harmonisation des échanges avec les CAF

Toutes ces actions sont travaillées avec **les équipes de la MDPH qui montrent une grande implication et du professionnalisme dans la transformation des MDPH.**

Afin d'alimenter le site **Handidonnées**, nous poursuivons le déploiement du CAT V3 MDPH ce qui permet de remonter des statistiques à la Caisse Nationale des Solidarités et de l'Autonomie. Nous poursuivons **le déploiement du SI harmonisé**, en changeant de version au niveau du logiciel métier et de la gestion documentaire informatisée.

La MDPH renouvelle la signature du **consortium REVERSE** (conseil départemental, Éducation nationale, CAF, Service pénitentiaire d'insertion et de probation, Protection judiciaire de la jeunesse, Fédération des centres sociaux et la Mission Locale de Charleville, porteuse du projet) afin d'identifier et mobiliser vers l'emploi des jeunes âgés de 16 à 29 ans non connus ou en rupture des structures du Service Public de l'Emploi. En 2022, le chargé de mission recruté pour développer ce projet, a accentué ses interventions auprès des personnes présentant des troubles du spectre autistique. Il a rencontré l'ensemble des établissements médico-sociaux ardennais afin de présenter ses missions.

Suite à **L'étude action** concernant la **Prestation de Compensation du Handicap Psychique, Mental, Cognitif et Troubles Neuro Développementaux et la parution du décret 20 avril 2022 pour une mise en application au 1er janvier 2023**, l'équipe pluridisciplinaire travaille à l'adaptation des modalités de compensation et d'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique, mental, cognitif ou avec trouble neuro-développementaux (TND).

Cette nouvelle prestation amène une approche complémentaire avec une extension des critères d'éligibilité :

- Prendre soin de sa santé
- Effectuer les tâches uniques ou multiples de la vie quotidienne
- Gérer le stress, son comportement, faire face à l'imprévu, à une crise, à la nouveauté.

Ce travail est très riche d'expérience, l'équipe pluridisciplinaire s'est fortement investie et impliquée dans l'évaluation de ces besoins en compensation pour cette nouvelle prestation. Dans ce cadre, le département a accueilli la Secrétaire d'État chargée des Personnes Handicapées, Mme Sophie CLUZEL, afin d'échanger autour des orientations de cette nouvelle PCH.

Pour répondre à ces nouveaux axes de travail, la MDPH a recruté une chargée de communication, un administratif polyvalent et 2 évaluateurs.

Ces nouvelles recrues permettent de développer les axes suivants :

- Répondre au mieux aux évaluations des besoins des bénéficiaires, notamment proposer davantage de visites à domicile et d'entretiens physiques dans le cadre de l'évaluation
- Alimenter le site internet et continuer de développer la newsletter
- Développer la PAIR AIDANCE
- Se déplacer sur le territoire des Ardennes au plus près des personnes en situation de handicap et d'isolement.

Toutes ces orientations seront poursuivies en 2023, afin de répondre au mieux aux besoins de compensation des personnes en situation de handicap, d'améliorer leur qualité de vie en favorisant leur inclusivité vers l'école, vers le travail, vers la société de loisirs.

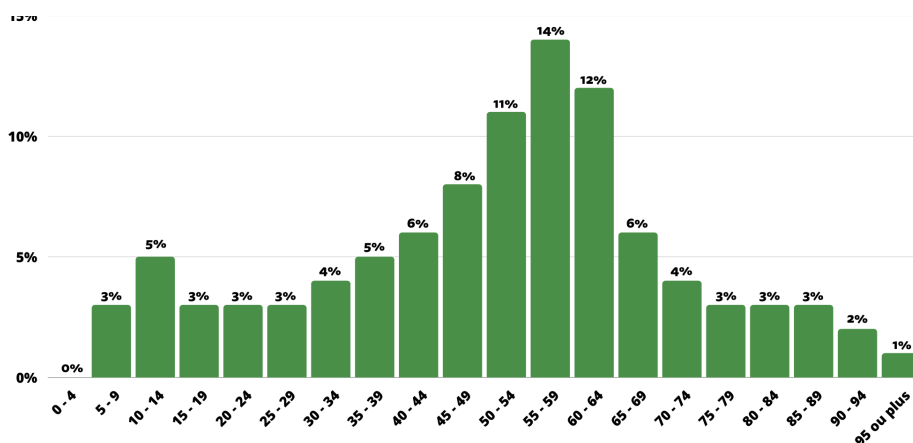
I. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE PUBLIC CONNU

1. Personnes ayant au moins un droit ouvert au 31 décembre 2022



On recense 25 062 personnes en situation de handicap (+ 0,6 point) pour 64 496 droits ouverts (- 0,7 point), soit 2,6 droits en moyenne/personne. Elles représentent 9 % de la population totale ardennaise.

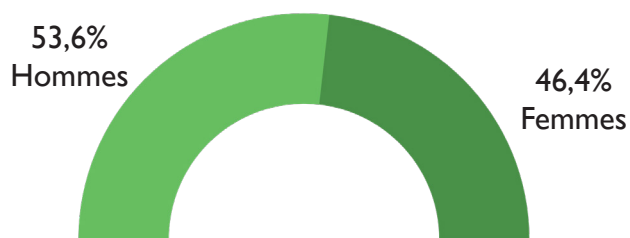
Personnes ayant au moins un droit ouvert au 31 décembre 2022 par tranche d'âge



- 0 - 19 ans : 12%
- 20 - 59 ans : 52%
- 60 ans et plus : 36%

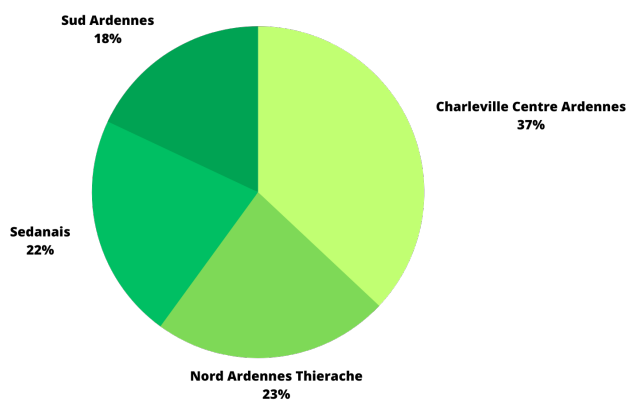


Droits ouverts au 31 décembre 2022 par sexe



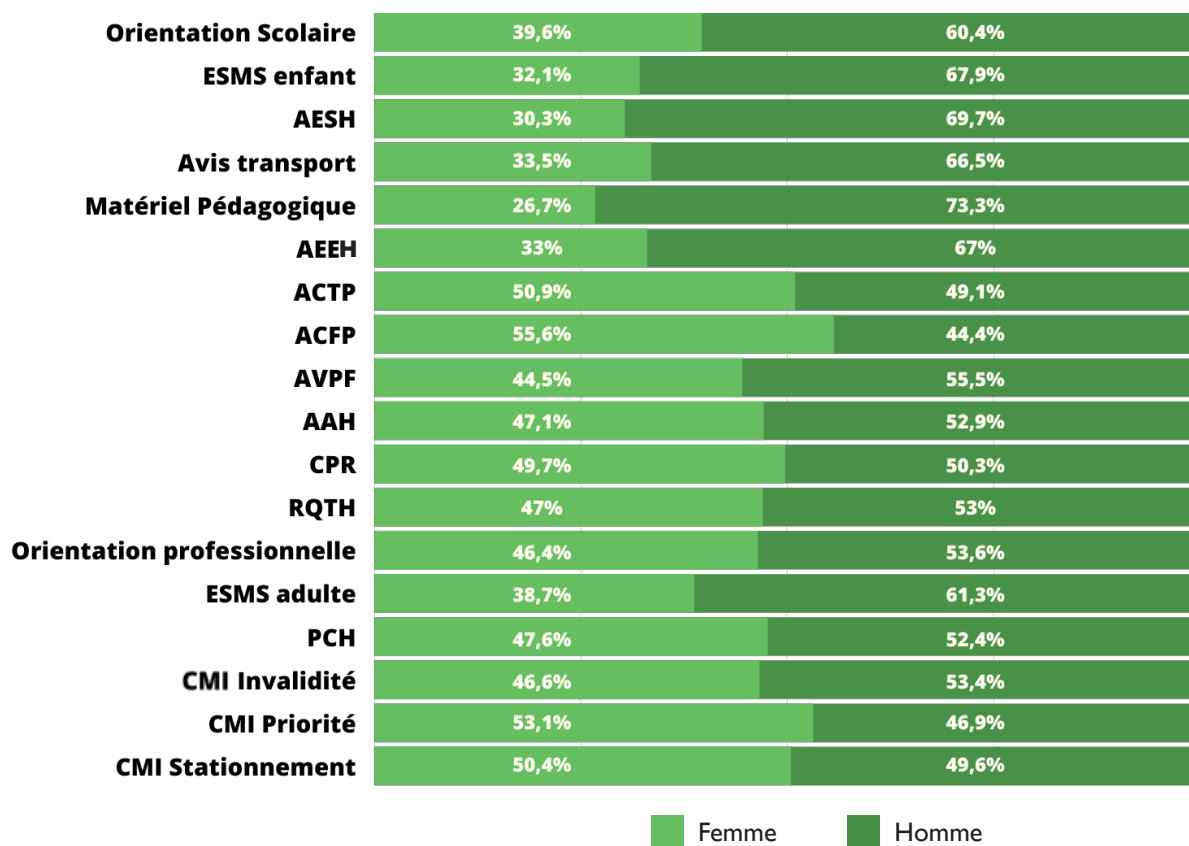
- La répartition des sexes est stable
- 13 440 hommes (+0,5 point)
- 11 622 femmes (+0,7 point)

Droits ouverts au 31 décembre 2022 par territoire

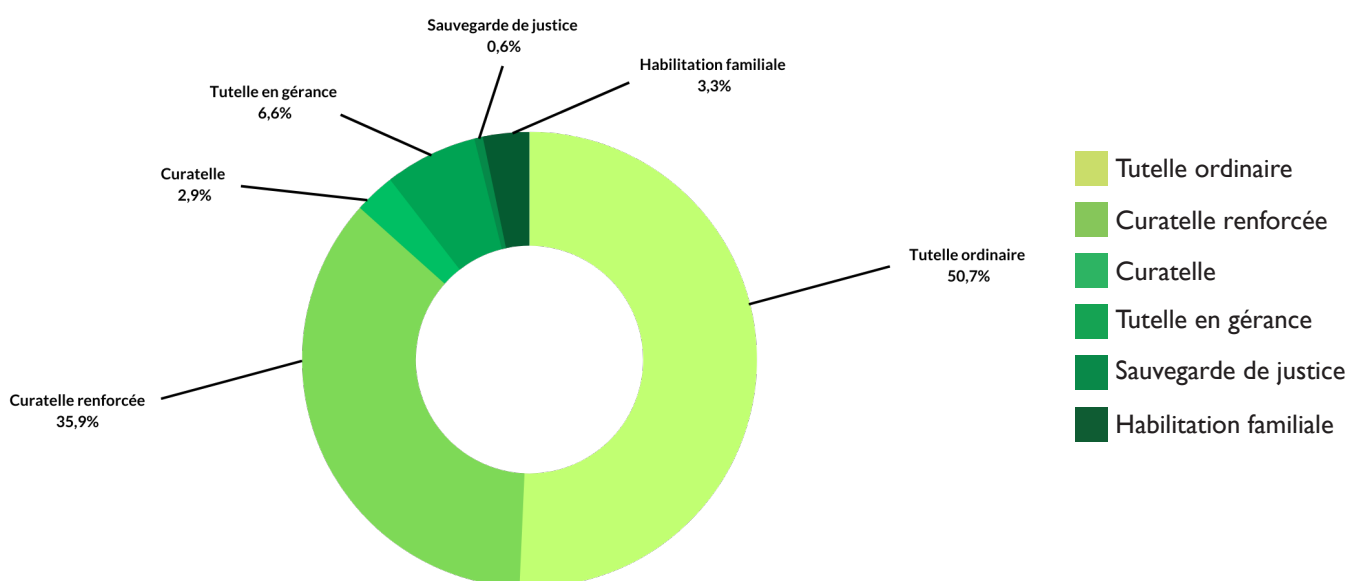


- Le territoire de Charleville Centre accueille près de 40 % de la population en situation de handicap
- Les territoires Nord-Thiérache et Sedanais en accueillent près d'un quart
- 18 % des bénéficiaires sont domiciliés sur le territoire Sud-Ardenne

Droits ouverts au 31 décembre 2022 par type et par sexe



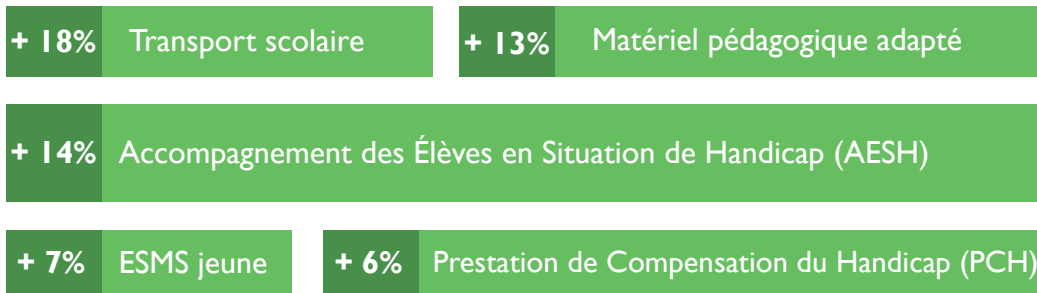
Droits ouverts au 31 décembre 2022 : Personnes sous mesure de protection



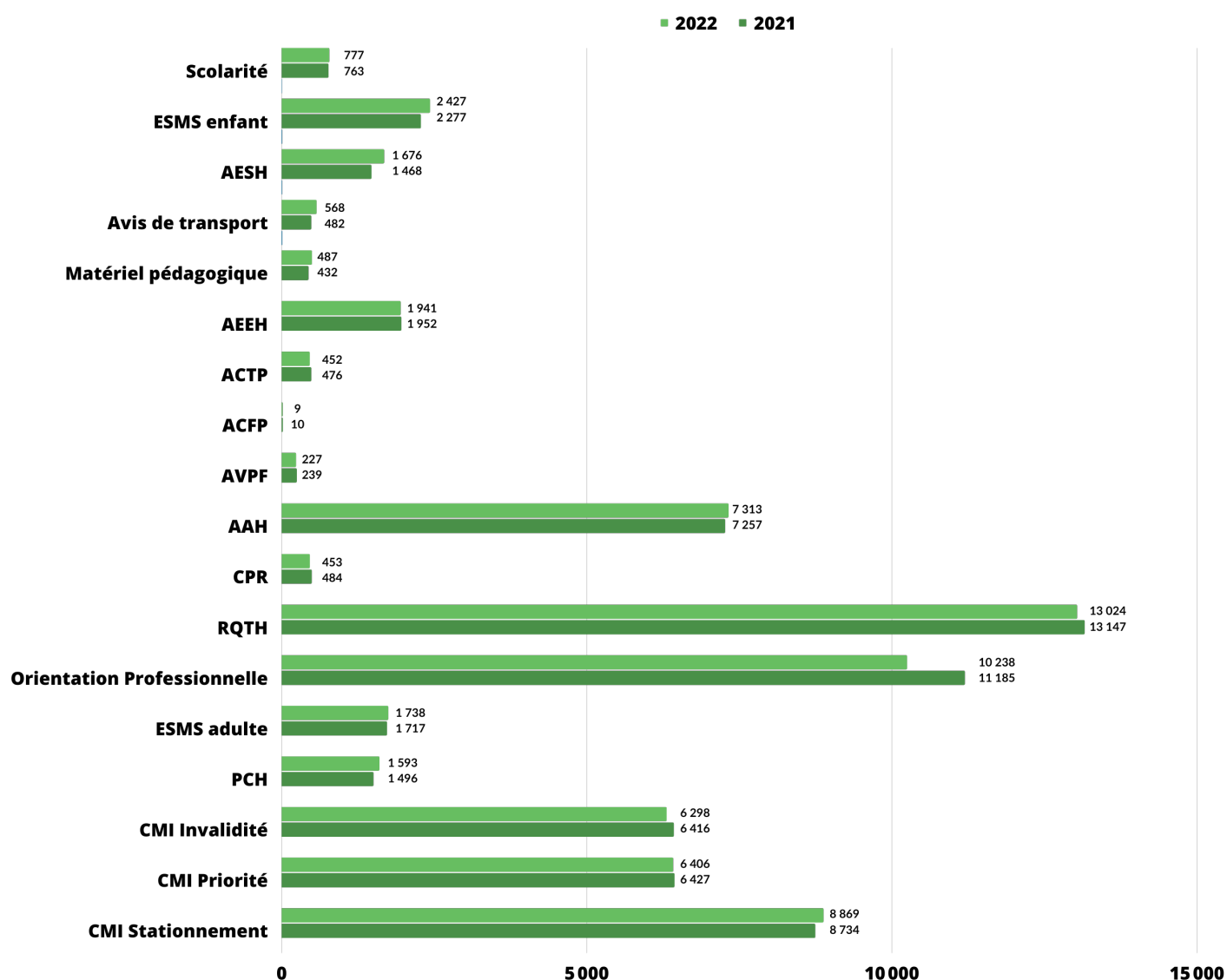
- 10 % des personnes en situation de handicap sont sous mesure de protection juridique (+ 4 %)
- 76 % d'entre elles sont représentées par un organisme (UDAF, ADESA)

2. Droits ouverts par type de demande

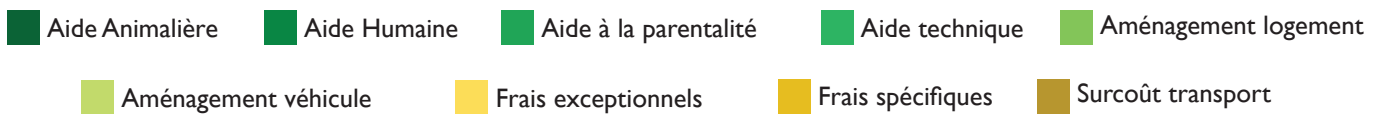
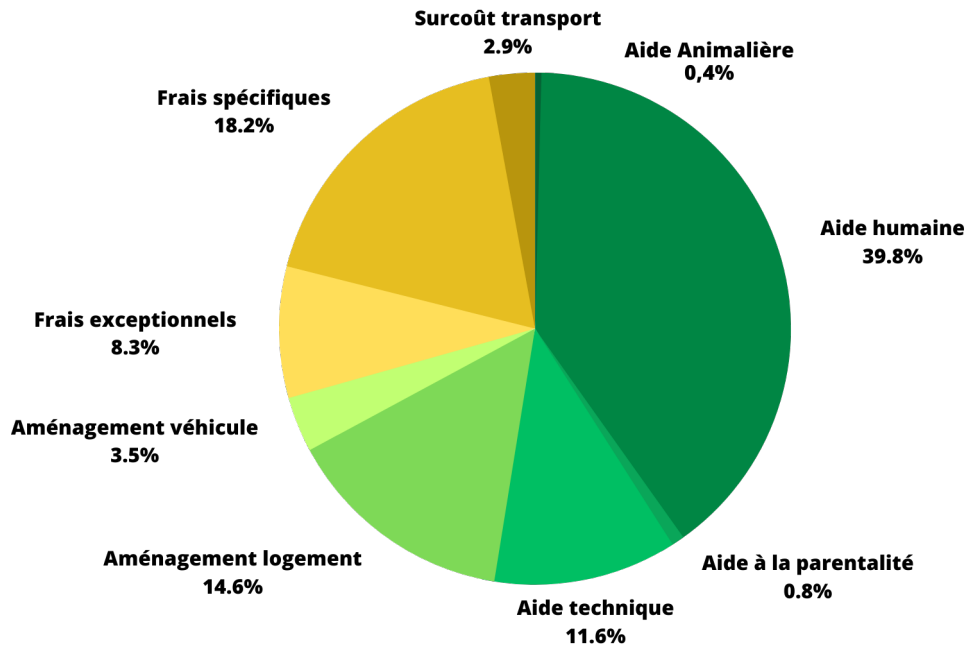
Les évolutions les plus significatives concernent, cette année encore, principalement les droits du public jeune :



Droits ouverts par type

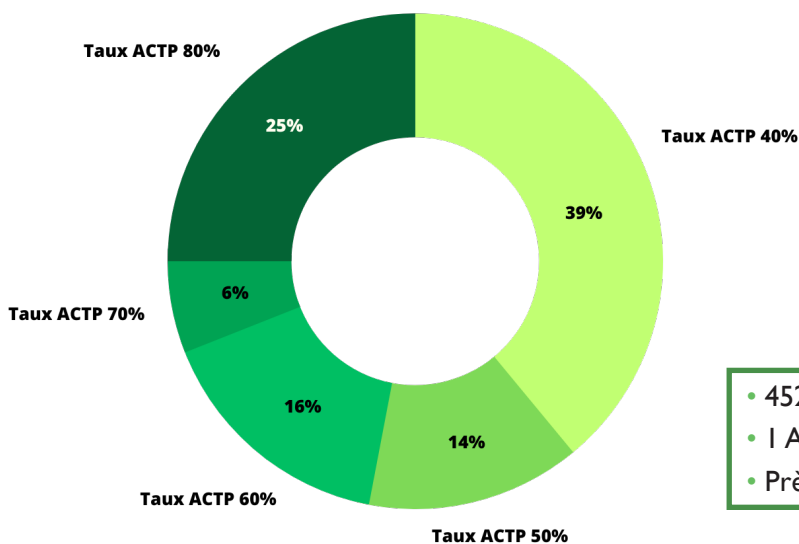


Droits ouverts au 31 décembre 2022 par élément PCH



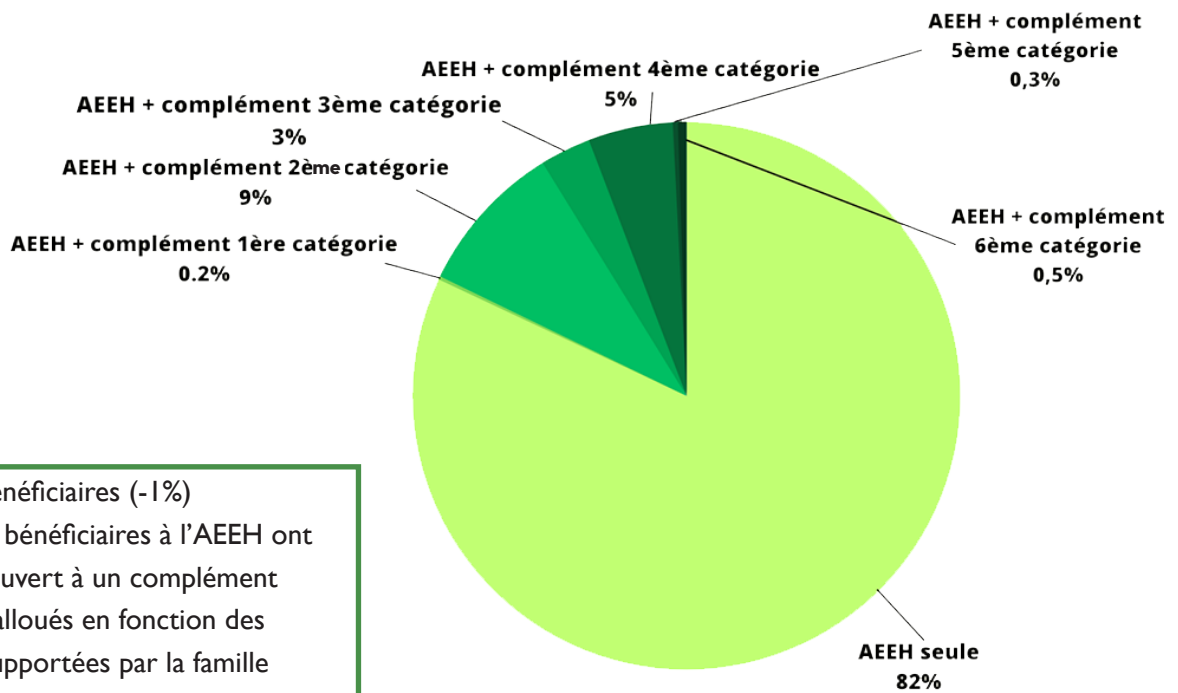
- 1 593 bénéficiaires (+ 6,5 %)
- 2 820 éléments (+ 5 %)
- Aide à la parentalité : + 175 % (22)
- Aide animale : + 38 % (11)
- Frais spécifiques : + 14 % (513)
- Surcoût transport : + 9 % (82)
- Aide humaine : + 6 % (1 121)
- Aménagement véhicule : - 9 % (98)

Droits ouverts au 31 décembre 2022 par taux ACTP

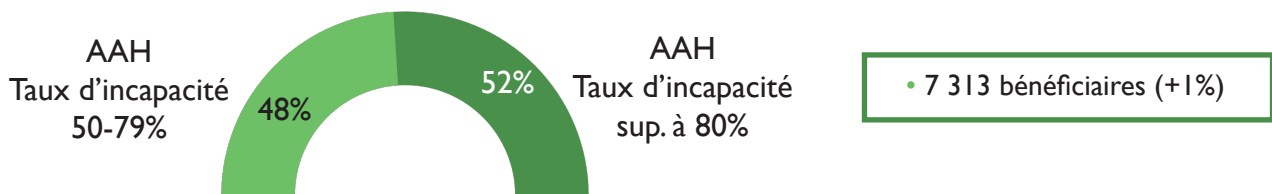


- 452 bénéficiaires (-5%)
- 1 ACTP sur 4 concerne un taux à 80%
- Près de 40% ont un taux à 40%

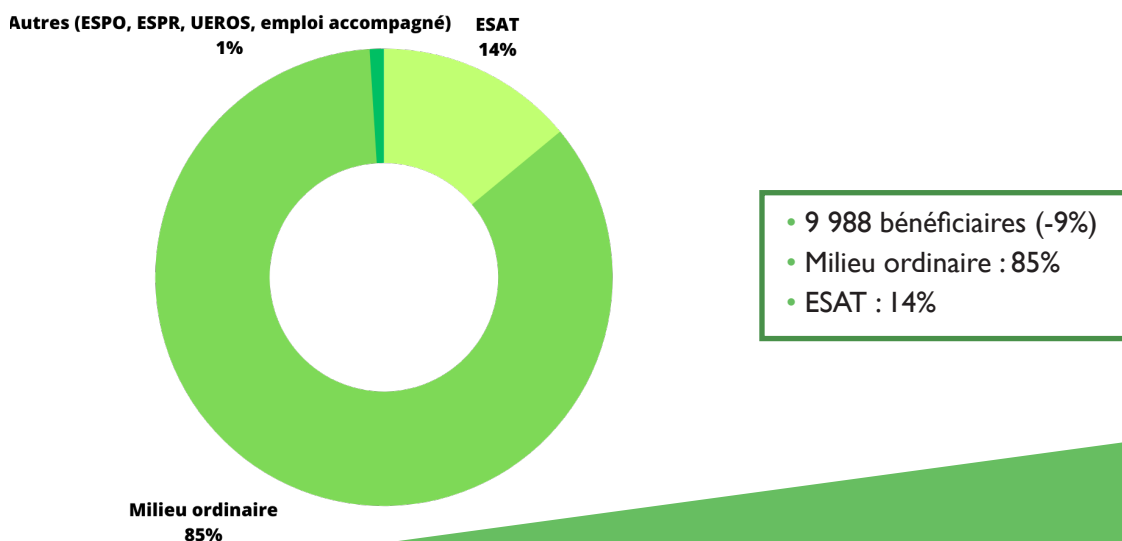
Droits ouverts au 31 décembre 2022 pour l'AEEH et ses compléments



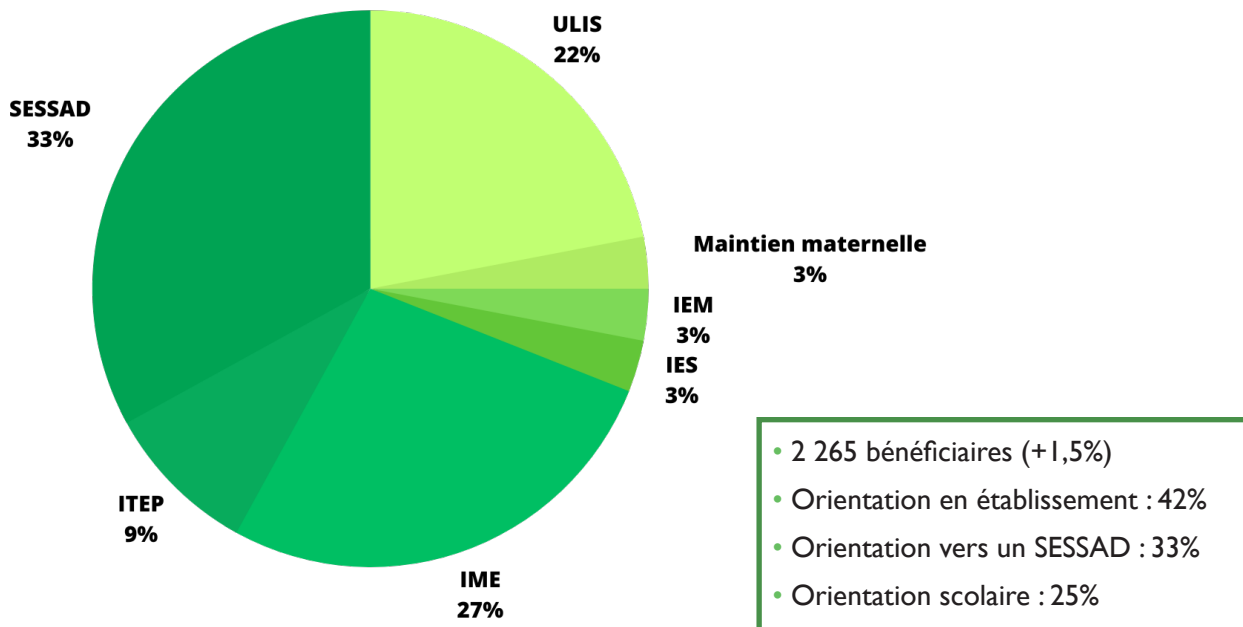
Droits ouverts au 31 décembre 2022 par type d'AAH



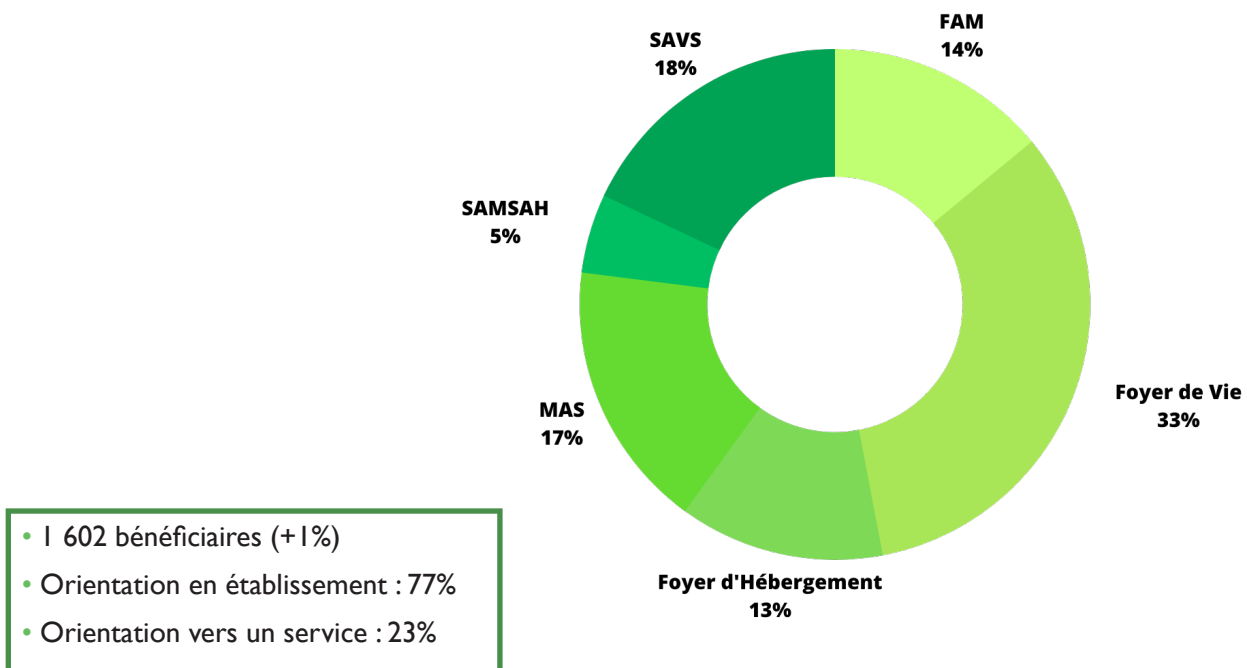
Droits ouverts au 31 décembre 2022 par orientation professionnelle



Droits ouverts au 31 décembre 2022 par ESMS jeune et scolarité



Droits ouverts au 31 décembre 2022 par ESMS adulte

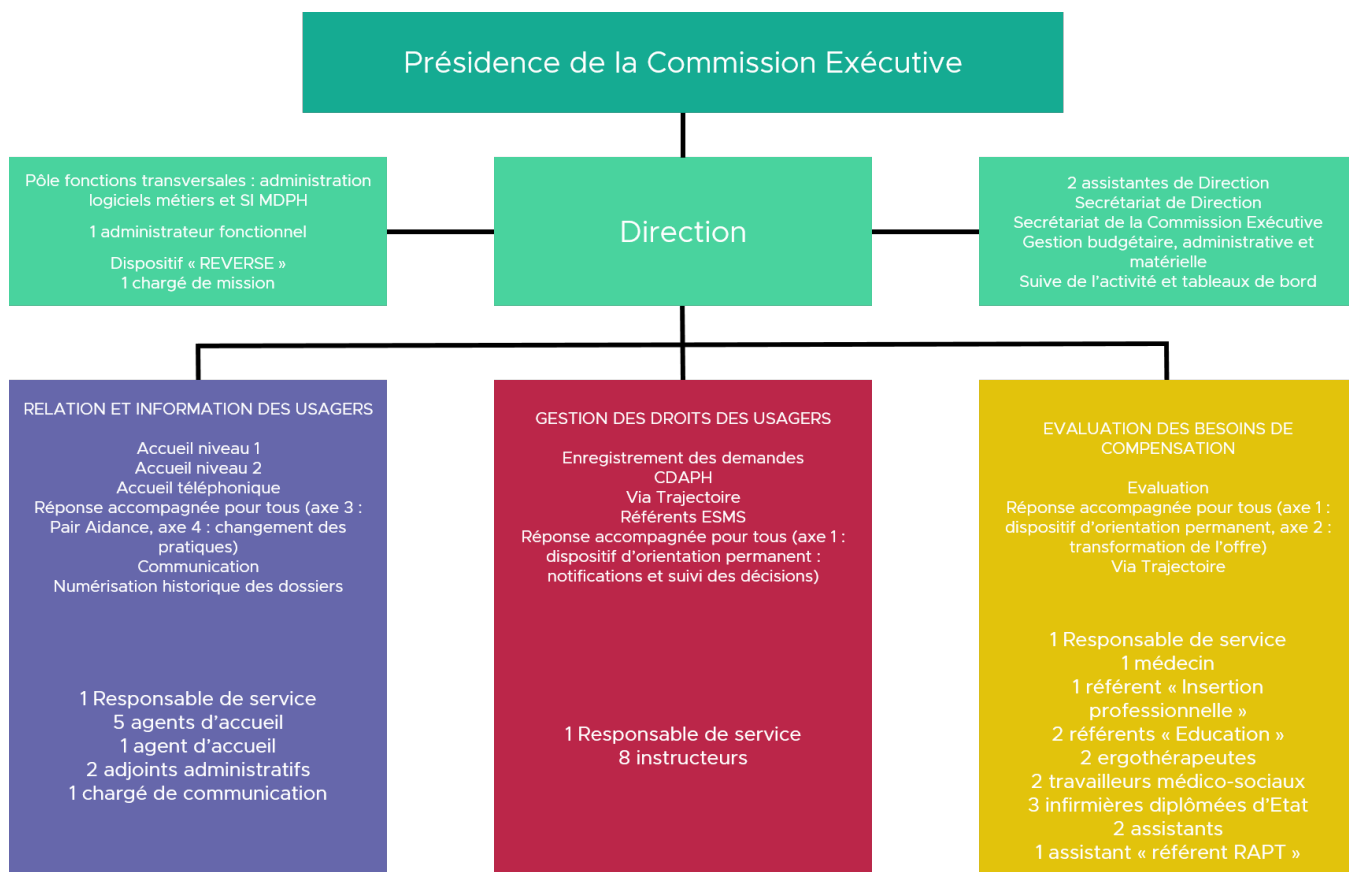






II. ACTIVITÉS DES SERVICES

1. Organisation des services de la MDPH





L'organisation de la MDPH est fondée sur 5 principes :

Qualité du service rendu

Continuité du service

Fluidité entre services en collaboration avec les partenaires externes

Responsabilisation des agents

Intérêt du travail pour chacun

Chaque service dispose d'une fonction définie

Relation et Information des Usagers (RIU)

- Accueil physique de niveau 1 et 2 et accueil téléphonique
- Réponse par mail aux usagers
- Réponse Accompagnée pour Tous (Pair-Aidance)
- Communication

En 2022,
L'accueil physique a baissé de - 20 %
et l'accueil téléphonique de -18 %

En 2022,
6 828
personnes reçues en
accueil (MDPH et
MDS)

En 2022,
8 700
appels téléphoniques

Gestion des Droits des Usagers (SGDU)

- Enregistrement et numérisation des nouvelles demandes.
- Préparation des Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) : contrôle de la conformité des motivations avec les propositions de l'équipe d'évaluation, programmation des dossiers, notification de décision aux usagers et partenaires, enregistrement du suivi de l'orientation avec l'outil via trajectoire.

Chaque gestionnaire a la responsabilité d'un portefeuille de 942 dossiers actifs. Certains assurent l'information de partenaires institutionnels concernant le traitement administratif de dossiers individuels et le suivi des orientations prononcées par la CDAPH vers les ESMS. Ces échanges se font prioritairement par courriel et en tant que de besoin par téléphone.



Le pôle recours est géré par trois agents :

- Enregistrement des conciliations, organisation des rendez-vous et transmission des comptes rendus aux usagers
- Enregistrement des demandes de Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)
- Rédaction de la partie administrative des mémoires en défense pour les recours exercés auprès des Tribunaux judiciaire et administratif
- Lien avec le médecin de la MDPH pour la complétude des mémoires de la partie médicale
- Transmission des mémoires aux tribunaux concernés
- Gestion des jugements (enregistrement et transmission aux partenaires)





Évaluation des Besoins de Compensation (EBC)

Ce service assure l'évaluation globale des besoins des personnes en situation de handicap et préconise les réponses adaptées pour la réalisation de leur projet de vie en s'appuyant sur les informations collectées auprès des personnes, leur représentant et leur famille, les ESMS qui les accueillent et les accompagnent au quotidien, les professionnels du soin, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, d'experts, de centres ressources et de référence.

Certaines situations sont étudiées avec les partenaires en équipe locale et traitent des besoins des enfants, l'insertion professionnelle ou l'orientation des adultes vers les Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS).

En 2022,
1 400 situations
ont été étudiées lors
d'équipes locales

Secrétariat de direction

- Secrétariat de la Commission Exécutive du GIP MDPH
- Élaboration, exécution et suivi du budget
- Statistiques et tableaux de bord d'activité
- Rédaction de documents administratifs, courriers (élus, partenaires...)
- Échanges avec les Directions du Conseil Départemental, institutions, partenaires
- Gestion des commandes et des plannings

34 736
courriers envoyés

12 439
courriers et
6 373
courriels reçus et
transmis vers les
services

333 courriers
rédigés et **163**
courriers reçus
destinés à la
Direction

267
créations d'organismes,
établissements et adresses
sur sur le logiciel métier
SOLIS

41 demandes de
requêtes sur le public
connu de la MDPH
via SOLIS

2. Démarche "Développement Durable"

Afin d'encourager la solidarité citoyenne, des bacs de recyclage de cartouches d'encre et de bouchons pour une association en lien avec le handicap sont mis à disposition.

Les agents maintiennent leurs efforts écologiques (chauffage, impressions, dématérialisation de documents, extinction des appareils électriques, tri des déchets...).

Les efforts se poursuivent en 2022 !

→ En 2022, la MDPH a fait l'acquisition de lampes de bureau à faible consommation énergétique afin de réduire l'éclairage des spots dans les bureaux.

On note également une réduction de 33 % de consommation de papier A4 et 75 % de papier A3 par rapport à l'exercice 2021 !

3. Information, communication et sensibilisation au Handicap

- Participation à des forums en apportant de l'information quant aux droits des usagers :

- Forum de la Santé de la Maison familiale et rurale à Lucquy
- Forum sanitaire et social, zoom sur la santé de la Mission locale de Rethel
- Semaine emploi et handicap

- Partenariat avec la Mission locale et le groupe GEM La Différence pour la simulation d'entretien professionnel avec de jeunes adultes en situation de handicap dans la cadre du projet REVERSE

- Sensibilisation au handicap des étudiants BTP-CFA de Poix-Terron, présence de la MDPH une fois par semaine durant un mois

- Permanence mensuelle à la Centrale Nucléaire EDF de Chooz (convention de septembre à décembre)

- Création du site internet mdph08.fr, mise en place d'un Groupe de travail Communication, mise en place d'une newsletter trimestrielle

- Prospection pour l'installation d'une borne à l'accueil afin d'accompagner au mieux l'utilisateur.

La politique de sensibilisation au Handicap passe aussi par l'espace « Accueil » de la Maison de l'Autonomie qui continue d'être enrichie par des expositions temporaires réalisées par les établissements et services médico-sociaux adultes et enfants. Une belle harmonie s'est établie au fur et à mesure des

projets dans une réelle logique d'entraide.

- Mise à disposition de l'espace accueil optimisé afin d'accueillir des expositions liées ou non au handicap en direction des associations, du Conseil Départemental (CD) et des établissements. Ces actions permettent au public accueilli de découvrir leurs capacités créatives ainsi que les missions de chaque établissement et association concernés.



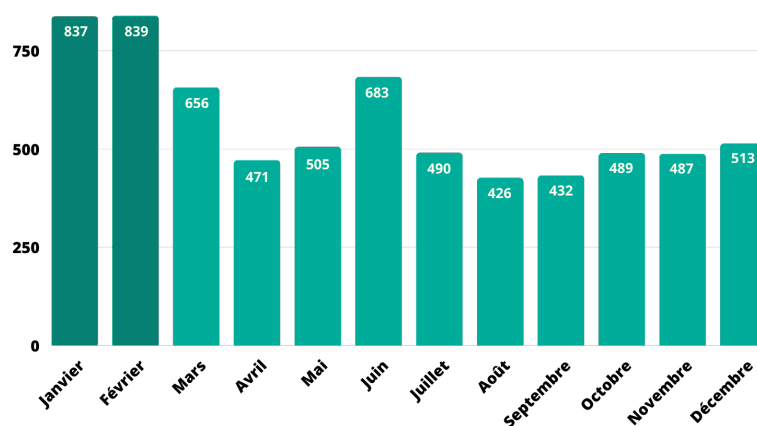
4. Accueil

→ L'accueil physique

Accueil de niveau I

L'accueil physique de 1er niveau de l'ensemble du public est assuré par les agents de la MDPH avec l'appui de la Mission Accueil et Accompagnement et Développement Social (MAADS) de la MDS Charleville Centre-Ville à raison d'une 1/2 journée par semaine.

- 6 828 personnes reçues (-20%)
- 90% usagers MDPH
- 10% usagers MDS



624 personnes ont été orientées vers la MDS

4 591 personnes ont vu leur demande traitée en niveau I (MDPH)

1 613 personnes ont été orientées en niveau 2 (MDPH)

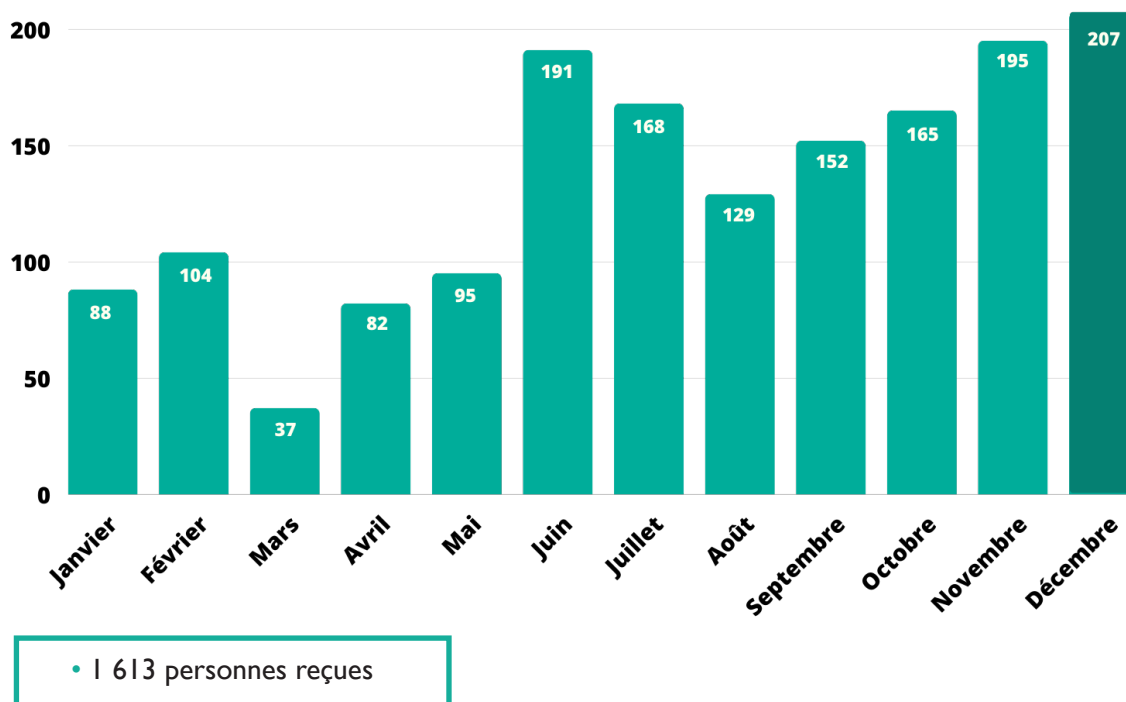
6 828 personnes accueillies

L'agent en niveau I a pour mission d'accueillir l'ensemble des usagers de la MDA et les orienter vers les services compétents. Il peut remettre au besoin un formulaire de demande MDPH ou APA et réceptionner le dépôt de pièces complémentaires.

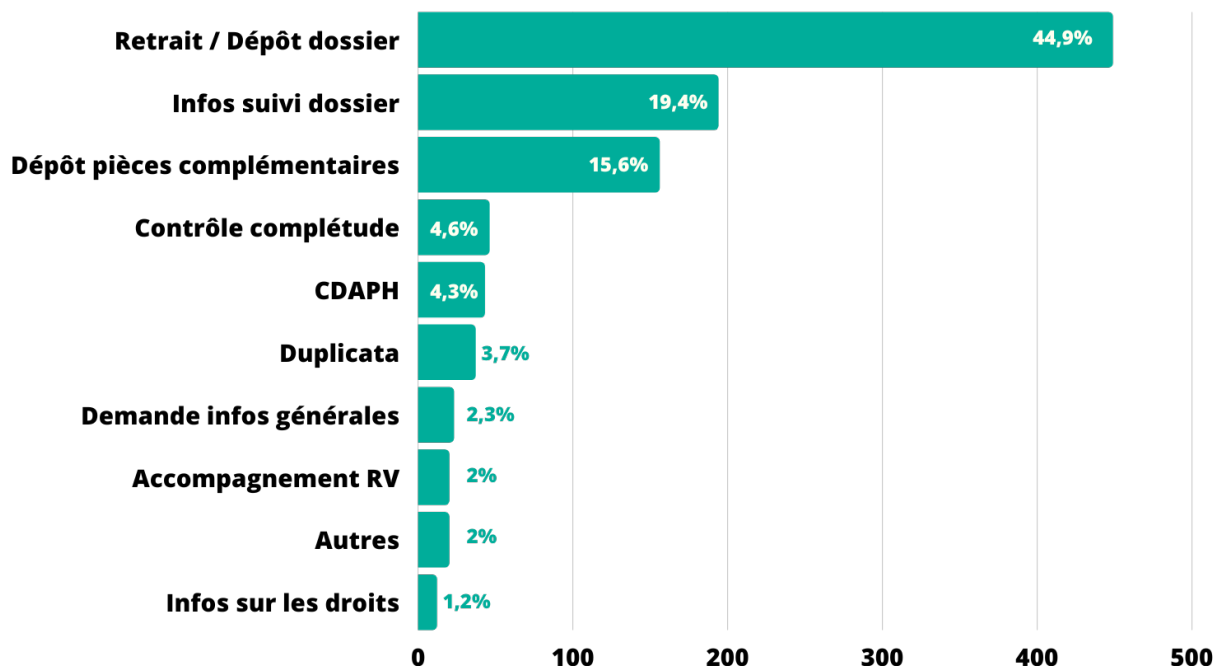


Accueil de niveau 2 (MDPH)

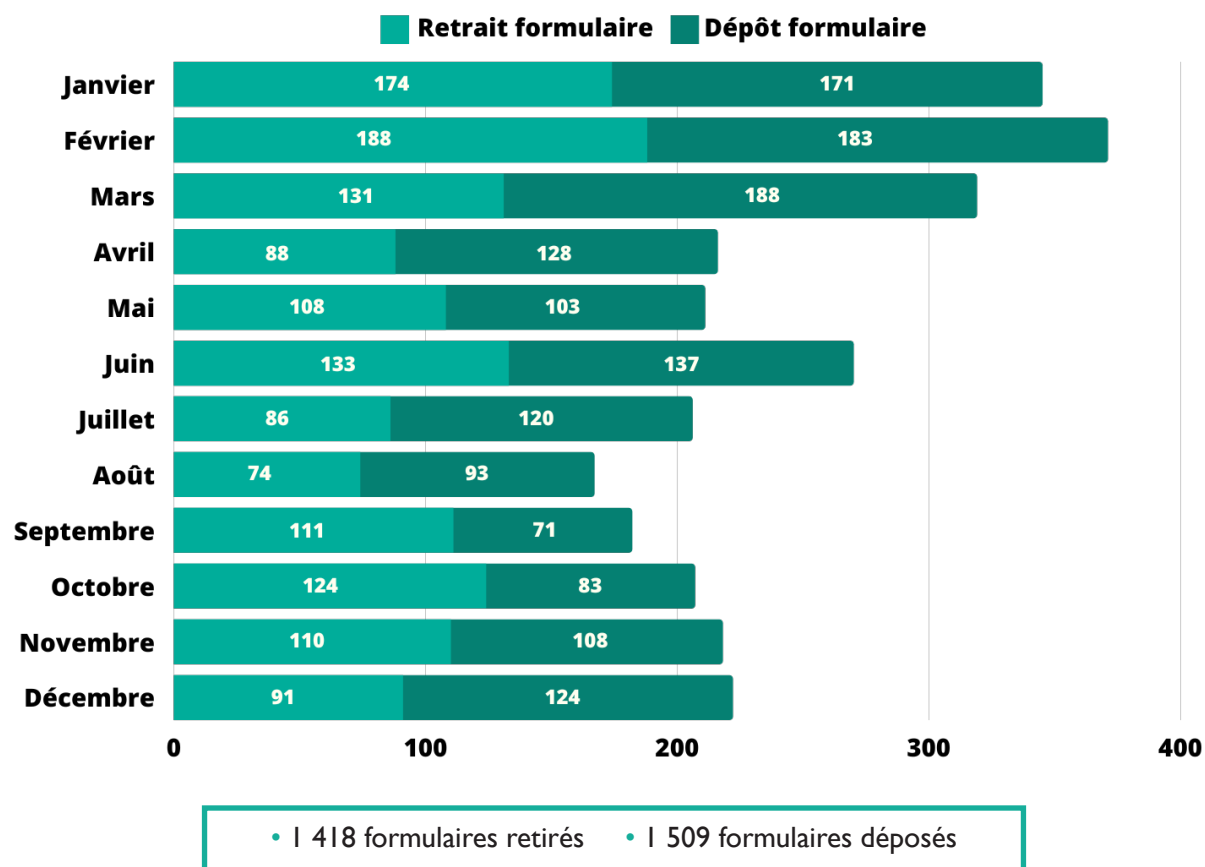
L'agent accueille les usagers dans un bureau permettant la confidentialité et répond aux besoins des personnes notamment sur la vérification de leur formulaire, l'avancée de l'instruction du dossier et les différents droits pour les personnes en situation de handicap. L'agent peut également proposer une rencontre vers les services compétents.



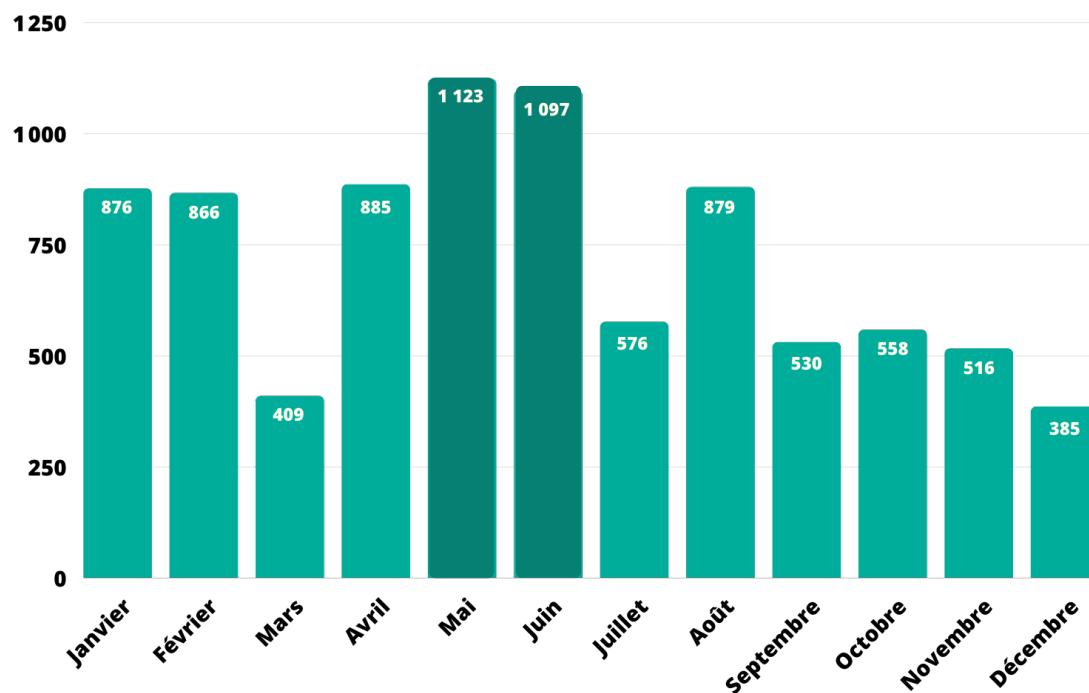
Objet des demandes (MDPH)



Objet des demandes (MDPH)

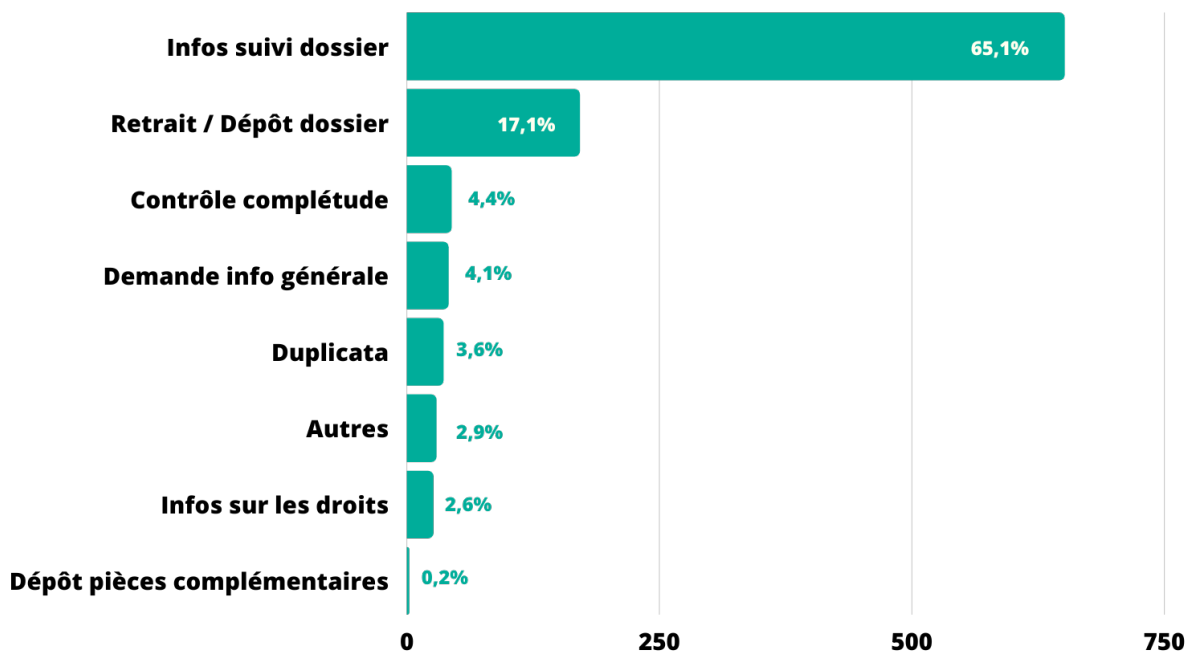


→ L'accueil téléphonique

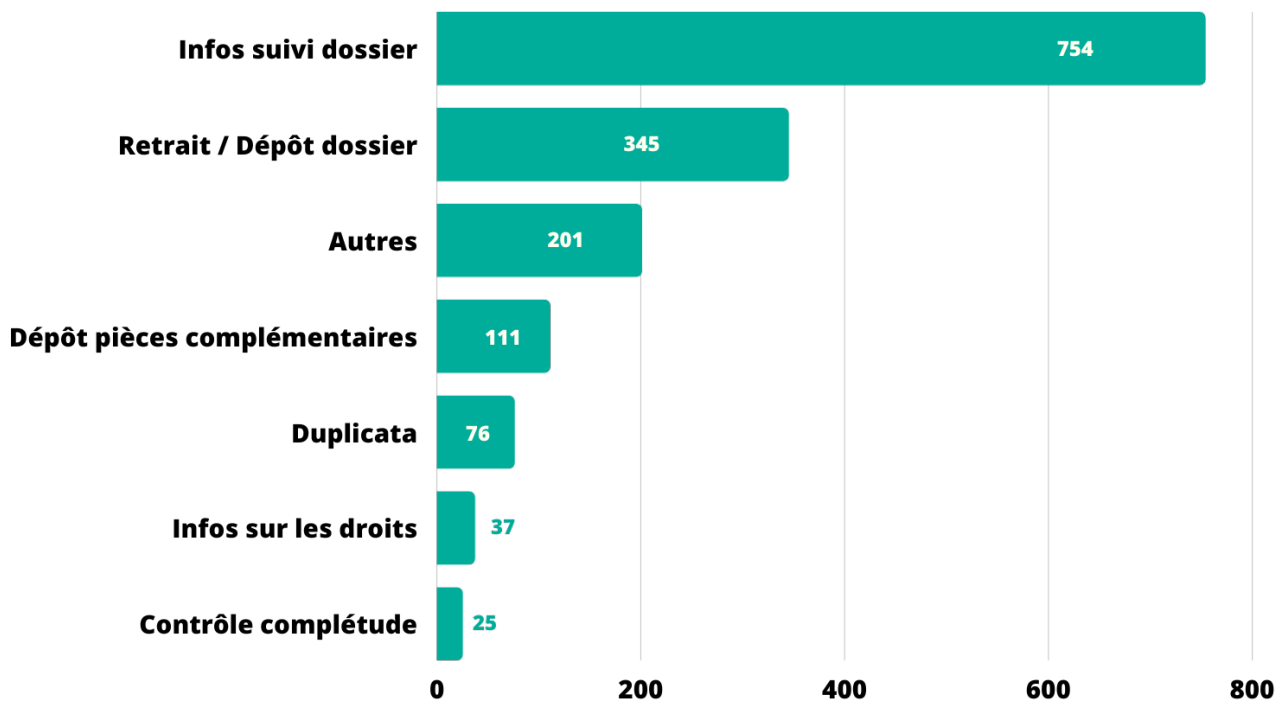


• 8 700 appels (-18%)

Objet des appels téléphoniques



→ Gestion des courriers et courriels par l'accueil



• | 549 courriers/courriels

5. Gestion électronique des documents

3 114 dossiers ont été numérisés en 2022

Dont, 151 dossiers transférés à la MDPH des Ardennes

24 571 dossiers numérisés depuis la mise en production

Un agent de la MDPH numérise les dossiers afin d'atteindre une dématérialisation complète de nos documents.

Un agent des Archives départementales vérifie régulièrement si la dématérialisation est conforme au protocole et répond à nos éventuels questionnements sur l'intégration de documents dans le plan de classement.



6. Téléservice

Les MDPH permettent aux usagers de disposer d'un guichet unique pour la réalisation des démarches liées au handicap. Face au constat d'une complexité administrative et d'importants délais de traitement, le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique a lancé en 2013 une action de modernisation pour simplifier le parcours de l'utilisateur.

Dans ce cadre, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a développé l'application « MDPH en ligne » dont les objectifs sont les suivants :



Faciliter l'émission des demandes des bénéficiaires en proposant un espace de saisie ergonomique et conforme au formulaire de demande CERFA.



Améliorer la réception des demandes par les agents des MDPH.



Améliorer les temps de traitement des demandes.



Améliorer la qualité des réponses faites aux demandeurs.

Le téléservice a pour fonctionnalité de permettre le recueil en ligne des demandes de compensation du handicap. Il n'a pas vocation à être utilisé comme outil d'instruction et consiste en la transmission dématérialisée de données issues du formulaire de demande et de 3 pièces justificatives (certificat médical, pièce d'identité et justificatif de domicile). Il s'intègre dans la cartographie fonctionnelle des SI-MDPH et est soumis à un régime spécifique en termes de sécurité et de formalités au sens de l'article 1 de

l'ordonnance n°2005-1516 du 08/12/2005, relatif aux échanges électroniques entre usagers et autorités administratives (article I-II-4° : sont considérés comme téléservice, tout système d'information permettant aux usagers de procéder par voie électronique à des démarches ou formalités administratives).

Cette convention a été conclue, à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2022, date à laquelle une solution du marché interfacée avec le SI-MDPH est censée être déployée en remplacement (la convention a été signée entre la CNSA et la MDPH le 8 octobre 2019).

23 mars 2020

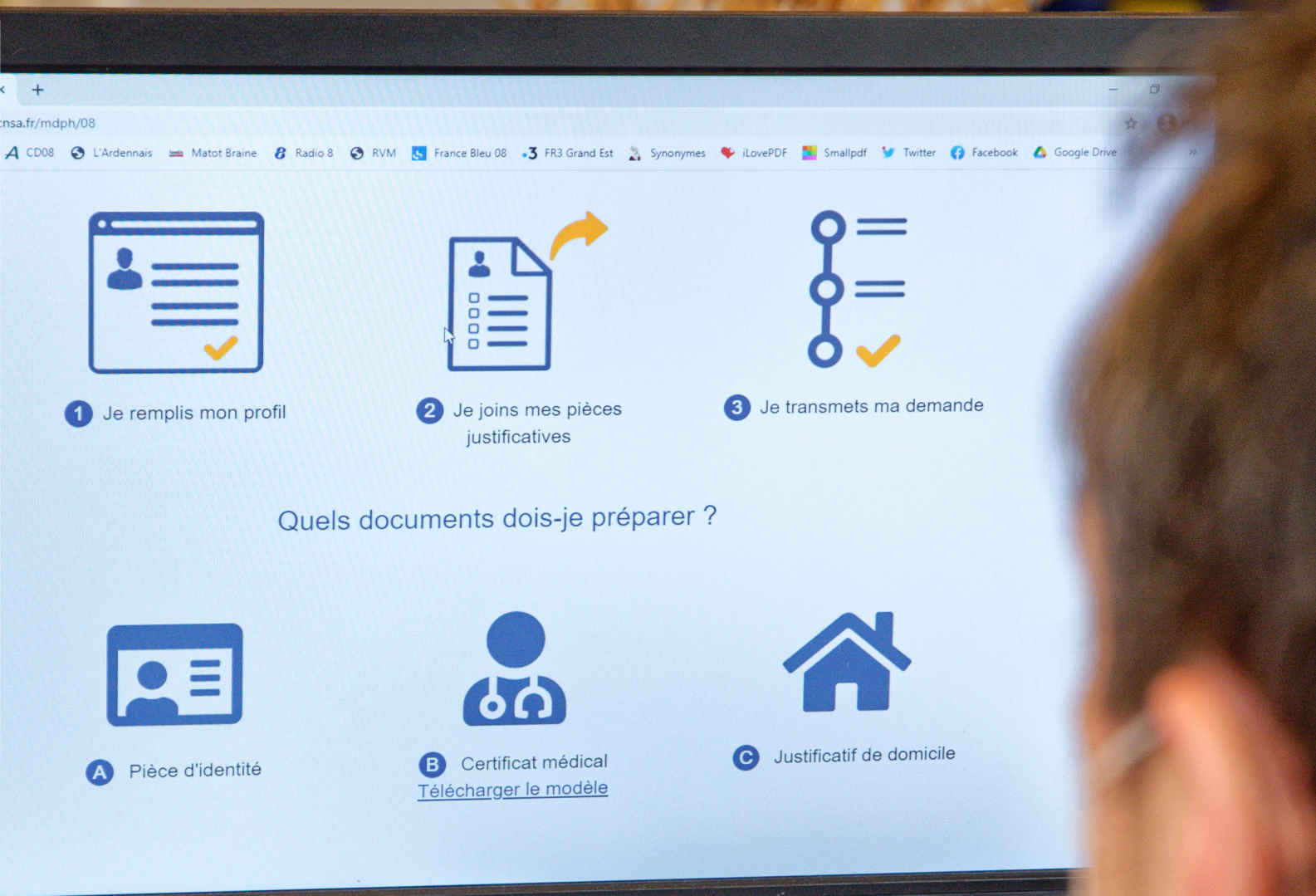
marque la mise en œuvre du téléservice permettant ainsi à tous les Ardennais et les partenaires de pouvoir déposer leurs demandes sans se déplacer.

648

dossiers ont été déposés sur le téléservice (+27% comparé à 2021)

Soit,
9%

des dossiers déposés



1 Je remplis mon profil

2 Je joins mes pièces justificatives

3 Je transmets ma demande

Quels documents dois-je préparer ?

A Pièce d'identité

B Certificat médical
[Télécharger le modèle](#)

C Justificatif de domicile



7. Gestion des demandes et instruction des dossiers

En 2022, le service Gestion des Droits des Usagers a enregistré et numérisé 6 810 demandes (1 650 enfants et 5 160 adultes).

Chaque agent a assuré l'instruction et la gestion de 2 830 droits soit 942 dossiers en moyenne.

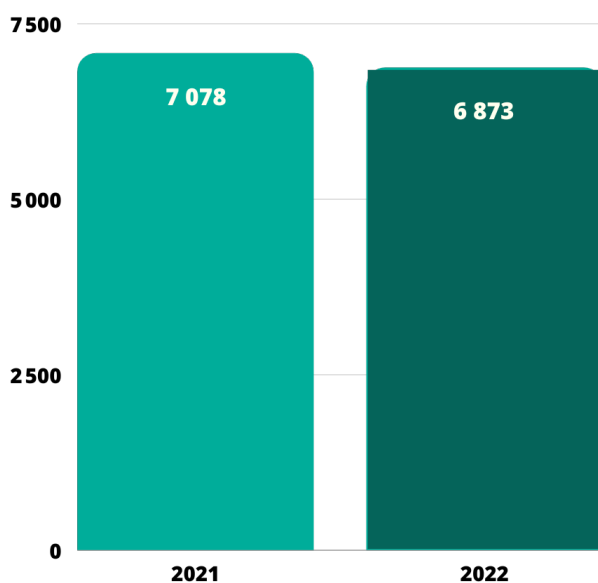
Le service est amené à traiter des demandes de duplicatas, copies de documents, courriers, courriels, informations des partenaires et recours.

Le SGDU élabore et envoie des Plans Personnalisés de Compensation (PPC) et Plans Personnalisés de Scolarisation (PPS) aux usagers pour avis avant le passage en CDAPH.

Le service assure des relations privilégiées avec certains partenaires :

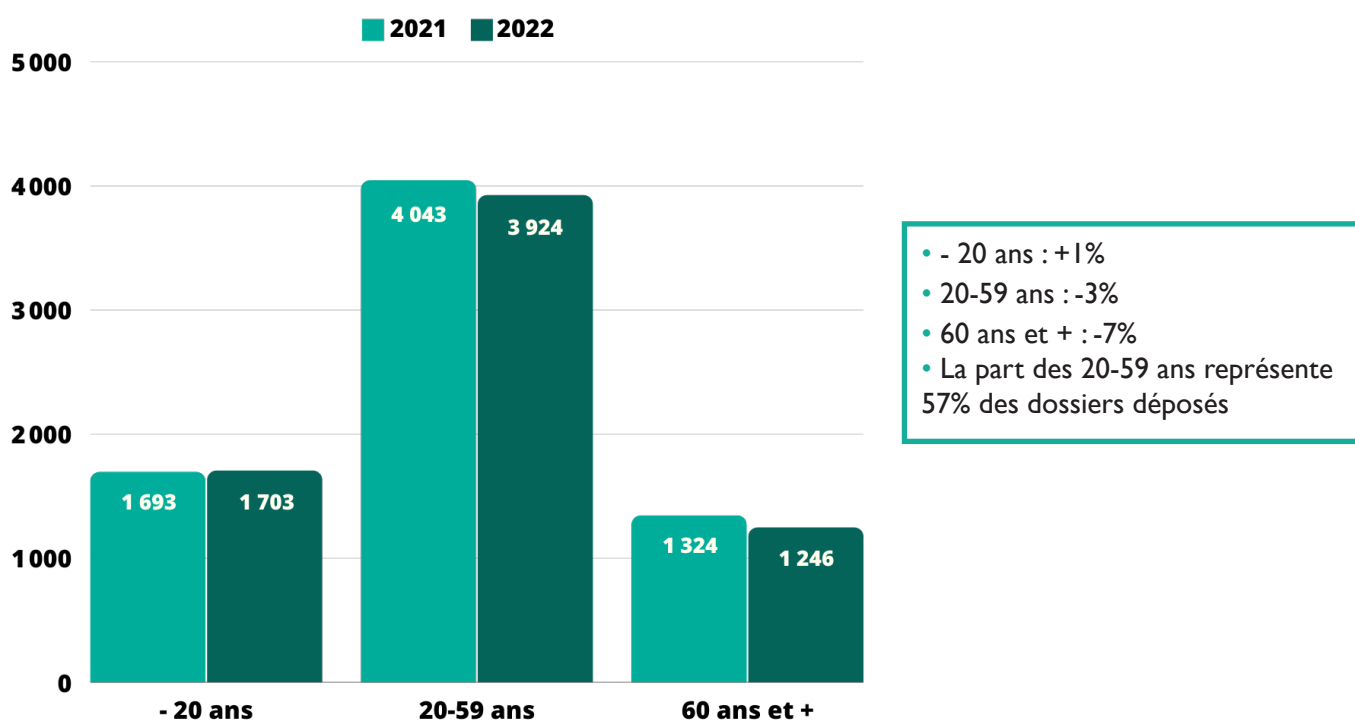
- Échange avec la CAF sur les prestations financières.
- Envoi des notifications et documents relatifs à la PCH, l'ACTP et l'ACFP ainsi que les avis de transport aux services du Conseil départemental, et optimisation des échanges par le biais de l'interface correspondante permettant une réduction des délais de traitement.

8. Personnes ayant déposé un dossier

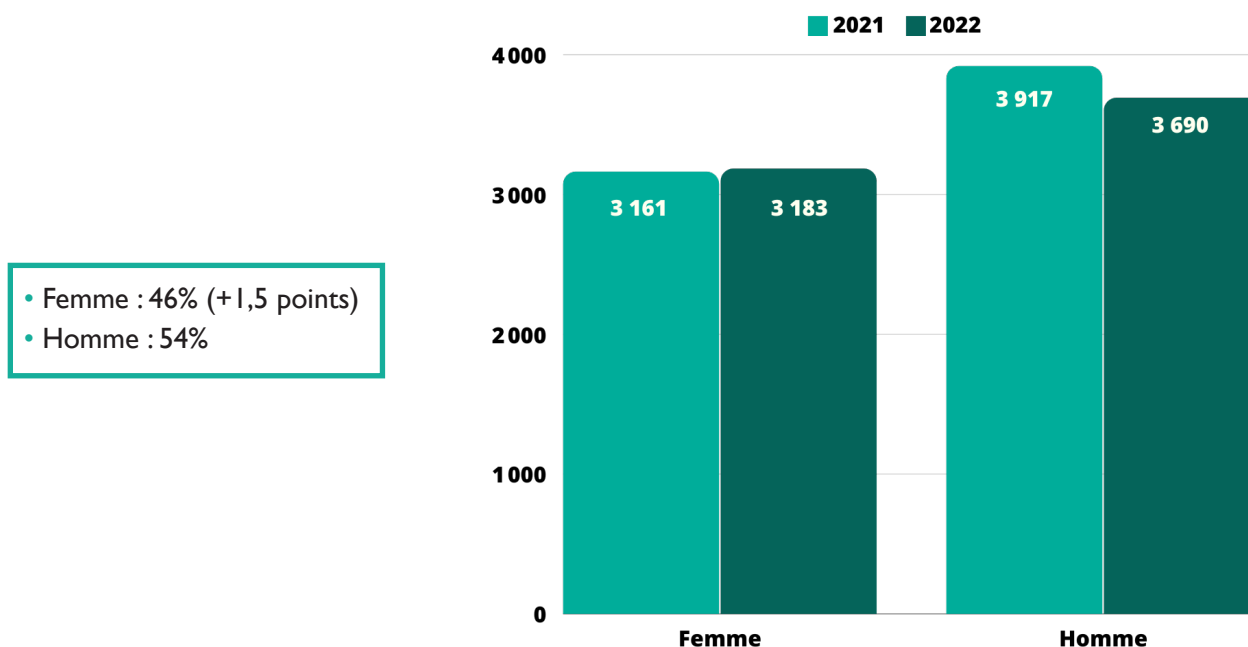


- 6 873 personnes (-3%)
- 573 dossiers par mois en moyenne

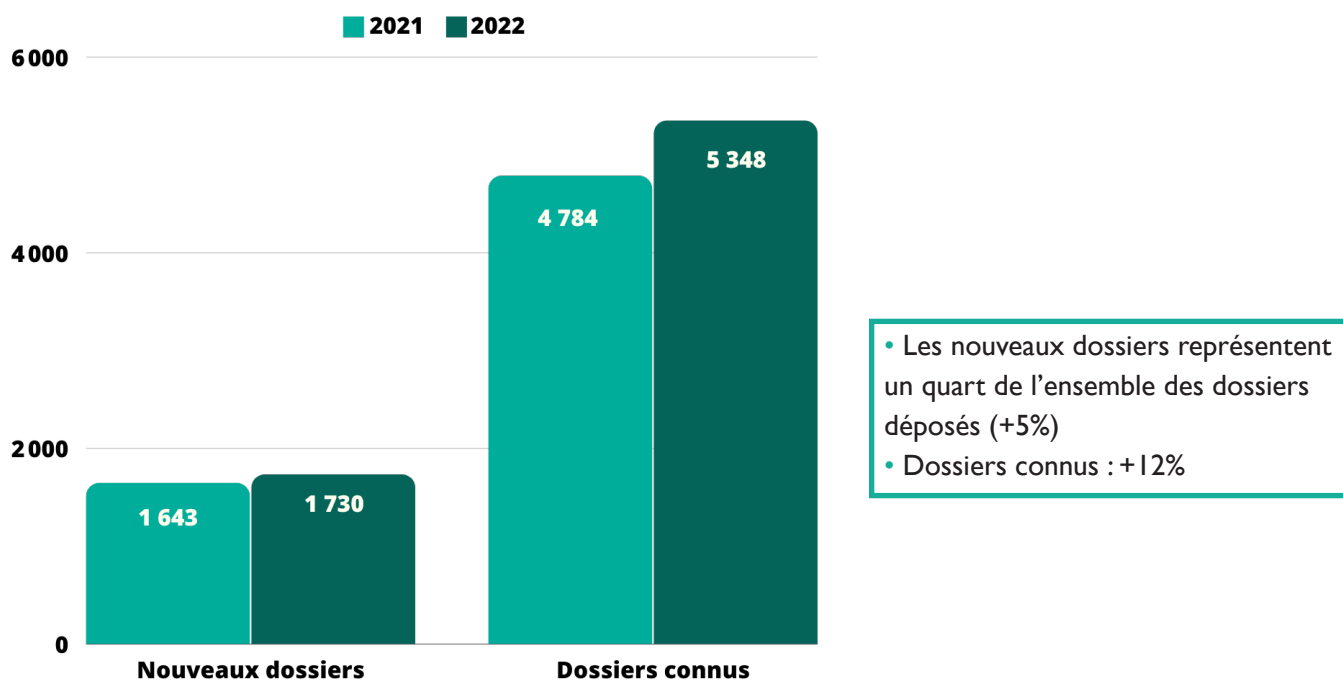
Nombre de personnes ayant déposé un dossier, répartition par tranche d'âge



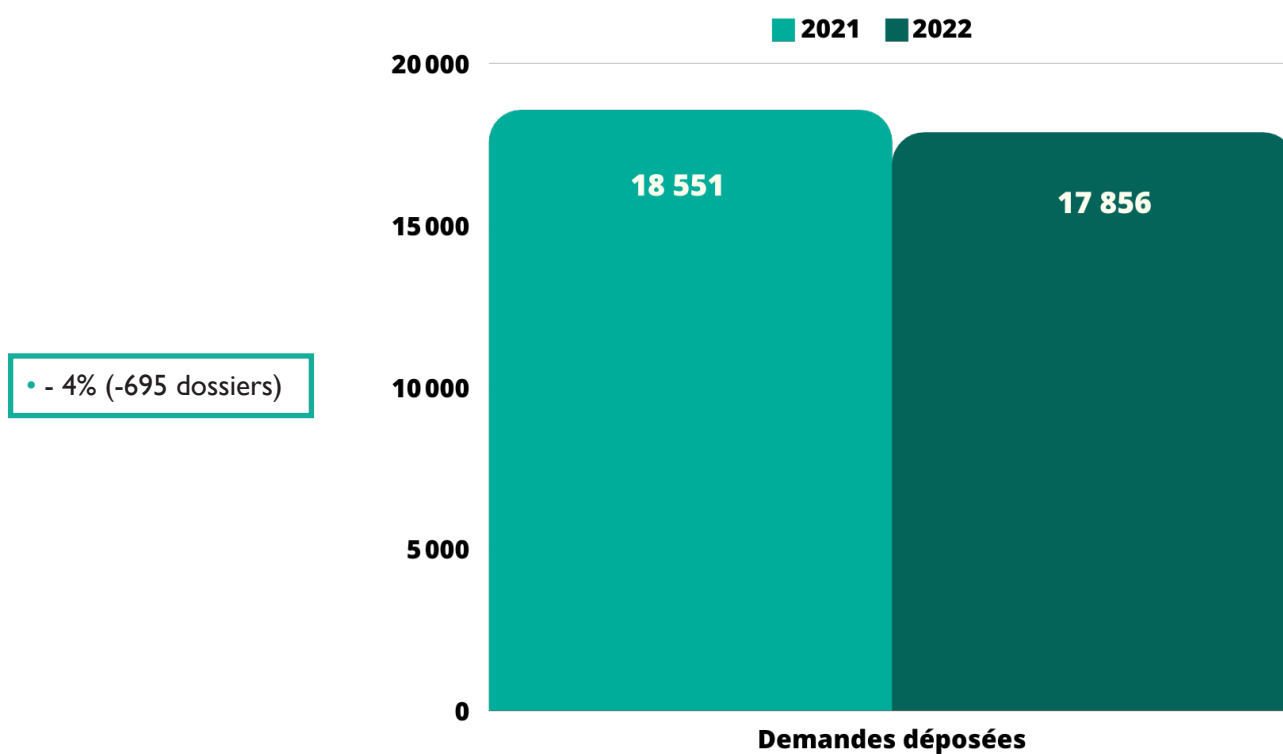
Nombre de personnes ayant déposé un dossier, répartition par sexe



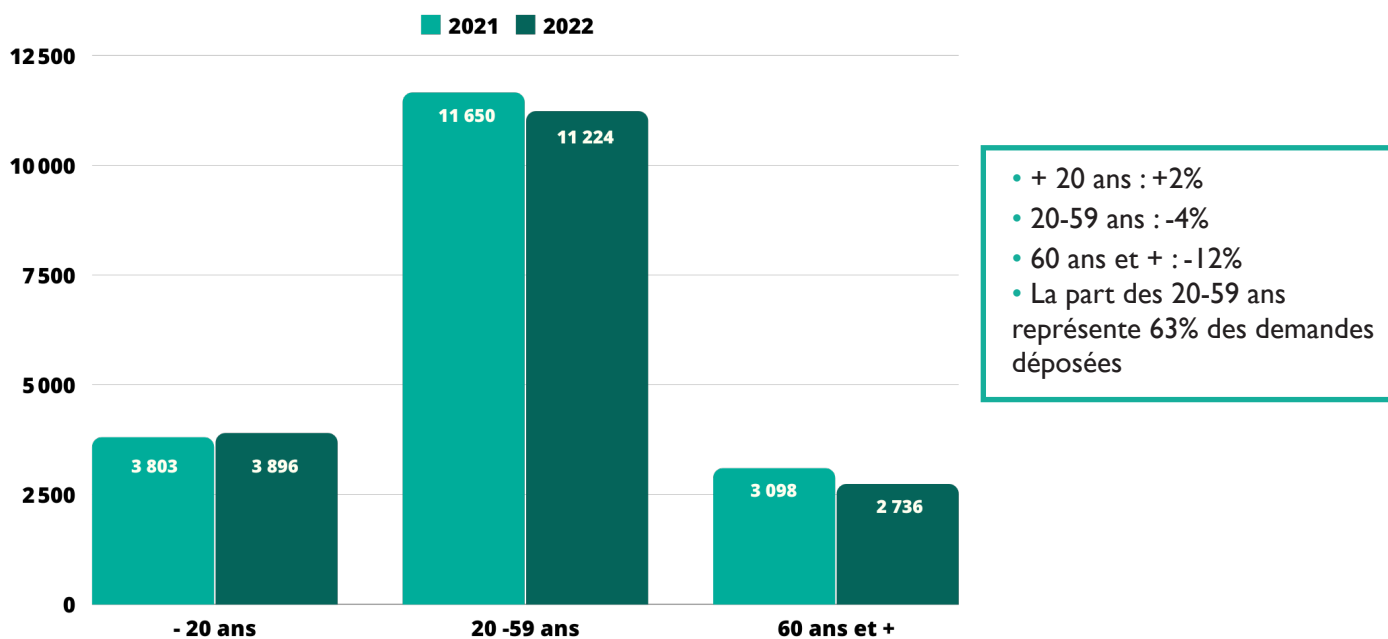
Nombre de personnes ayant déposé un dossier, répartition par statut



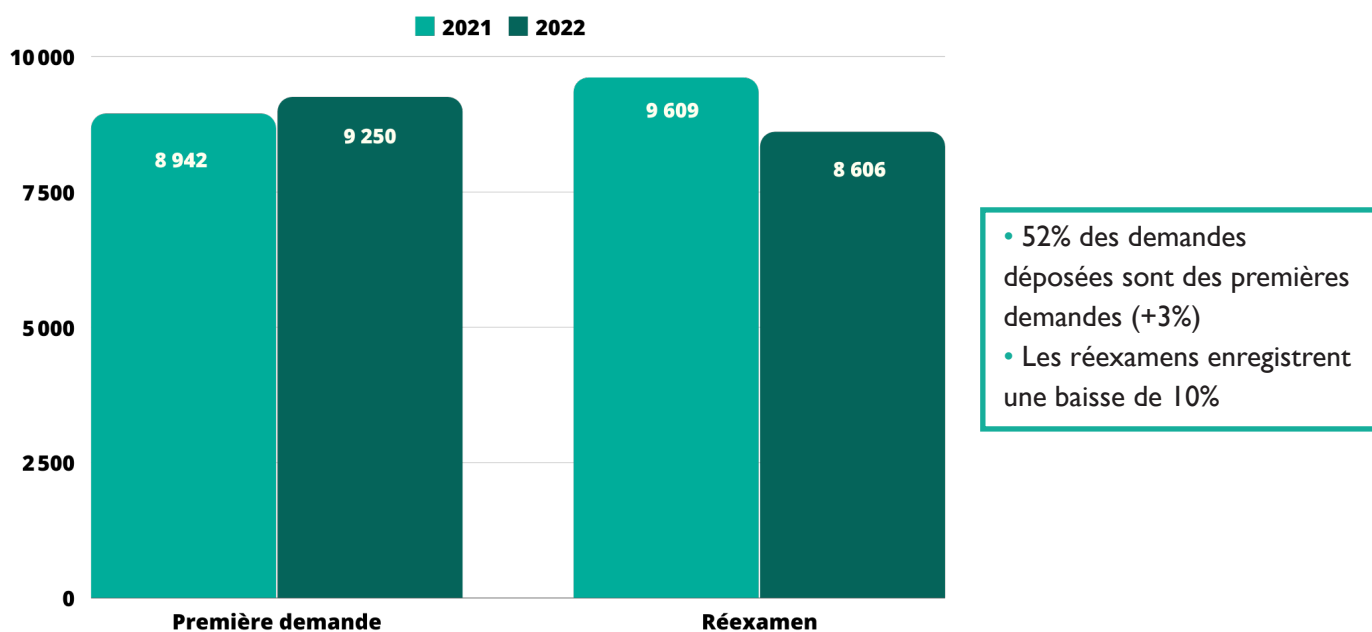
9. Demandes déposées



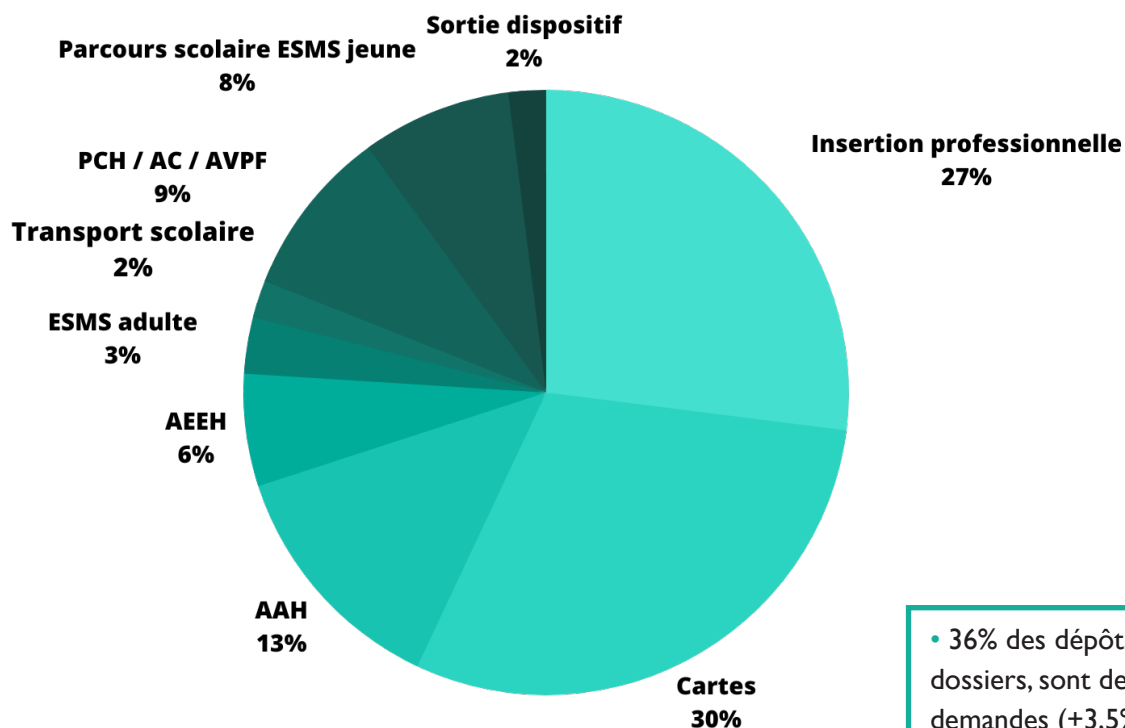
Nombre de demandes déposées, répartition par tranche d'âge



Nombre de personnes ayant déposé un dossier, répartition par nature

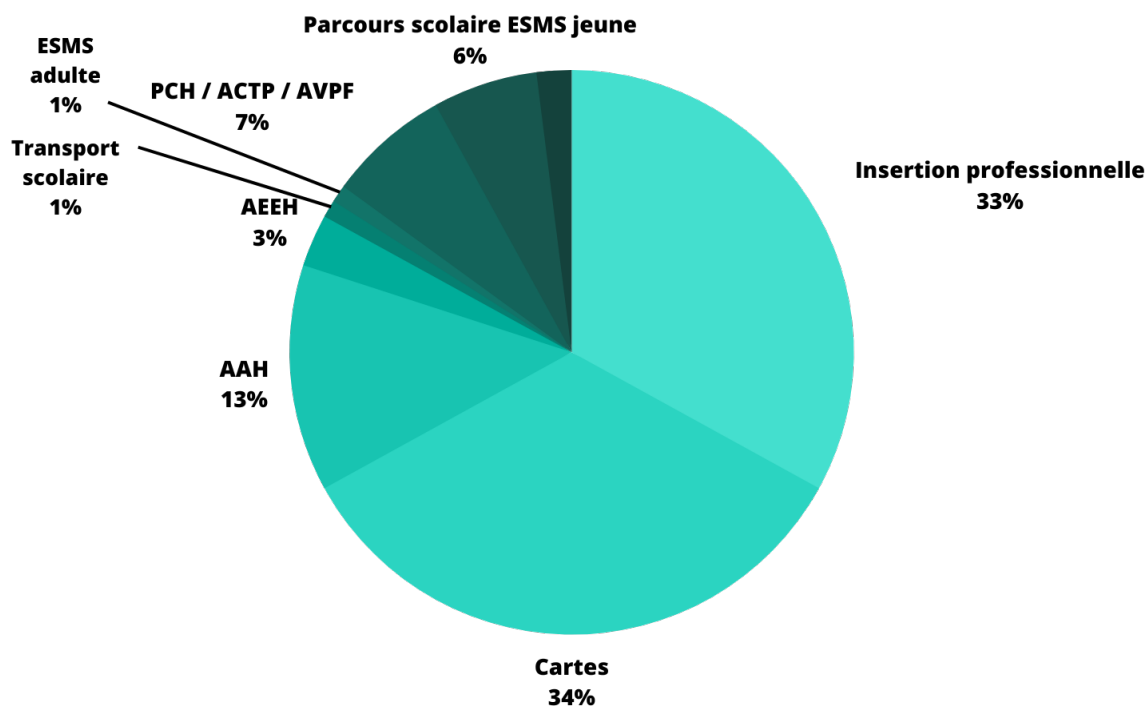


Dossiers déposés en 2022, répartition par type de demande



- 36% des dépôts, soit 1 785 dossiers, sont des premières demandes (+3,5%)
- Les primo-demandes concernent prioritairement les cartes, l'insertion professionnelle et l'AAH

Dossiers déposés pour la première fois en 2022, répartition par type de demande

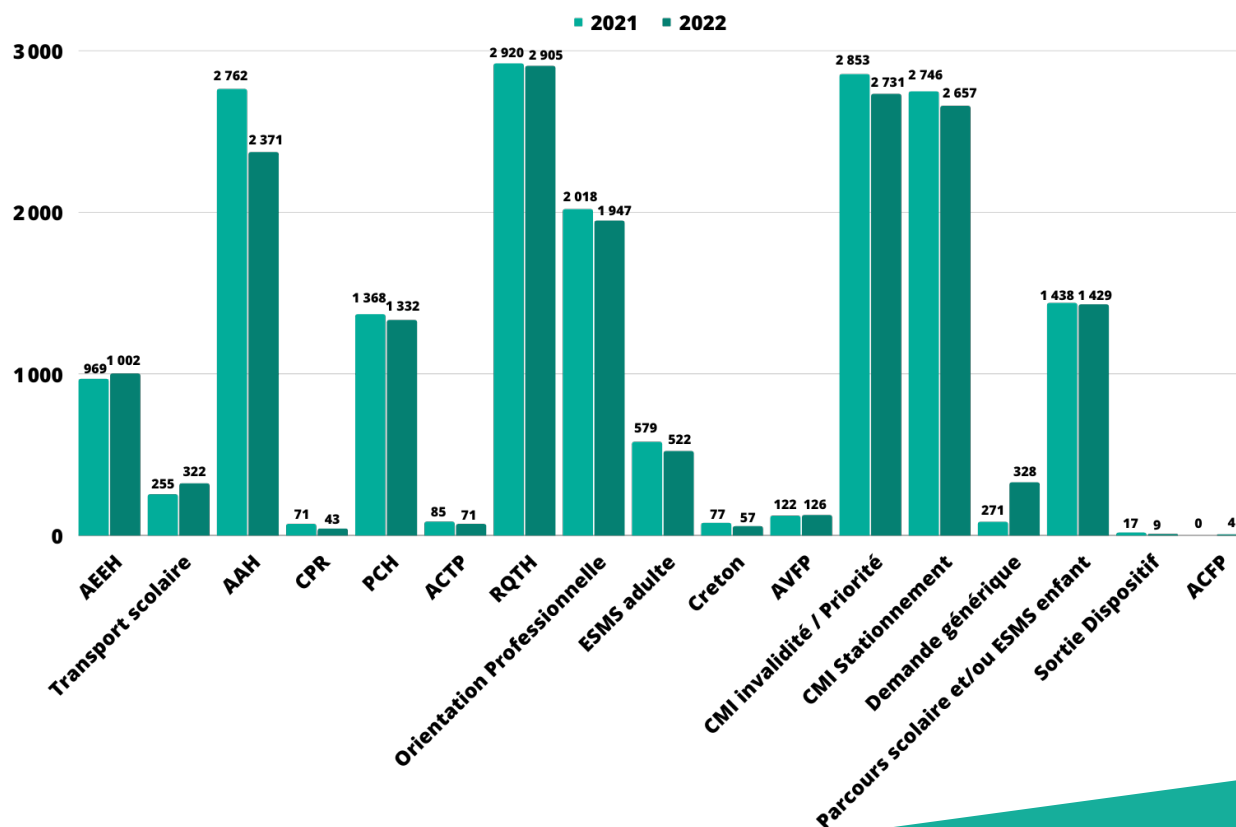


La répartition par demande (cf. graphique ci-dessous) fait apparaître les tendances ci-après.

Cette année, les demandes déposées ont augmenté de près de 15 %.

PRESTATIONS 1.	<ul style="list-style-type: none"> Une forte hausse des demandes d’Affiliation Vieillesse Parent au Foyer - AVPF (+ 39 %) Une évolution des demandes de PCH (+ 22 %) Une hausse des dépôts d’AAEH (+ 17,5 %) Une augmentation des dossiers d’AAH (+ 7 %) Un recul des dossiers d’ACTP (- 15 %) Une nouvelle baisse des demandes de renouvellement de complément à l’AAH (CPR) (- 11 %) → (impact lié à la disparition progressive du CPR à compter du 1er décembre 2019)
INSERTION PROFESSIONNELLE 2.	<ul style="list-style-type: none"> Une augmentation des demandes de RQTH (+ 19 %) Des demandes d’orientation professionnelle en hausse (+ 12 %)
ORIENTATIONS 3.	<ul style="list-style-type: none"> Une hausse importante des demandes de transport scolaire (+ 29,5 %) Une forte augmentation des demandes scolaires et/ou ESMS jeune (+ 26 %) Une légère hausse des dossiers d’orientation en ESMS adulte (+ 1 %)
CARTES MOBILITÉ INCLUSION (CMI) 4.	<ul style="list-style-type: none"> Une hausse des demandes de CMI « stationnement » (+ 15 %) Une augmentation en matière de CMI « Invalidité ou Priorité » (+ 8,5 %)

Répartition des demandes déposées par type



10. Évaluation et élaboration des réponses

Faits marquants

- L'année 2022 a été marquée par le départ d'une Professeure des Ecoles fin juin. Le poste laissé vacant a été pourvu mi-décembre.
Le service d'évaluation a pourvu au remplacement d'un poste d'évaluateur infirmier mi-mars.
Le service d'évaluation a vu la création d'un nouveau poste d'évaluateur « Infirmière » en septembre 2022 venant consolider les besoins en terme de Ressources Humaines.

→ Codage des pathologies et déficiences

L'action qui consiste à coder l'origine des pathologies, la pathologie principale et les déficiences s'inscrit dans le processus d'évaluation des situations. Ce codage est réalisé par les médecins de l'équipe pluridisciplinaire. Cette démarche qui s'articule avec celle portant sur le suivi des décisions d'orientation en ESMS, vise à accroître la connaissance des populations et de leurs besoins satisfaits ou non. Au 31 décembre 2022, 20 325 situations sont codées, soit près de **81 % des personnes connues de la MDPH**.

→ Qualité des évaluations

Afin de toujours accroître ses compétences et connaissances en vue de faire évoluer ses pratiques, l'équipe pluridisciplinaire participe à des temps de formation et d'échange. Ainsi, au titre de l'exercice 2022, les évaluateurs se sont impliqués dans les actions suivantes :

- **Échange de pratiques** avec les services adultes SAVS-SAMSAH, les enseignants référents, CAES (Centre d'Audiophonologie et d'Éducation Sensorielle), le CRFME (Centre de Rééducation Fonctionnelle Motrice pour Enfants), le CRFA (Centre de Rééducation Fonctionnelle pour Adulte), le CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce), les CMPP (Centre Médico-Psycho Pédagogique), le Centre Hospitalier BELAIR, ERHR (équipe handicap rare), SOLIHA, bailleurs sociaux, AAPH-ESAT et Foyer d'Hébergement. Installation de la Commission ASE / MDPH afin d'éviter les ruptures de parcours et/ou de droits lors du passage à la majorité.

Installation du Comité technique de la RAPT en mars 2022 auquel participe le Conseil Départemental et l'ARS.

Implication de la MDPH dans les groupes de travail, de réflexion et d'élaboration du Schéma Départemental de l'Autonomie 2023-2028 initiés par le Conseil Départemental.

- **Formation, colloque, journée d'étude** organisées tout au long de l'année sur l'accueil et l'évaluation des personnes en situation de handicap en lien avec la maladie psychique. À ce titre la MDPH a participé au côté de la CNSA à la rédaction et à l'élaboration du « Dossier Technique » relatif à la PCH des personnes porteuses de troubles psychiques, cognitifs ou mentaux. Les évaluateurs ont par ailleurs, tous participés à des sessions de formation organisées par la CNSA et le CNFPT en mai et juin 2022 portant sur l'ensemble des droits spécifiques du champ du handicap. Ces différents temps de formation ont permis d'actualiser les connaissances de l'équipe pluridisciplinaire en place.

- **Groupes de travail** concernant la mise en œuvre du SI et son outil d'évaluation.

- **Poursuite des rencontres nationales** organisées par la CNSA : référent insertion professionnelle - correspondants scolaires pour les jeunes en situation de handicap - coordinateurs des équipes pluridisciplinaires, référents techniques.

Le Guide d'Évaluation multidimensionnelle (GEva) constitue l'outil-support partagé entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, les établissements et services médico-sociaux et les établissements scolaires (GEva scolaire). Il est utilisé pour recueillir et analyser les informations nécessaires à l'évaluation des besoins de compensation de la personne en situation de handicap. Il complète les bilans et comptes rendus transmis par les partenaires institutionnels et établissements et services médico-sociaux.

694 documents scolaires (GEVA-Sco et synthèses ESMS/bilans psychologiques) ont été transmis afin d'être exploités par l'équipe pluridisciplinaire (565 en 2021). Sur ces 694 documents, 401 ont été envoyés par les Enseignants Référents et 293 par les Etablissements Scolaires.

→ Rencontre avec les usagers

Au cours du dernier exercice, l'équipe pluridisciplinaire de **la MDPH a rencontré 1 220 adultes ou enfants en situation de handicap et/ou leur famille :**

- dont 88 à domicile
- dont 168 à la MDPH
- dont 964 entretiens ou contacts téléphoniques

Les acteurs locaux conventionnés avec la MDPH ont réalisé **75 évaluations** spécialisées.

Au total, ce sont 1 295 personnes en situation de handicap ou leurs familles qui ont été entendues par la MDPH ou ses partenaires dans le cadre du processus d'évaluation des situations (soit 28 % des personnes ayant fait l'objet d'une décision) dont :

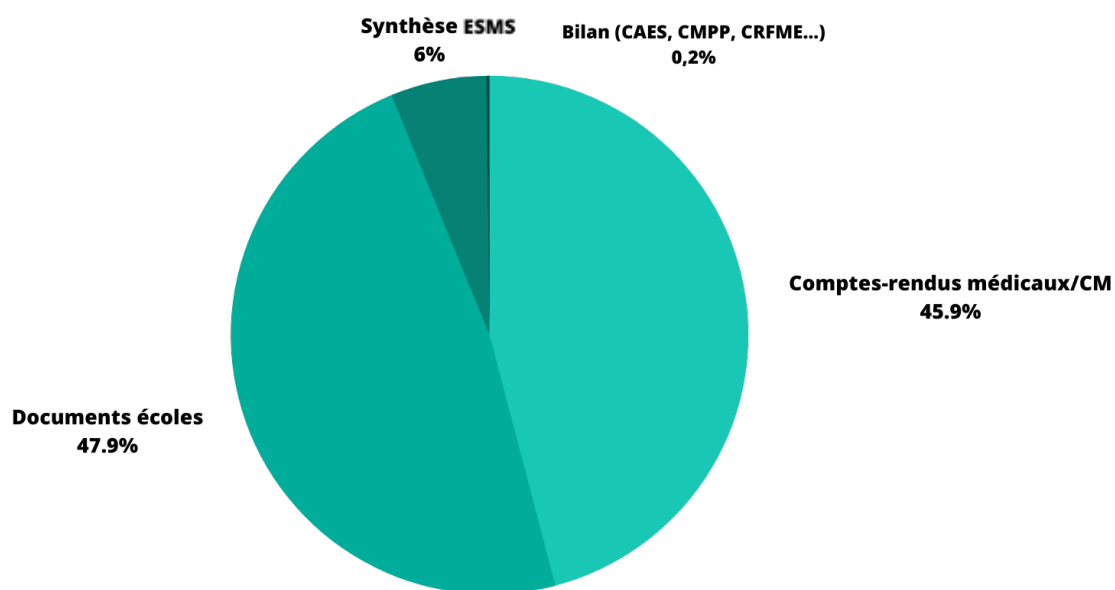
- **1 205 en entretien médico-social,**
- **90 en entretien médical** (médecin MDPH, du travail et médecins psychiatres)



→ Contacts avec les partenaires/usagers

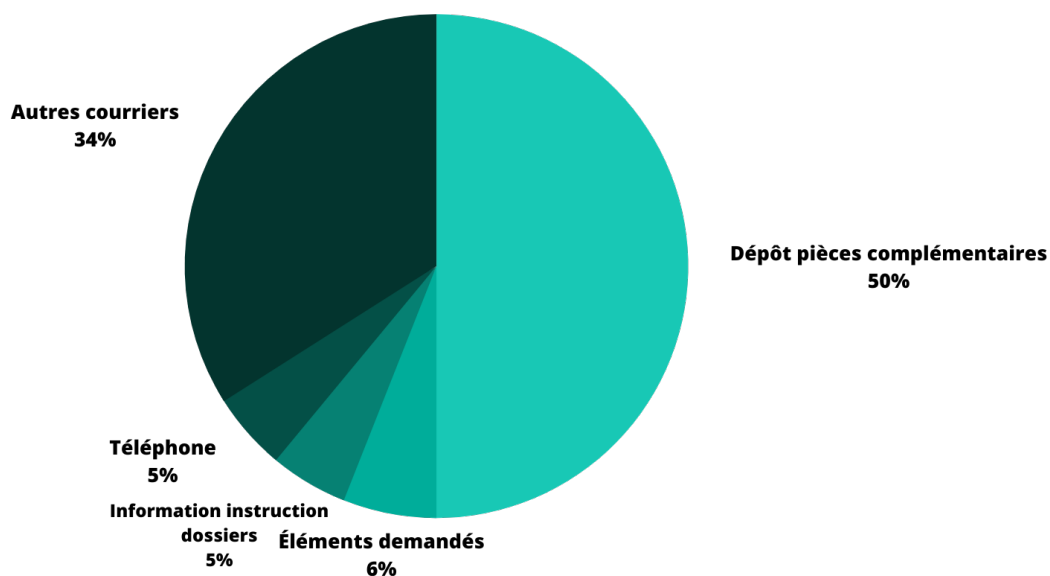
Afin de permettre à l'équipe pluridisciplinaire de compléter les évaluations, des documents sont demandés aux partenaires par l'assistante administrative, soit **2 432 demandes** réparties ainsi :

Éléments complémentaires demandés



2 000 correspondances effectuées par les partenaires et les usagers :

Échanges avec les partenaires/usagers



→ Équipes locales d'évaluation

Les équipes locales « *Enfants* », « *Insertion professionnelle* » et « *Établissements et Services Médico- Sociaux adultes* » se réunissent chaque mois au sein de la MDPH et concernent les 4 territoires d'action sociale afin d'émettre des avis circonstanciés sur les besoins des usagers. Composées selon la nature de leurs travaux de professionnels des champs du soin, du médico-social, du social, de l'éducation ou de l'insertion professionnelle, elles étudient les demandes relatives aux droits des enfants et à leur orientation scolaire, à la formation, l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, ainsi qu'à l'orientation en établissements et services médico-sociaux adultes. Chaque équipe est pilotée par un référent, membre de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

En 2022, **80 réunions d'équipes locales** ont été organisées pour examiner **1 400 situations représentant 20 % des demandes étudiées.**

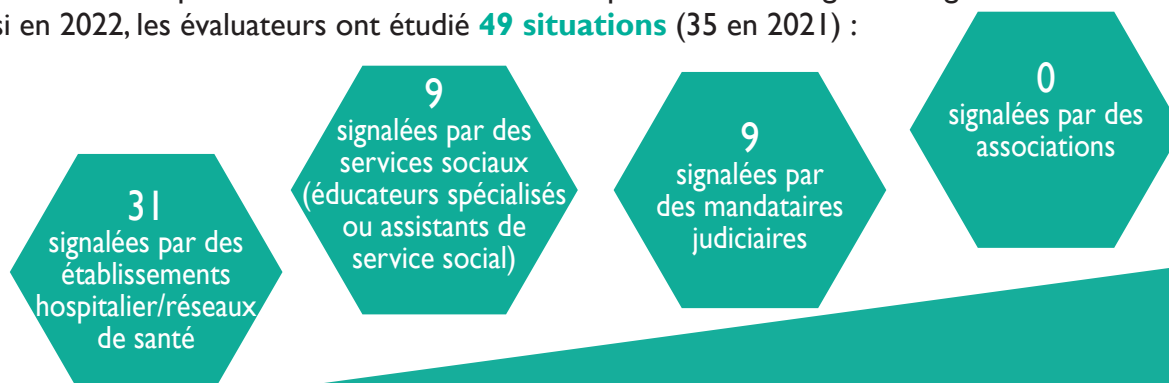
	Charleville - Mézières	Rethel	Revin	Sedan	TOTAL
Équipe locale "Enfant"	244	241	198	209	892
Équipe locale "Insertion professionnelle"	173	123	49	106	451
Équipe locale "Etablissement et service adulte"	22	20	27	13	82
TOTAL	439	384	274	328	1 425*

* A noter qu'un usager peut être comptabilisé dans plusieurs équipes

→ Signalement des situations prioritaires

Pour pouvoir prendre en compte les situations nécessitant une attention particulière, la MDPH élabore de longue date une procédure de signalement des « situations prioritaires ». Dès lors que l'équipe pluridisciplinaire est saisie d'une demande et sous réserve d'avoir confirmé son caractère prioritaire, elle s'attache à étudier la situation dans les plus brefs délais et en informe le partenaire à l'origine du signalement.

Ainsi en 2022, les évaluateurs ont étudié **49 situations** (35 en 2021) :



→ Réponse accompagnée pour tous : Dispositif d'orientation permanent

En 2022, la MDPH a organisé 9 GOS pour 34 situations abordées en COTECH RAPT

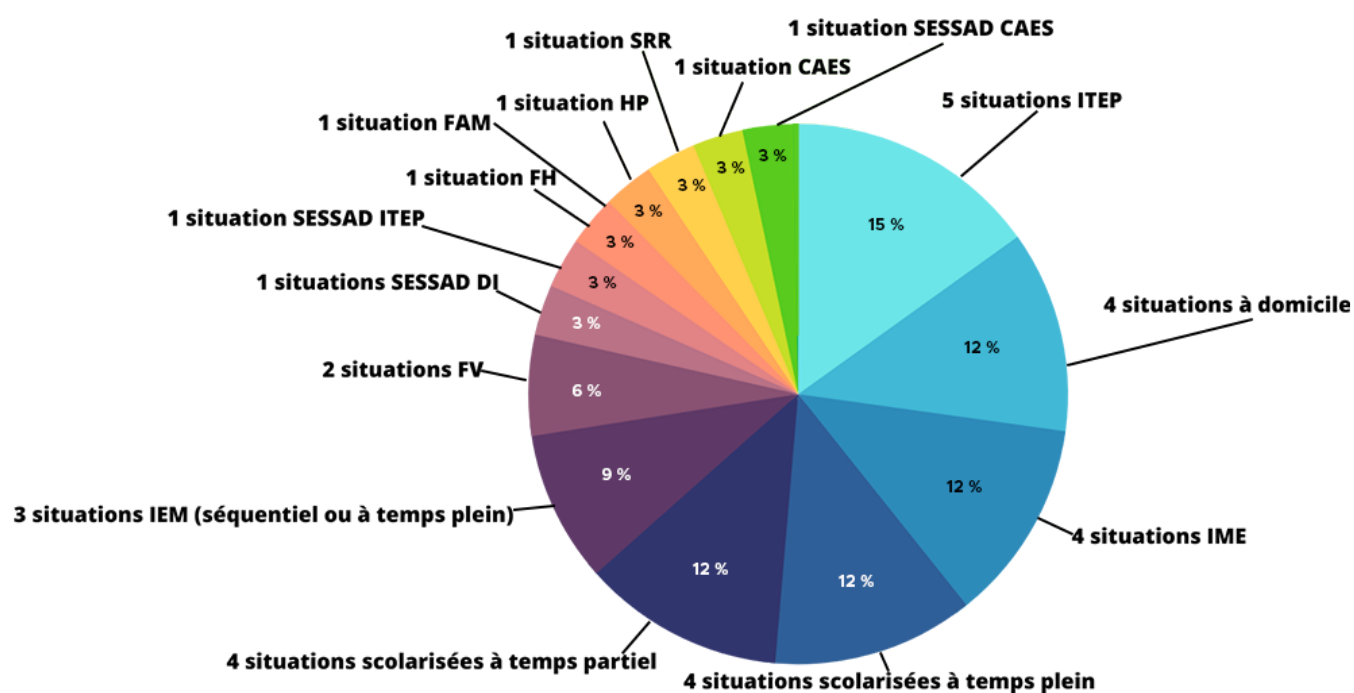
Les objectifs du Comité technique RAPT mis en place en mars 2022, sont :

- Anticiper les ruptures ou risques de rupture de parcours
- Identifier les ESMS pour lesquels un rappel de leurs engagements à l'égard de la RAPT est nécessaire
- Mettre en place des indicateurs de suivi et les analyser
- Transformer l'offre médico-sociale en parcours, dispositifs et plateformes
- Suivre les listes d'attente et le taux d'activité des ESMS

Parmi les 34 situations abordées en Comité technique, 6 situations peuvent être qualifiées de « sans solution ». Cela concerne 3 adultes et 3 enfants en situation de handicap :

- 2 adultes avec des profils psychiques en logement autonome
- 1 adulte hospitalisé en service de Soins de Suite et de Réadaptation sans retour à domicile possible
- 1 enfant déscolarisé : la scolarité en classe élémentaire n'est pas possible
- 2 enfants qui bénéficient de 1 à 2 heures par semaine de prise en charge en ESMS : la diminution unilatérale des prises en charge par les ESMS a conduit à des conflits entre la famille et l'établissement

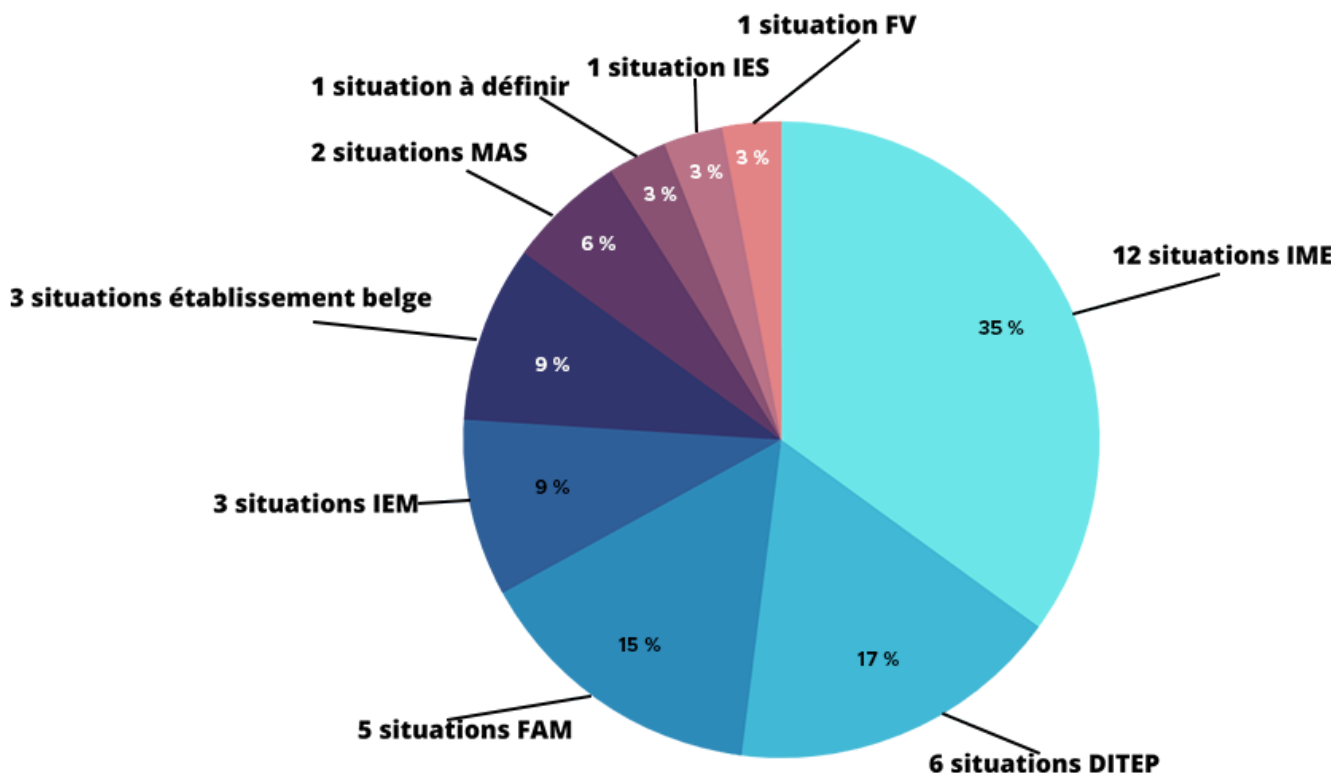
Situation des usagers lors de demande de GOS



Une analyse des situations évoquées dans le cadre du Comité technique RAPT indique que les besoins en offre d'établissement correspondent à :

- Institut Médico-Educatif - IME (35 %)
- Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique - DITEP (17%)
- Foyer d'Accueil Médicalisé - FAM (15 %)
- Institut d'Education Motrice - IEM (9 %)

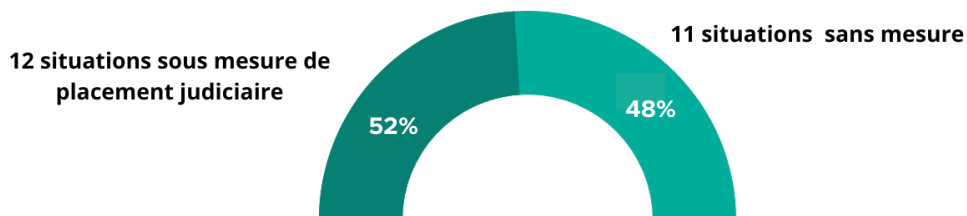
Notifications non mises en œuvre



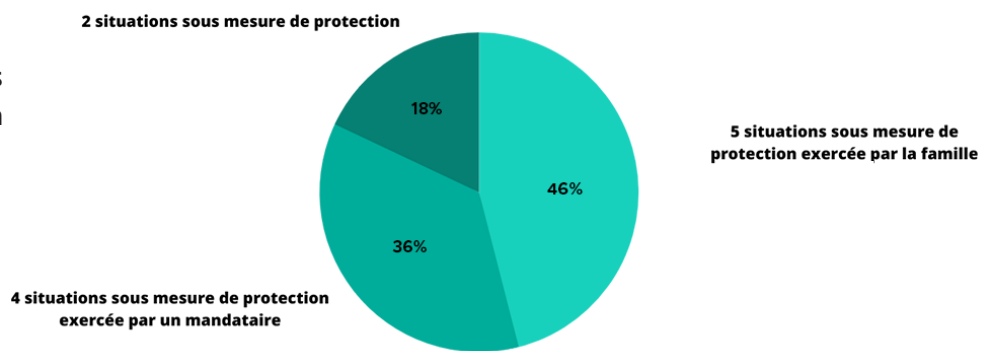
On comptabilise 23 situations « enfant » et 11 situations « adulte ».



Plus de la moitié des enfants bénéficient d'une mesure de placement judiciaire (FDE, MECS, AED, AEMO, SAM, SAPAD Espérance...). Ils sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'une décision du Juge des enfants.

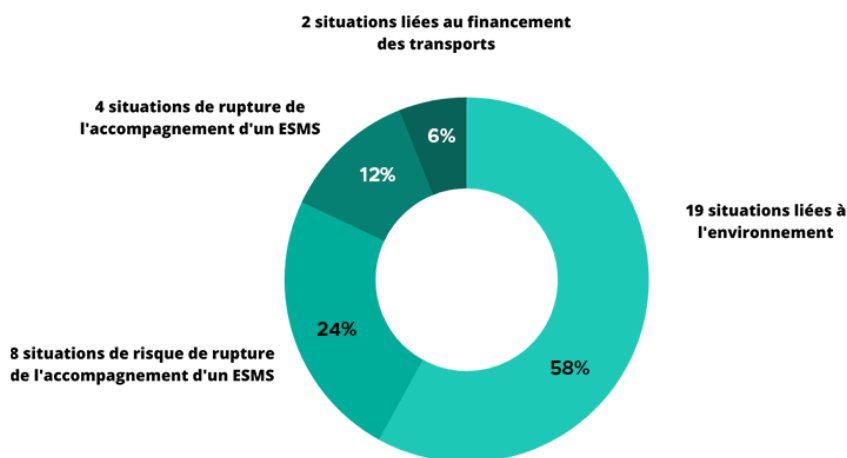


Près de la moitié des adultes sont sous mesure de protection judiciaire par un mandataire.



Chaque situation fait l'objet d'une classification au regard de la problématique rencontrée par l'utilisateur dans la mise en œuvre de ses droits, à savoir :

- Environnement (absence de prise en charge médico-sociale)
- Risque de rupture de l'accompagnement de l'ESMS
- Rupture de l'accompagnement par l'ESMS
- Financement des transports

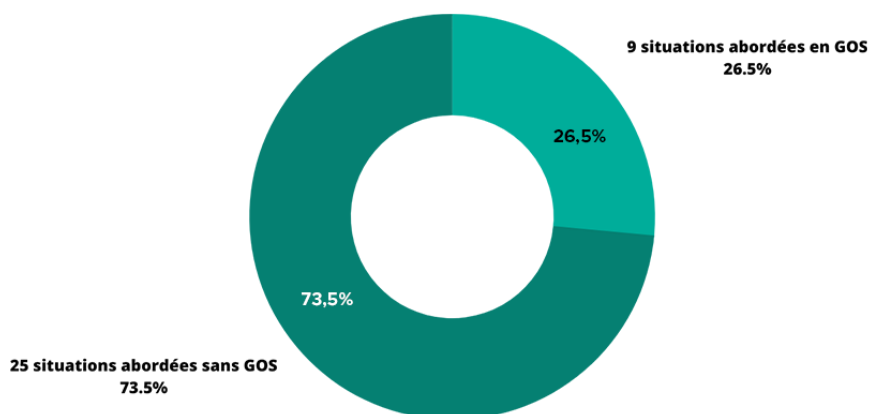


Sur les 34 situations abordées en Comité Technique RAPT :

- 9 situations ont fait l'objet d'un GOS
- 25 situations sont traitées en COTECH en amont d'un GOS

Parmi les 9 situations abordées avec GOS :

- 4 ont conduit à une prise en charge au sein de l'ESMS ciblé par le représentant légal, dont une situation avec PAG pour un financement de la DT ARS 08 d'un encadrement d'un pour un dans le cadre de l'enveloppe « situation critique »
- 5 sont toujours en cours de traitement



Parmi les 25 situations abordées sans GOS :

- 12 ont conduit à une prise en charge ou à une reprise de l'accompagnement au sein de l'ESMS ciblé par le représentant légal
 - dont une situation PAG sans GOS pour une admission en Foyer de Vie en Belgique
 - dont 2 situations pour lesquelles l'admission de l'utilisateur au sein de l'ESMS a nécessité un financement de la DT ARS 08 dans le cadre de l'enveloppe « situation critique » ou de Crédits Non Reconductibles (CNR)
- 13 sont toujours en cours de traitement

→ Force est de constater qu'à ce jour les ESMS s'impliquent peu dans la dynamique de la transformation de l'offre médico-sociale. Cette logique de transformation de l'offre n'est pas visible/lisible. En effet, les ESMS s'inscrivent majoritairement dans un raisonnement de logique de place à l'inverse d'une réflexion en logique de parcours d'accompagnement co-construit avec la famille et les différents acteurs qui gravitent autour de la situation (Education Nationale, Service thérapeutique, MECS, Pair-aidance, droit commun...).

→ En outre, certains ESMS et établissements scolaires, confrontés à des situations complexes où la personne développe des troubles majeurs du comportement, réduisent fortement les temps d'accompagnement ou de scolarité (1 à 2 heures par semaine).

Les personnes en situation de handicap nécessitent des prises en charge pluridisciplinaires (pédagogique, sanitaire, thérapeutique, éducative, familiale) que l'on peut qualifier en terme de parcours.

→ Les ESMS et représentants légaux interpellent de plus en plus la MDPH pour mobiliser un Groupe Opérationnel de Synthèse en tant qu'instance « assembler » des acteurs susceptibles d'apporter les éléments de réponse du parcours de l'utilisateur.

Actions réalisées



Rencontre de 2 ESMS pour enfants pour leur rappeler le cadre légal des ruptures d'accompagnement :

- Rupture d'accompagnement de l'utilisateur avec solution
- Rupture d'accompagnement de l'utilisateur à l'initiative du représentant légal et passage en CDAPH



Communication d'une seule voix (MDPH, CD, DT ARS) en direction des partenaires (ESMS, ASE, EN, secteur sanitaire)



Communication plus fluide et transparente entre le CD, la DT ARS et la MDPH



Participation de la Direction Enfance et Famille du CD aux réunions du Comité technique RAPT depuis septembre 2022



Meilleure anticipation des situations complexes évitant la tenue d'un GOS et permettant de trouver des solutions en amont

Conclusion du Comité Technique RAPT (Réponse Accompagnée Pour Tous)

L'analyse des situations évoquées lors des réunions en Comité technique RAPT fait état d'un besoin de structures d'accueil de Répit pour enfants et adultes au sein du territoire ardennais. Le développement de tels dispositifs ou plateformes participera à la transformation de l'offre médico-sociale.

Une structure spécifique de type famille au sein d'un ESMS peut répondre au besoin de répit des aidants. La prise en charge de certains jeunes confiés à l'ASE, au sein de leur groupe de vie et au sein de leur établissement médico-social, est mise en échec en raison d'un parcours de vie difficile et de troubles majeurs liés à leur situation de handicap. La création d'une structure spécifique et identifiée accueillant les jeunes en petit groupe permettrait de répondre aux besoins de ces jeunes au profil plus que complexe.



→ COMMUNAUTÉ 360

Lors de la Conférence Nationale du Handicap du 11 février 2020, le Président de la République a posé l'ambition forte de la constitution, au cœur des bassins de vie, de **400 communautés d'accompagnement dites « 360 »**, pour impulser un angle de vue. Inspirées de la nouvelle éthique du « care » et reposant sur la méthode inclusive « 360 », les communautés d'accompagnement visent le renforcement du pouvoir d'agir de la personne suscitant une réelle alternative dans ses choix de vie, et dans le respect de tous les choix d'accompagnement. Cette ambition, portée par la conviction que le Handicap est l'affaire de tous, invite à une nouvelle conception partagée de l'accompagnement.

L'EDPAMS est aujourd'hui la structure médico-sociale porteuse de la Communauté 360 pour le département des Ardennes. Une convention pluri-partenaire proposée par l'EDPAMS devrait être actée en 2023.

→ PÔLE DE COMPÉTENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISÉES (PCPE)

Le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées s'inscrit dans la démarche du rapport Piveteau « **une Réponse Accompagnée Pour Tous** ». C'est un outil de la transformation de l'offre médico-sociale dans une optique d'inclusion sociale, c'est également un outil de la RAPT, il intervient sur notification de la MDPH.

Le PCPE est un dispositif venant compléter une organisation fonctionnelle et territoriale, dont la finalité est de concevoir et organiser une réponse transitoire ou pérenne pour des personnes en situation de handicap n'ayant pas de réponse partielle ou totale adaptée à leurs besoins.

L'ARS Grand-Est a lancé en 2016 un appel à candidature sur chacun des 10 départements via ses délégations territoriales pour la mise en place de pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE). Cet appel à candidature reprenait intégralement le cahier des charges des PCPE annexé à l'instruction du 12 avril 2016.

Le 30 septembre 2019, les directions de l'EDPAMS et de l'Association Ensemble-Le Lien déposent conjointement un dossier de candidature en vue de créer un Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées Généraliste.

La DT ARS Grand Est a retenu ce projet pour une ouverture du dispositif PCPE Généraliste au **1er décembre 2019**.

Le PCPE Généraliste a une autorisation de 10 places et fonctionne en file active.

Profil des usagers du dispositif PCPE

Le PCPE Généraliste accompagne toute personne en situation de handicap, sa famille ou son aidant :

- quel que soit son âge,
- quel que soit son handicap,
- résidant sur le territoire ardennais,

pour soutenir son projet de vie en milieu ordinaire ou non dans une visée résolument inclusive.

Critères d'admission

- Situation de risque de rupture,
- Situation de rupture avérée,
- Situation complexe, critique,
- Non recours aux dispositifs,
- En soutien à l'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Durée des prestations du dispositif

Le PCPE a vocation à prendre en charge les situations d'attente, qui sont par nature transitoires. Les notifications de prestation du dispositif PCPE n'ont pas vocation à aller au-delà de 12 mois, à compter de la date de notification par la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes handicapées (CDAPH). Elles peuvent cependant être renouvelées en cas de nécessité, nécessité appréciée par la MDPH, au regard d'une évaluation pluridisciplinaire et des éléments du bilan d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Pour répondre à ses missions, le PCPE conventionne avec des :

- Prestataires / Partenaires libéraux
- Partenaires institutionnels
- Prestataires associatifs

Durée des prestations du dispositif

En janvier 2022, 10 personnes en situation de handicap sont accompagnées par le PCPE.

En décembre 2022, 21 personnes en situation de handicap bénéficient des services du PCPE.

- Le fonctionnement du PCPE Généraliste en file active a permis un accompagnement de 26 personnes en situation de handicap, majoritairement des mineurs dont 21 enfants et 5 adultes
 - La durée moyenne de l'accompagnement des bénéficiaires est d'un an. 5 bénéficiaires sont sortis du dispositif en 2022 dont 3 enfants et 2 adultes
 - 4 bénéficiaires ont été orientés vers des ESMS dont 1 personne en Foyer de Vie, 1 en ITEP, 1 en IME, 1 en SESSAD, 1 personne majeure a mis fin à l'accompagnement du PCPE

PCPE spécialité Spectre du Trouble Autistique

En octobre 2022, l'Albatros dépose un projet de candidature en vue de créer un PCPE pour des personnes atteintes de Troubles du Spectre de l'autisme (PCPE RESALIANCE).

La DT ARS Grand Est a retenu le projet pour une ouverture du dispositif Autisme en 2023.

Les relations avec le réseau RESALIANCE existent depuis de nombreuses années.

Dès lors, la MDPH rencontre les équipes du PCPE Généraliste et PCPE RESALIANCE une fois par mois selon un calendrier annuel préalablement établi.

11. Processus de décisions

→ FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)

MODALITÉS D'EXAMEN DES SITUATIONS INDIVIDUELLES

Instance légitime pour statuer sur les demandes formulées par les personnes en situation de handicap, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire, les décisions relatives à l'ensemble des droits des personnes en situation de handicap.

La CDAPH 08 est organisée en une commission unique. Ce choix exprimé conjointement par la Commission Exécutive et les membres de la CDAPH repose sur le principe édicté dans la [Loi du 11 février 2005](#), d'appréhender les situations individuelles dans une approche globale.

Les membres de la CDAPH ont choisi de fonctionner en commission plénière exclusivement afin de garantir le développement d'une culture commune entre tous les membres qui participent ainsi à l'ensemble des décisions. Dans cette même logique, pour amplifier cette culture, les membres titulaires et suppléants sont incités à organiser une présence alternée.

Se réunissant en moyenne une fois par mois sur une journée, la CDAPH a optimisé son organisation en retenant, dès 2006, deux principes d'organisation :

- définir les situations qui doivent être présentées et débattues en séance (« dossiers ouverts ») et celles pouvant faire l'objet d'une décision formelle (« dossiers sur liste »),
- préciser les informations dont les membres de la CDAPH doivent disposer pour traiter des « dossiers ouverts », informations mises en forme dans une fiche de synthèse modélisée, établie par les services de la MDPH pour chaque dossier présenté en séance.

La commission auditionne les usagers en se subdivisant en sous-commissions afin :

- d'entendre toutes les personnes en situation de handicap ou leur représentant qui en formulent la demande,
- de consacrer à chacune des personnes auditionnées un temps d'échange plus important,
- de favoriser le débat entre les membres pour chaque situation.



Coup d'œil sur L'ACTIVITÉ GLOBALE (DÉCISIONS / AVIS DE LA CDAPH)

Au titre de 2022, la CDAPH a entendu, à leur demande, **339 personnes** en situation de handicap ou leurs représentants, soit une hausse de 3 %.

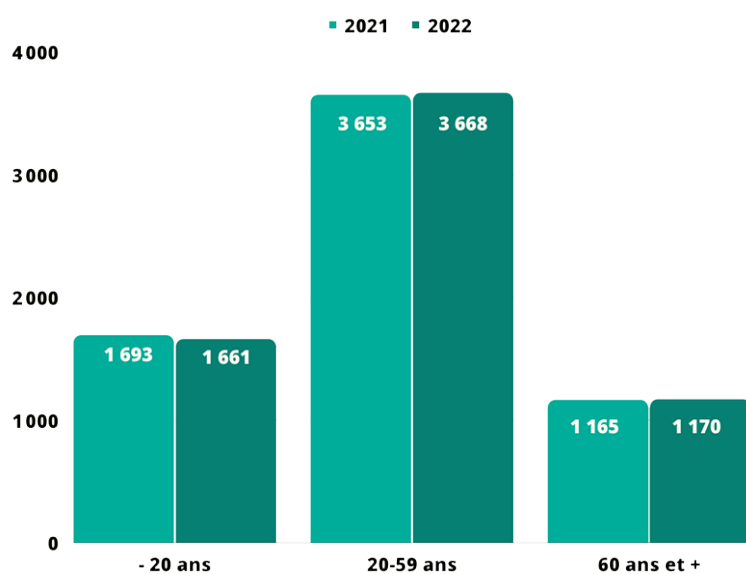
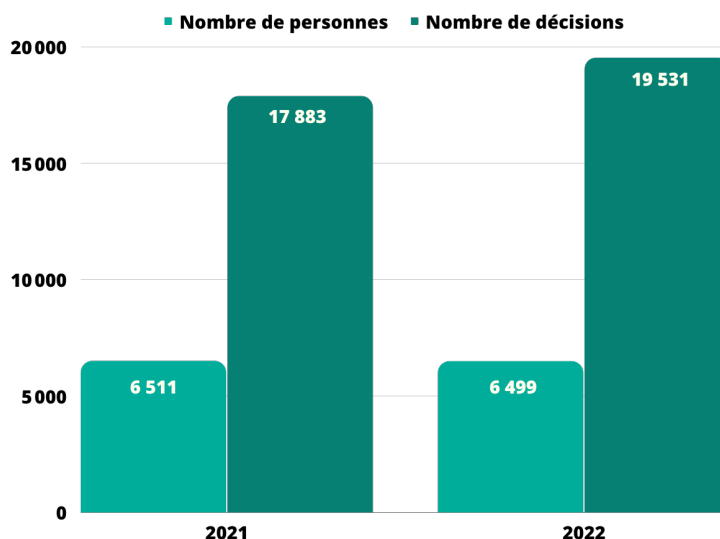
La CDAPH a étudié **19 531 demandes** ayant fait l'objet d'une décision ou d'un avis au bénéfice de **6 499 enfants et adultes handicapés**.

Pour l'étude de ces demandes, les services de la MDPH ont rédigé **490 fiches de synthèse** présentées aux membres.



→ DEMANDES EXAMINÉES

- Le nombre de demandes étudiées a augmenté de 9 %
- Le nombre de personnes concernées est stable

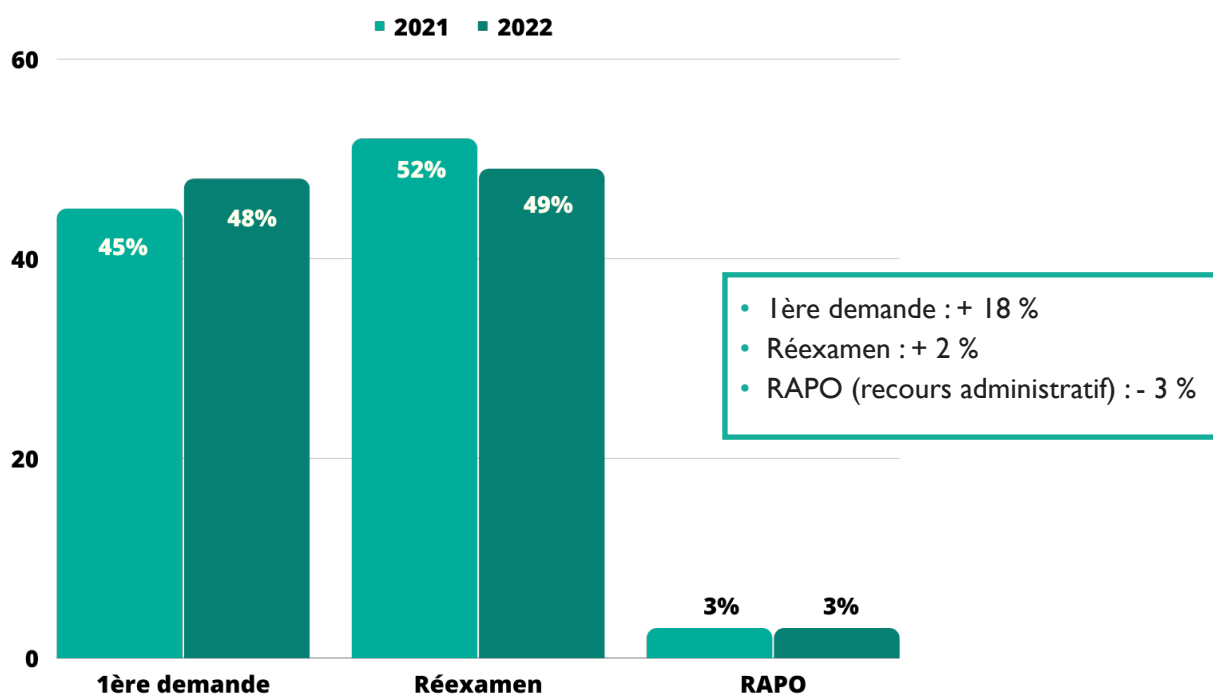


Personnes avec au moins une demande étudiée, répartition par tranche d'âge

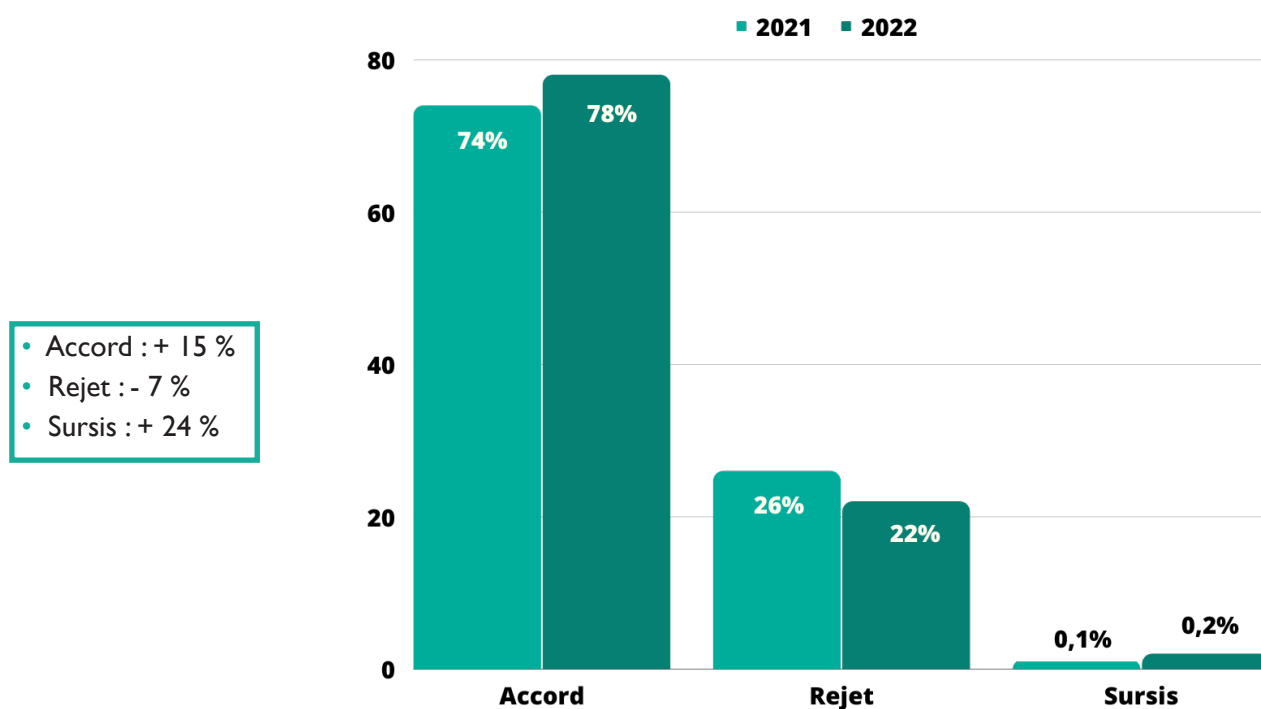
- - 20 ans : - 2 %
- 20-59 ans : -+ 0,5 %
- 60 ans et + : + 0,5 %



Part des demandes étudiées, répartition par nature

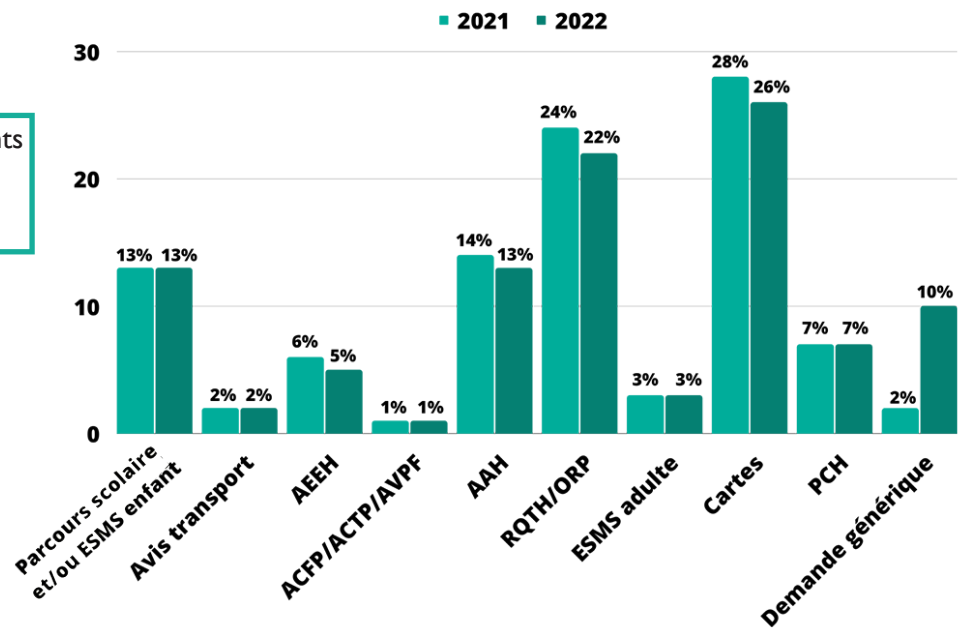


Part des demandes étudiées, répartition par décision



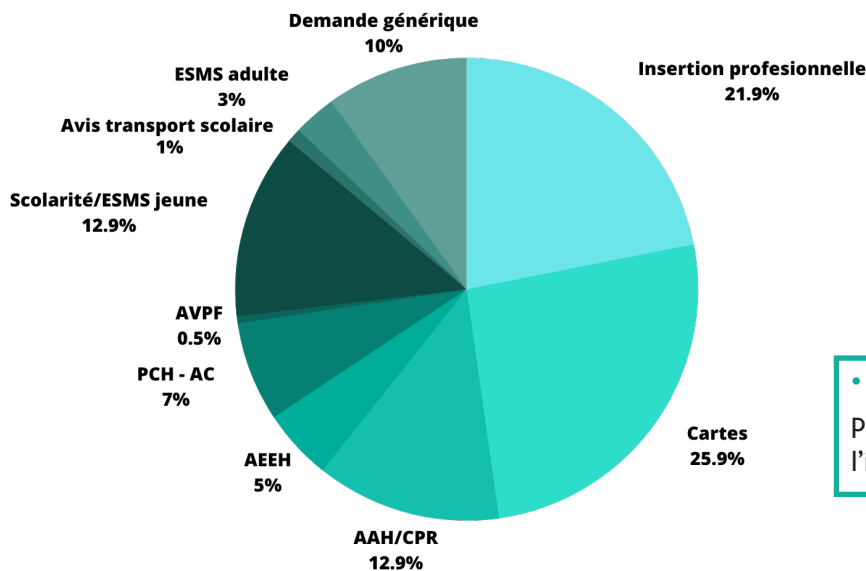
Part des demandes étudiées, répartition par type

- Demandes génériques : + 8 points
- Cartes CMI : - 2 points
- RQTH/ORP : - 2 points



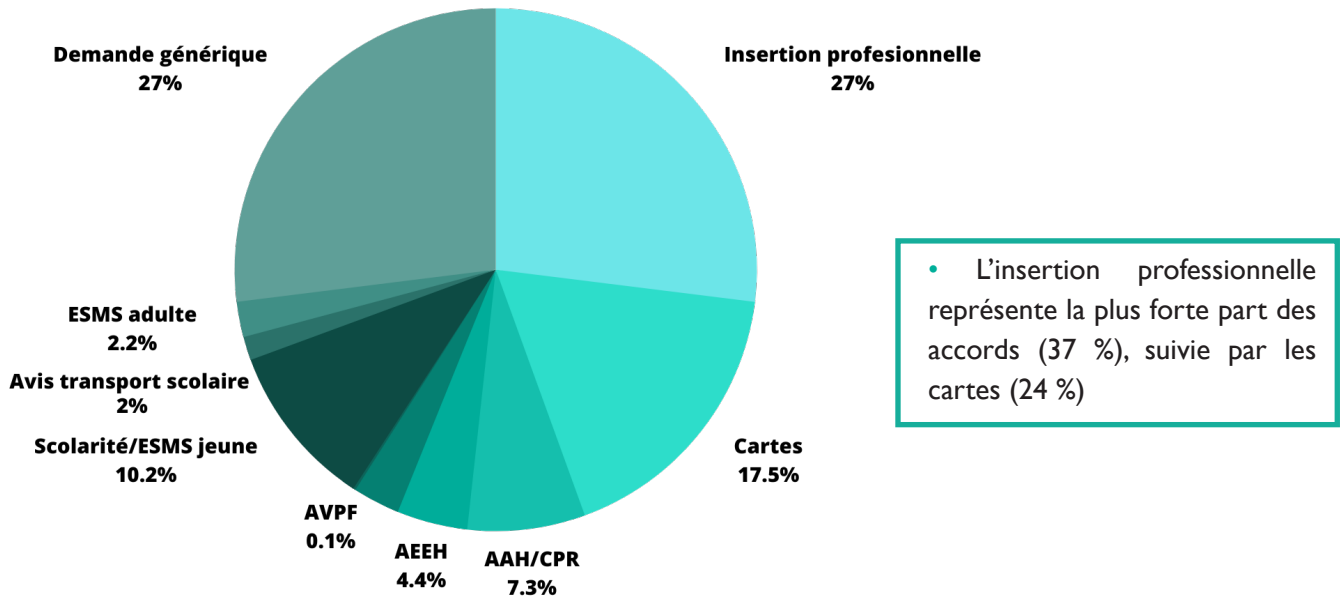
→ STRUCTURE DES DÉCISIONS

Répartition des décisions par type de demande

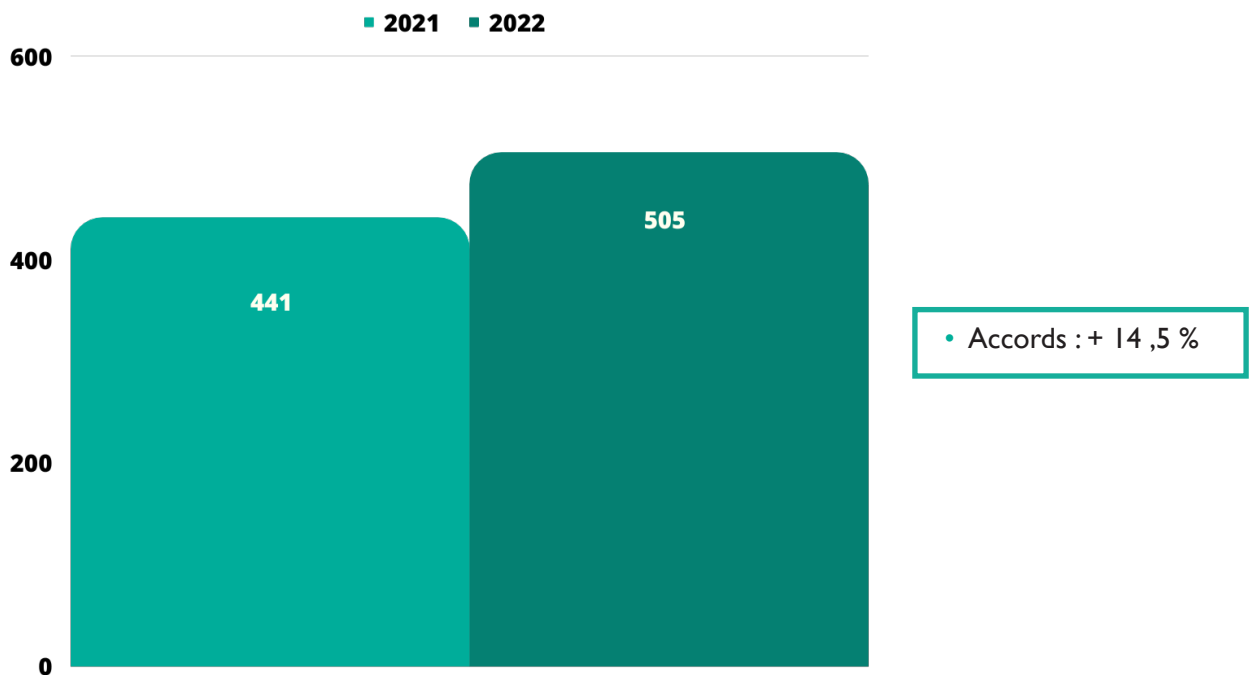


- Les cartes représentent la plus forte part des décisions (26 %) suivies par l'insertion professionnelle (22 %)

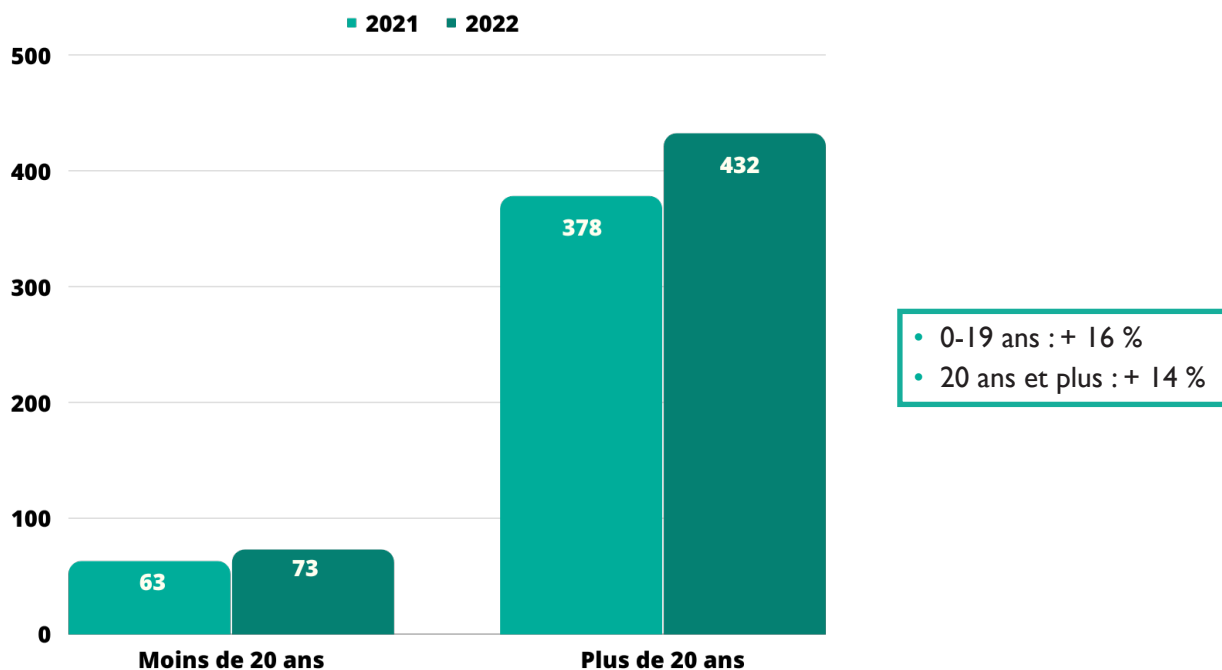
Répartition des accords par type de demande



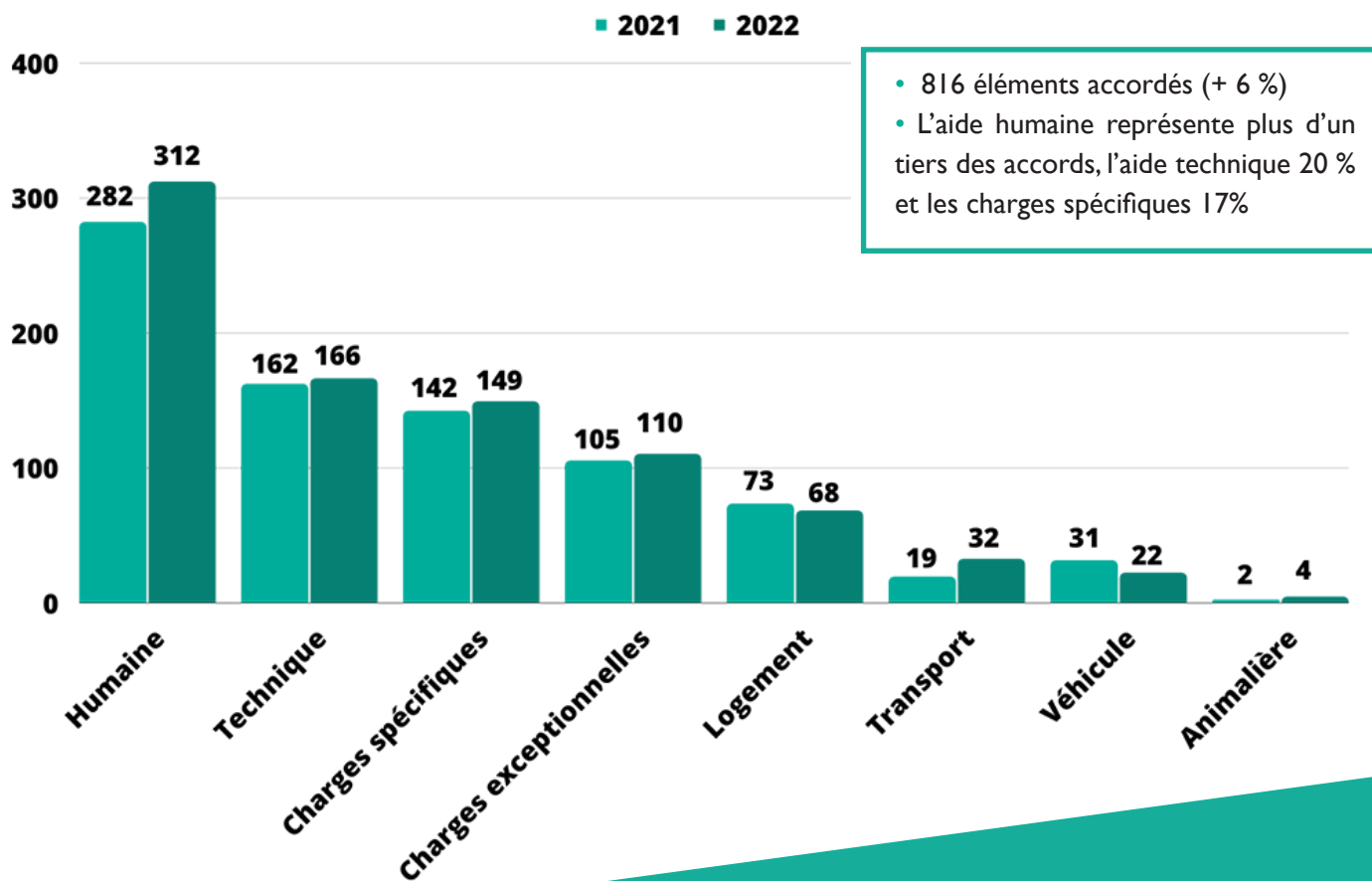
→ PRESTATIONS DE COMPENSATION DU HANDICAP ACCORDÉES



PCH accordées par public

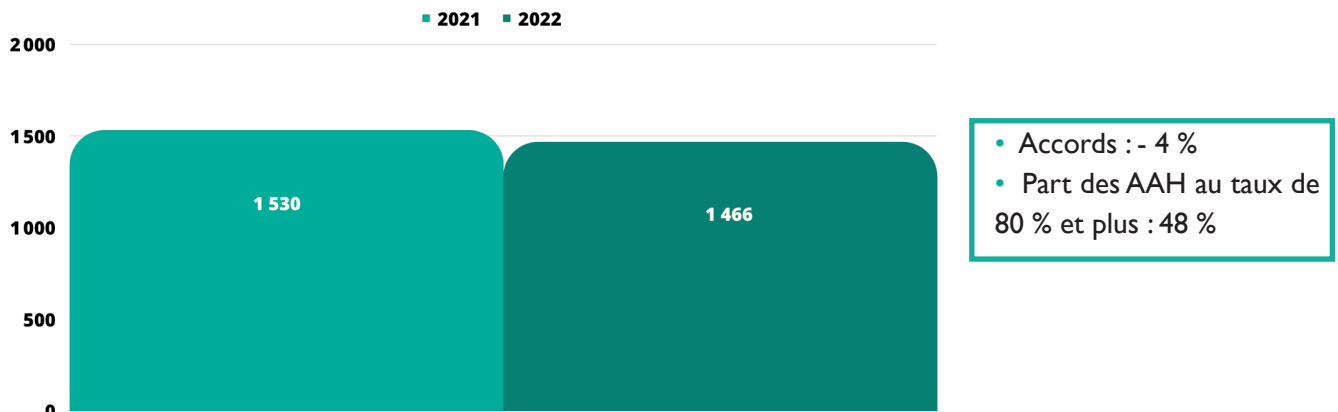


PCH accordées par élément

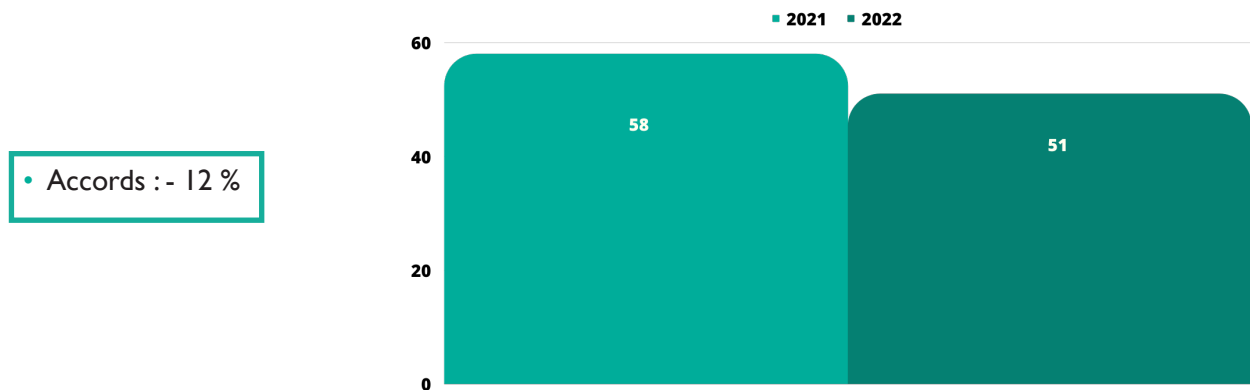


→ ALLOCATIONS ET COMPLÉMENTS ACCORDÉES

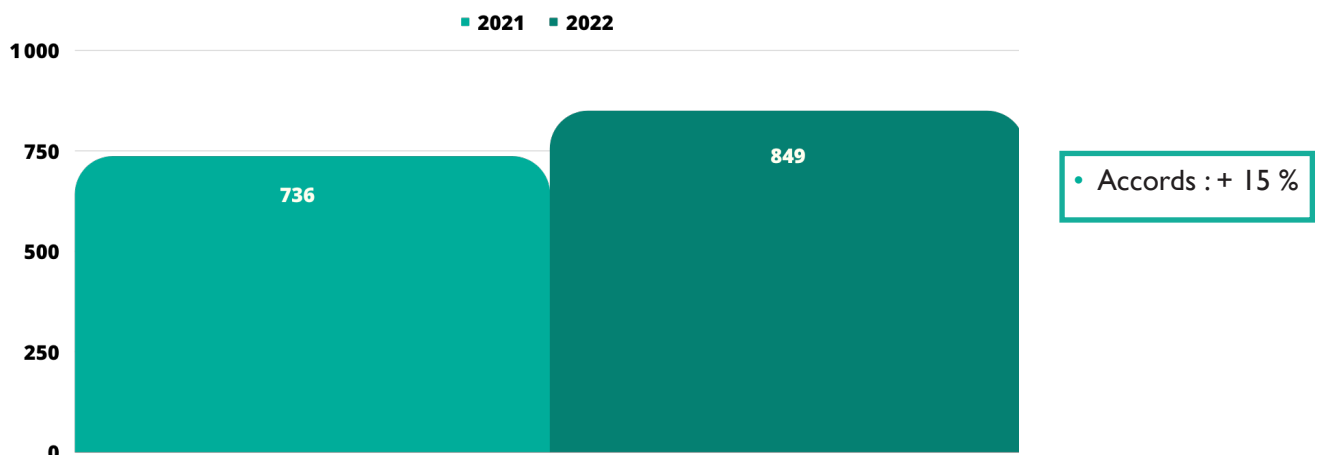
Allocation Adulte Handicapé



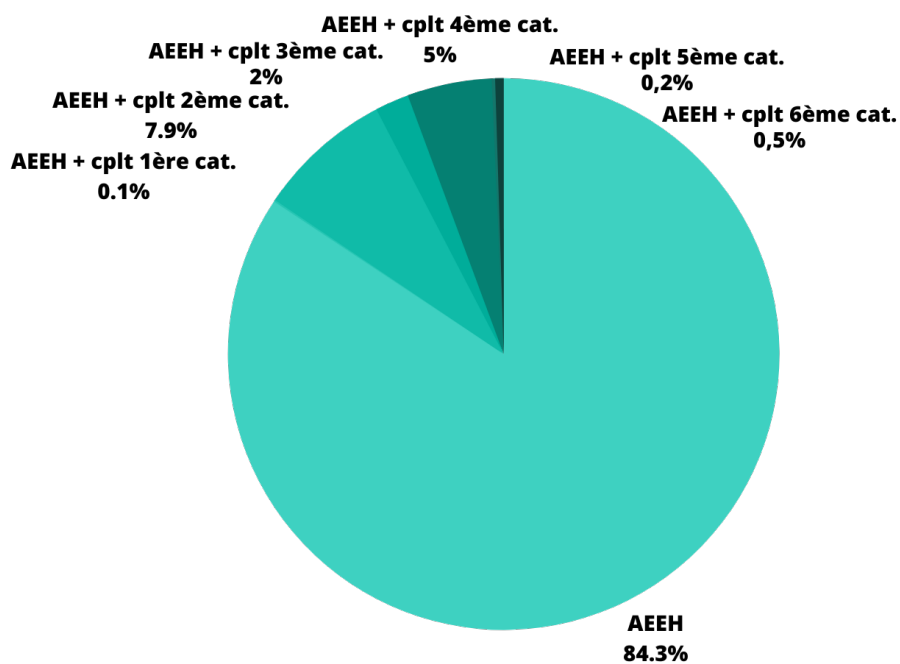
Complément de ressources à l'AAH



Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé et ses compléments

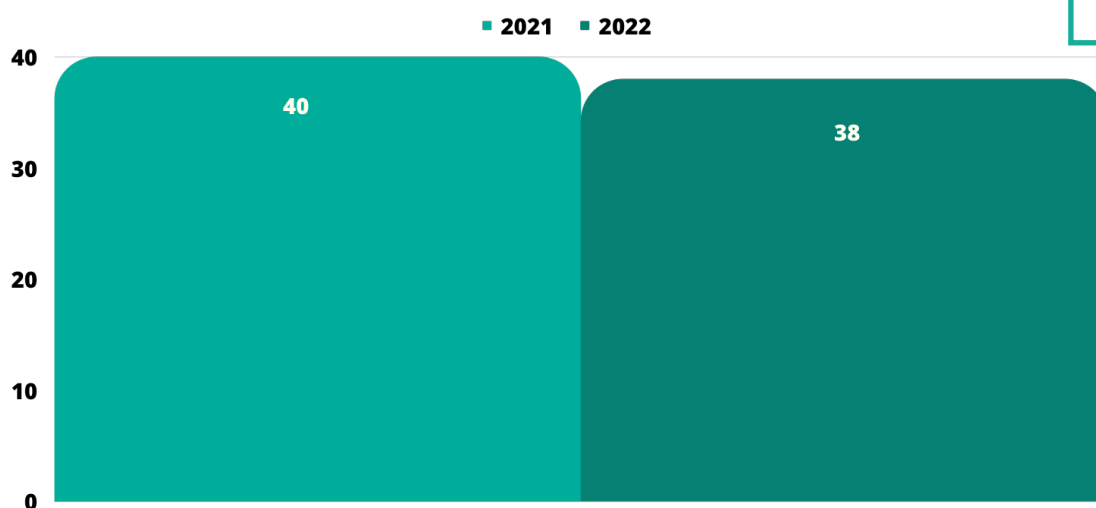


Répartition des accords d'AEEH et ses compléments



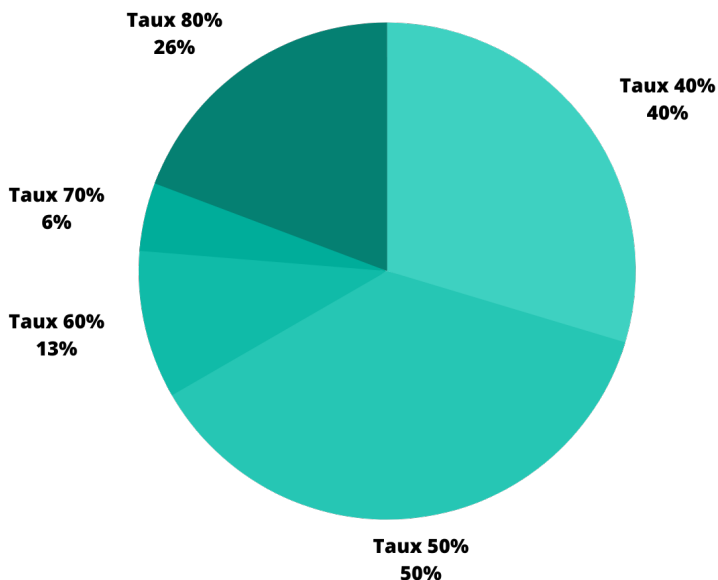
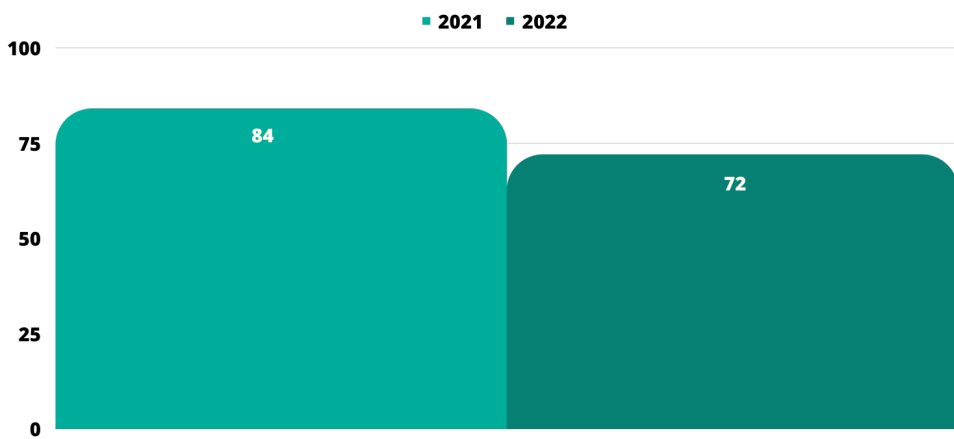
- AEEH de base : + 21 %
- AEEH complément 2 : - 3 %
- AEEH complément 3 : - 24 %
- AEEH complément 4 : - 5 %

Avis d'affiliation Vieillesse Parent au Foyer



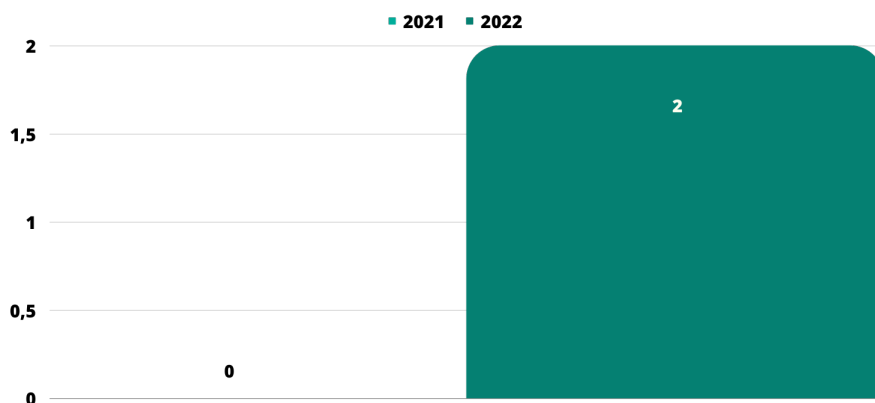
- Accords : - 5 %

Allocation Compensatrice Tierce Personne



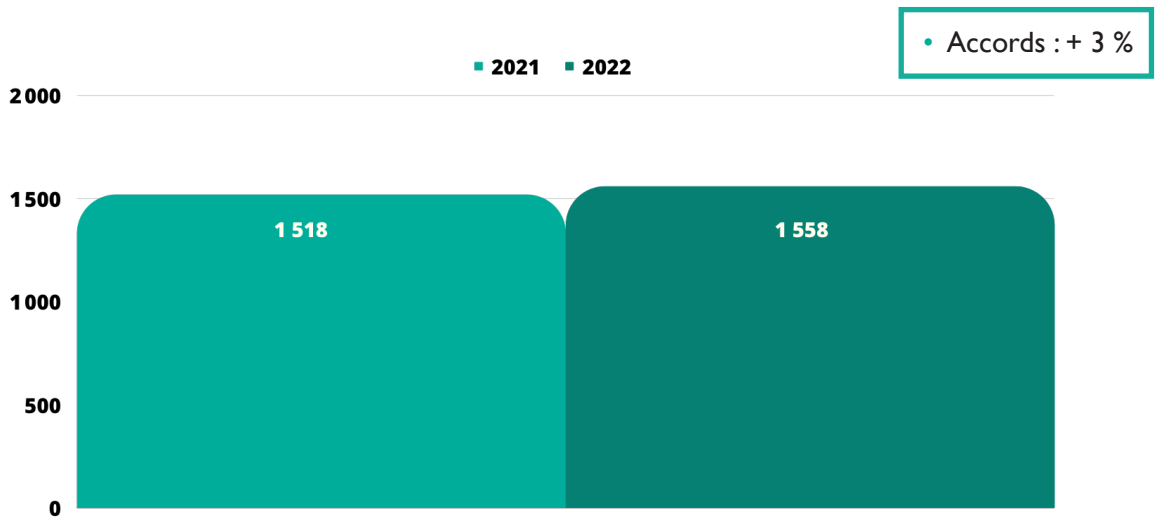
- Accords :- 12,5 %
- ACTP à 40 % :- 19 %
- ACTP à 50 % :- 8 %
- ACTP à 60 % :- 25 %
- ACTP à 70 % :+ 33 %
- ACTP à 80 % :- 10 %

Allocation Compensatrice pour Frais Professionnel

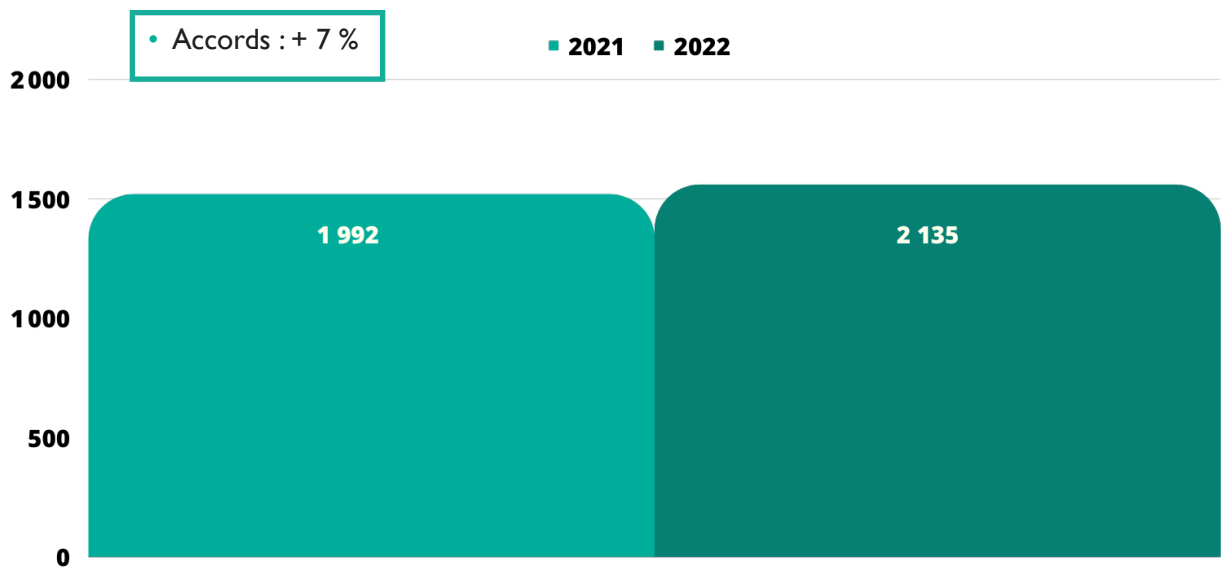


→ CARTES MOBILITÉ INCLUSION ACCORDÉES

CMI mention stationnement



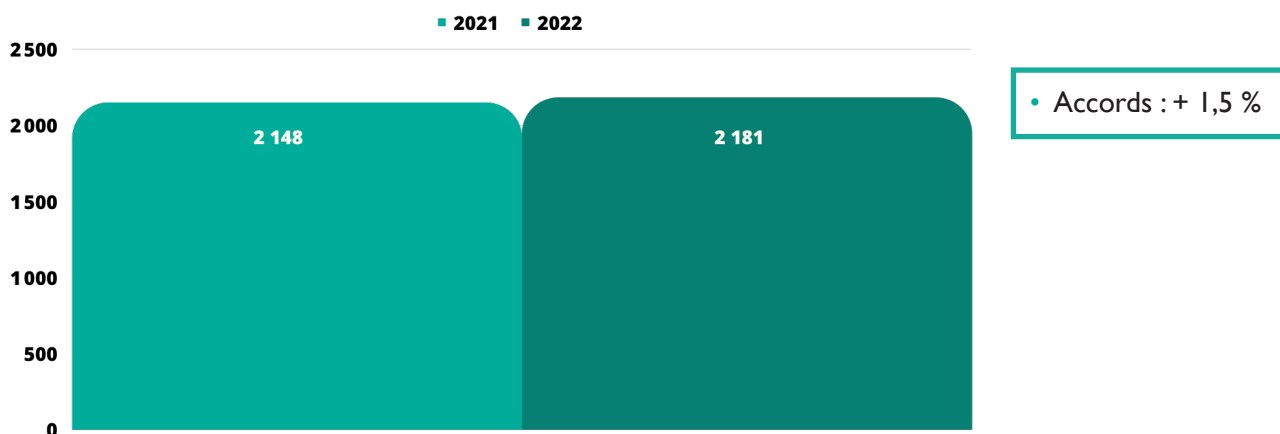
CMI mention invalidité ou priorité



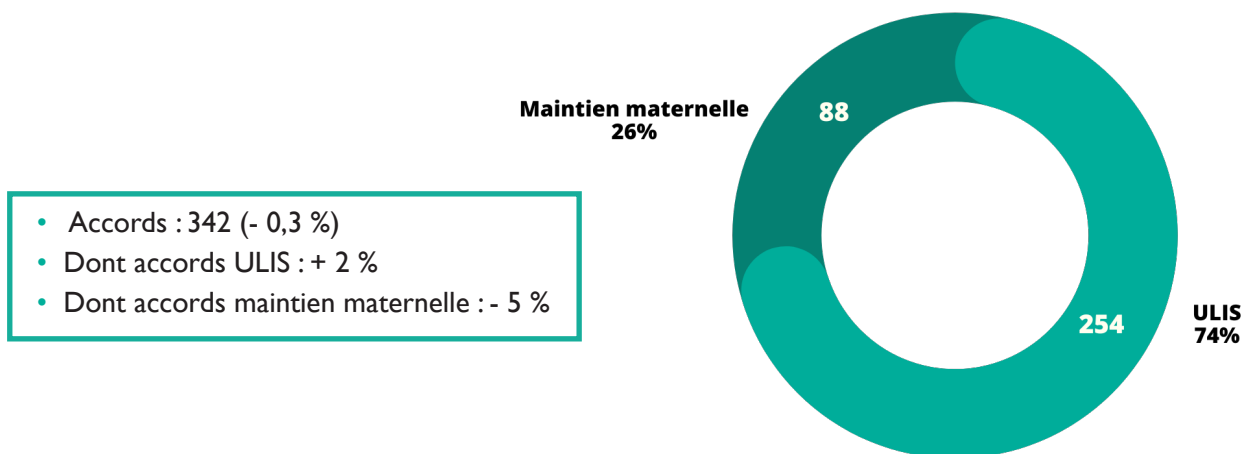
Répartition des accords de CMI mention « invalidité ou priorité »



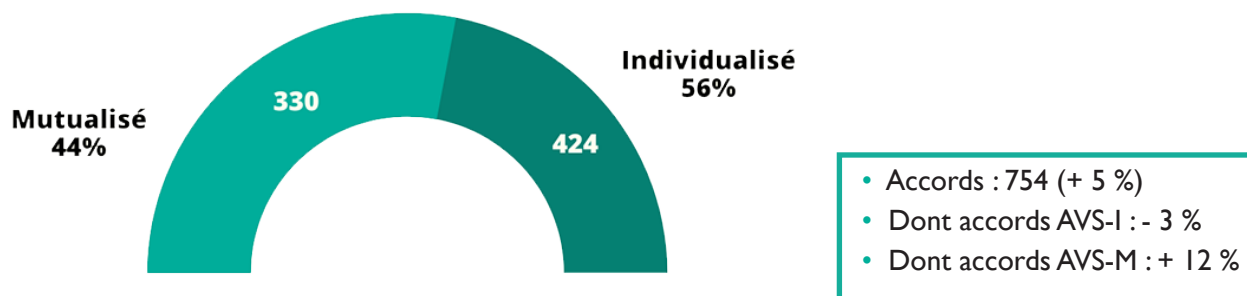
→ PARCOURS DE SCOLARISATION ET / OU ORIENTATION ESMS ENFANT ACCORDÉS



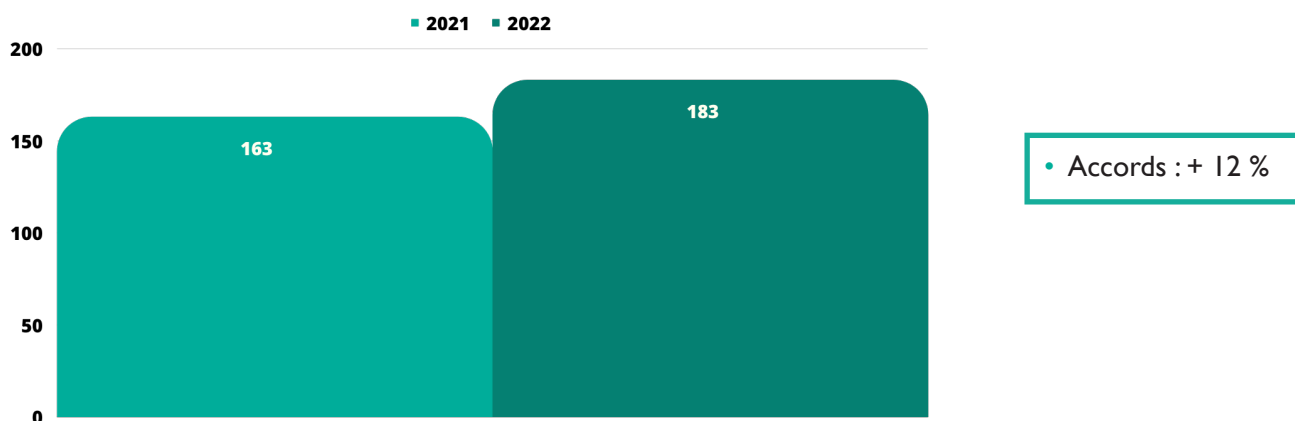
Accords sur décisions de scolarisation



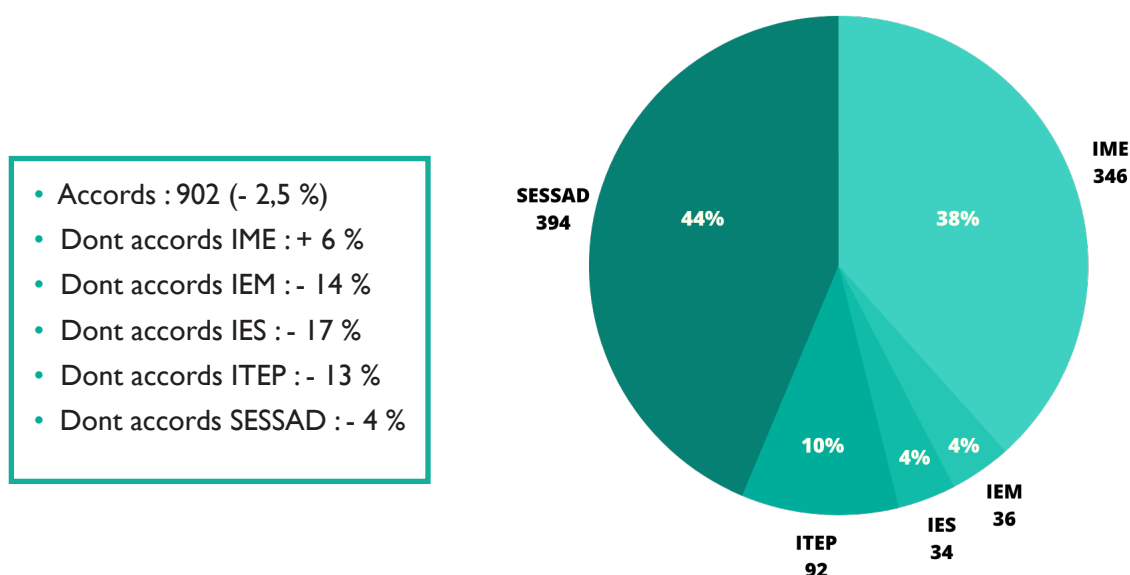
Accords sur décisions d'Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (AESH)



Accords sur décisions de matériel pédagogique adapté



Accords sur décisions en ESMS jeune

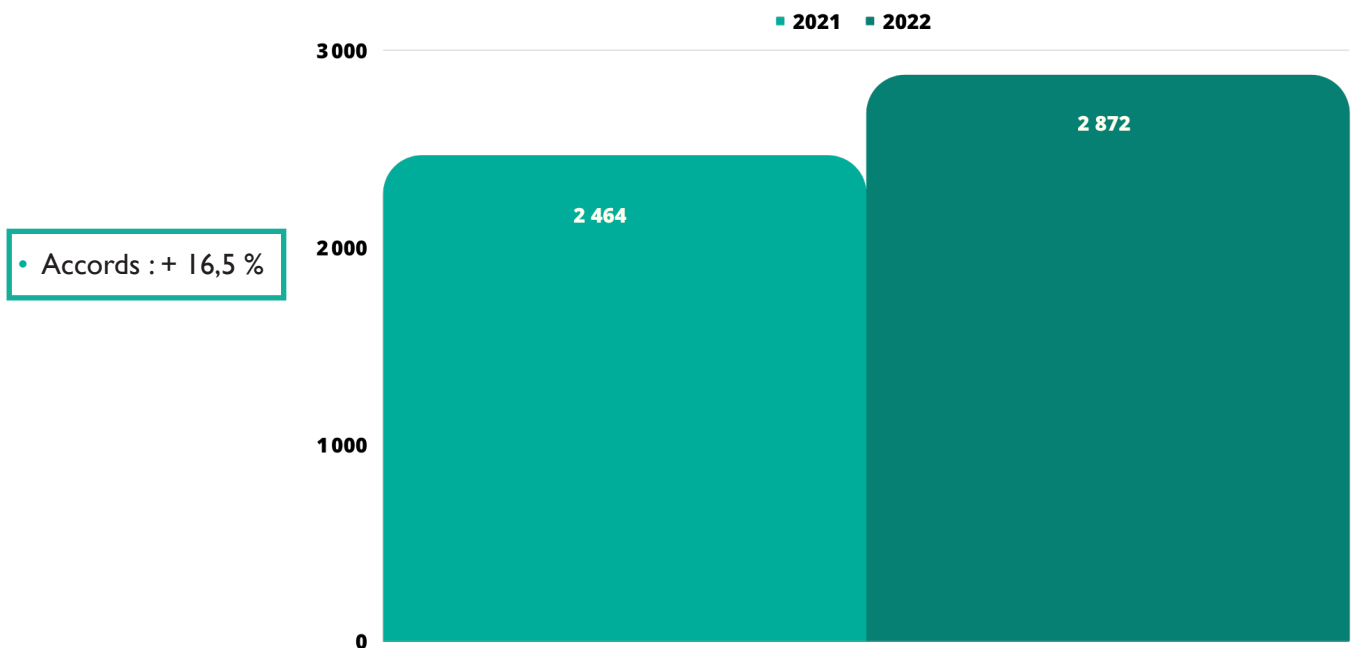


Accords sur avis de transport scolaire

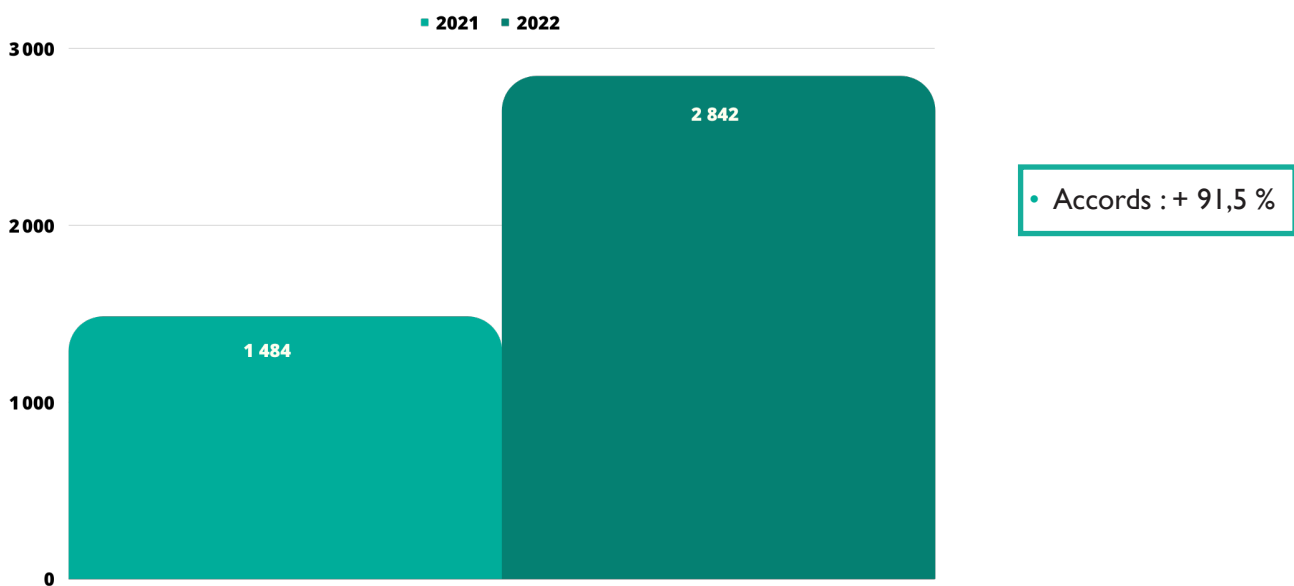


→ INSERTION PROFESSIONNELLE ACCORDÉE

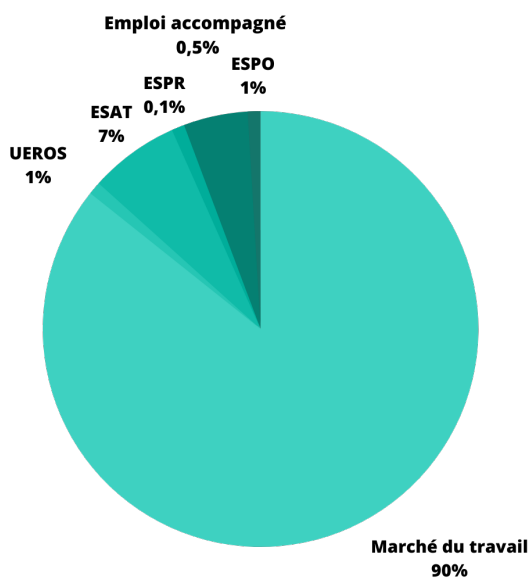
Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé



Orientation Professionnelle

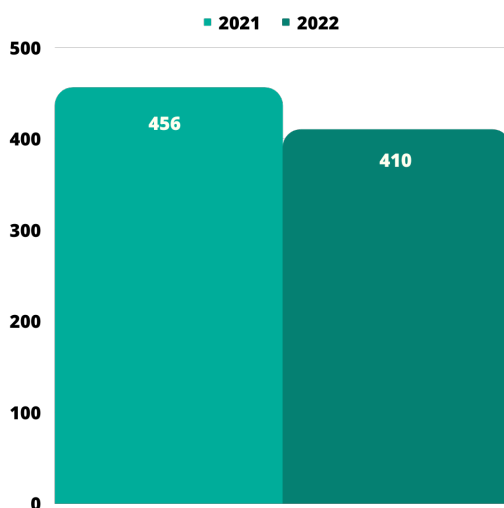


Accords sur décisions d'orientation professionnelle



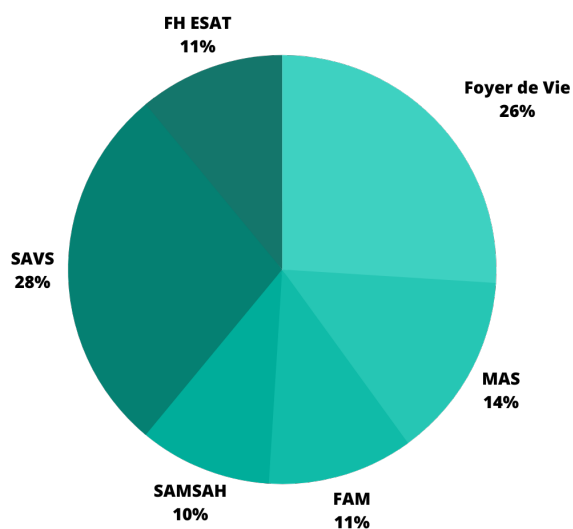
- Accords marché du travail : + 115 %
- Accords ESAT : - 17 %
- Accords ESPR : /
- Accords UEROS : + 43 %
- Accords ESPO : + 80 %
- Accords emploi accompagné : + 27 %

→ ORIENTATIONS EN ÉTABLISSEMENT / SERVICE MÉDICO-SOCIAL ADULTE ACCORDÉES



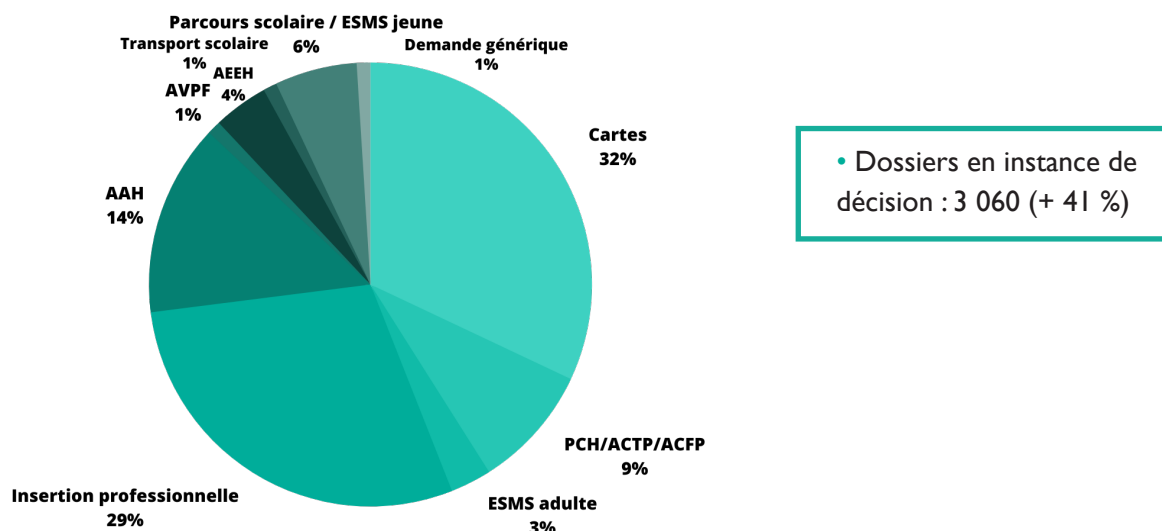
- Accords : + 10 %

Répartition des accords en ESMS adulte



- Accords foyer de vie : + 7 %
- Accords MAS : + 8 %
- Accords FAM : - 22 %
- Accords SAMSAH : + 64 %
- Accords SAVS : - 16 %
- Accords FH ESAT : + 17 %

→ DOSSIERS EN ATTENTE DE DÉCISION PAR TYPE DE DEMANDE AU 31 DÉCEMBRE 2022



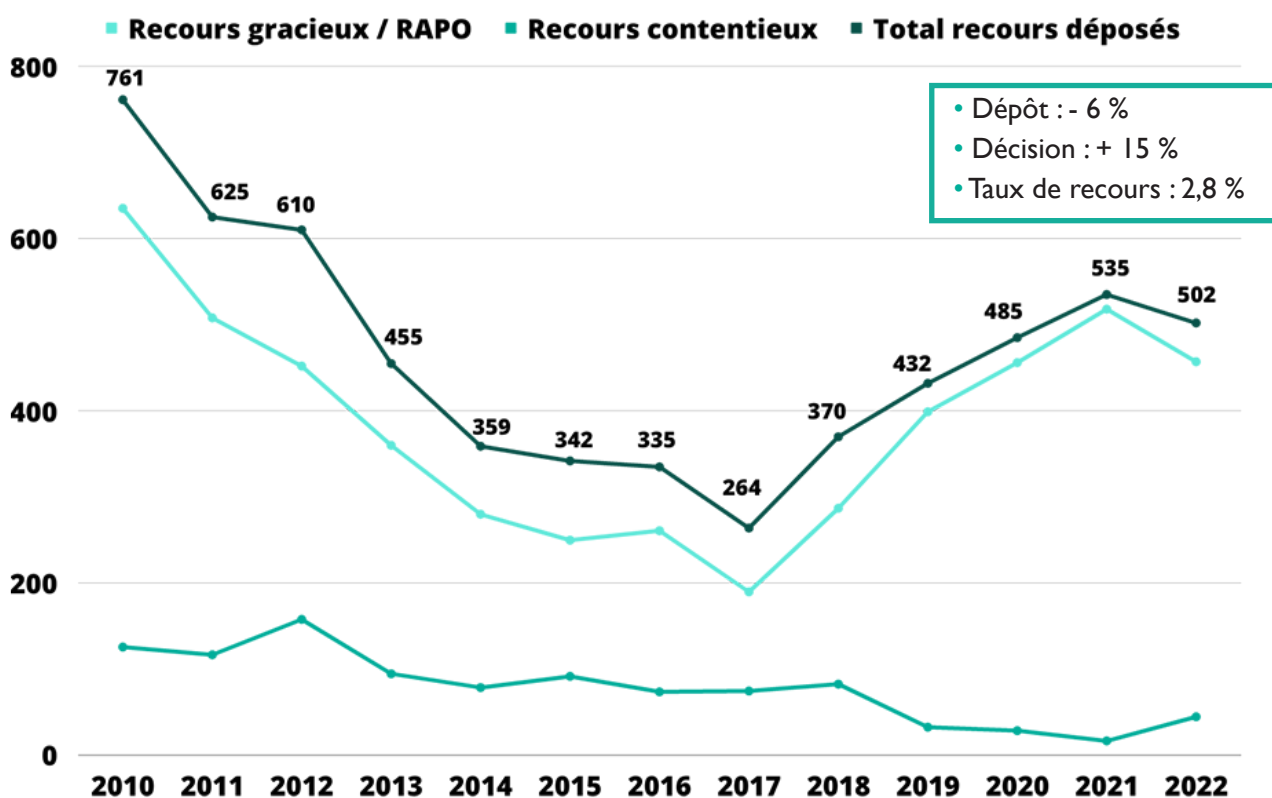
12. Mesure de conciliation

Sans préjudice des voies de recours administratif préalable obligatoire (RAPO) ou contentieux, toute personne en situation de handicap ou son représentant légal qui estime qu'une décision de la CDAPH méconnaît ses droits peut solliciter l'intervention d'un conciliateur. Cette mesure vise à expliciter aux usagers les conditions d'accès aux droits, le mode d'évaluation de leurs besoins et les décisions de la commission. La MDPH informe systématiquement les usagers de l'existence de la mesure de conciliation lors de l'envoi des notifications. Les conciliations sont gérées par le pôle recours du Service Gestion des Droits des Usagers qui planifie le rendez-vous avec l'utilisateur et les conciliateurs, organise l'entretien et a en charge la relecture du compte-rendu du conciliateur avec envoi à l'utilisateur.

En 2022, 23 conciliations ont été assurées contre 22 l'année précédente (+ 5 %). Par suite, 3 usagers ont déposé un formulaire de demande pour la révision de leur(s) droit(s), 3 ont formulé un RAPO et 17 ont été satisfaits des explications et n'ont pas formulé de recours.

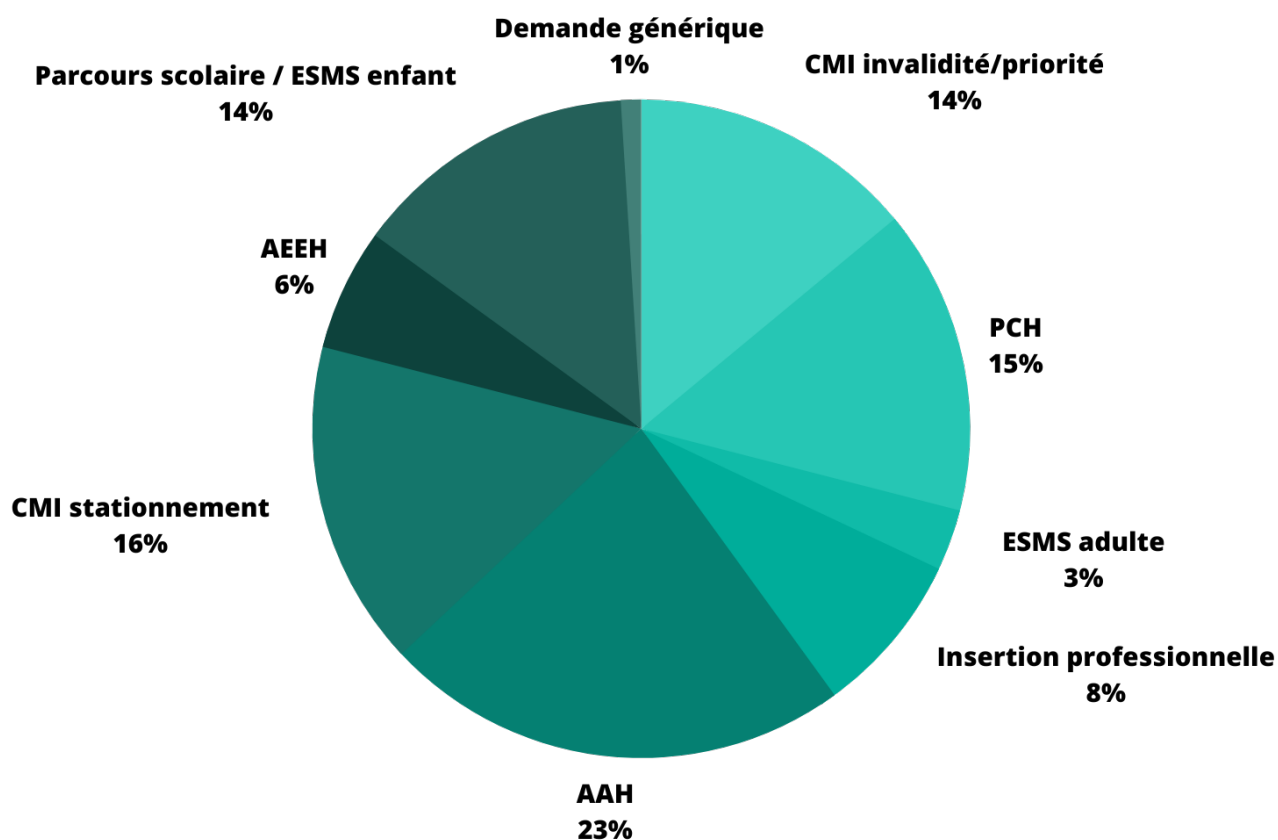
13. Recours

Depuis la Loi de 2016 sur la modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle, le Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité et la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail ont disparu. Les recours de 1^{er} ressort sont formulés devant le pôle social du Tribunal Judiciaire (TJ) et les appels devant la Cour d'appel. Pour les Ardennes, le Tribunal Judiciaire est celui de Charleville et la Cour d'Appel est celle de Nancy. Aucun recours contentieux ne peut être introduit sans un recours administratif préalable obligatoire (RAPO). L'utilisateur dispose de 2 mois à réception de la notification, pour l'engager. Lorsque la personne estime que la CDAPH a méconnu ses droits, elle peut contester cette décision en 1^{er} ressort par un RAPO auprès de la CDAPH et un recours contentieux auprès de la juridiction compétente en 2^{ème} ressort.



Recours administratif préalable obligatoire (RAPO)

Le RAPO permet de réétudier la situation de la personne à la lumière éventuellement d'éléments dont l'équipe pluridisciplinaire et la CDAPH n'auraient pas eu connaissance au moment du dépôt de la demande. Ce traitement amiable des litiges donne lieu à un nouvel avis de la part des évaluateurs sur les droits contestés, ainsi qu'à une nouvelle présentation de la situation devant la CDAPH pour la prise d'une nouvelle décision.



- Dépôt : 457 (- 12 %)
- Les CMI représentent 30 % des dépôts de RAPO et l'AAH 23 %

Nombre et part des maintiens de décision sur RAPO

Nature de la demande	Décisions ayant fait l'objet d'un RAPO	% de décisions confirmées
AAH	124	81,5%
CMI Stationnement	83	67,5%
Parcours scolaire / ESMS enfant	81	54,3%
CMI invalidité / priorité	76	67,1%
PCH	75	81,3%
AEEH et compléments	37	75,7%
insertion professionnelle	37	40,5%
ESMS adulte	14	50%
Demande générique	3	33,3%
TOTAL	530	68,7%

- Décisions : 530 (+ 14 %)
- Taux de maintien de décision par la CDAPH : 68,7 %

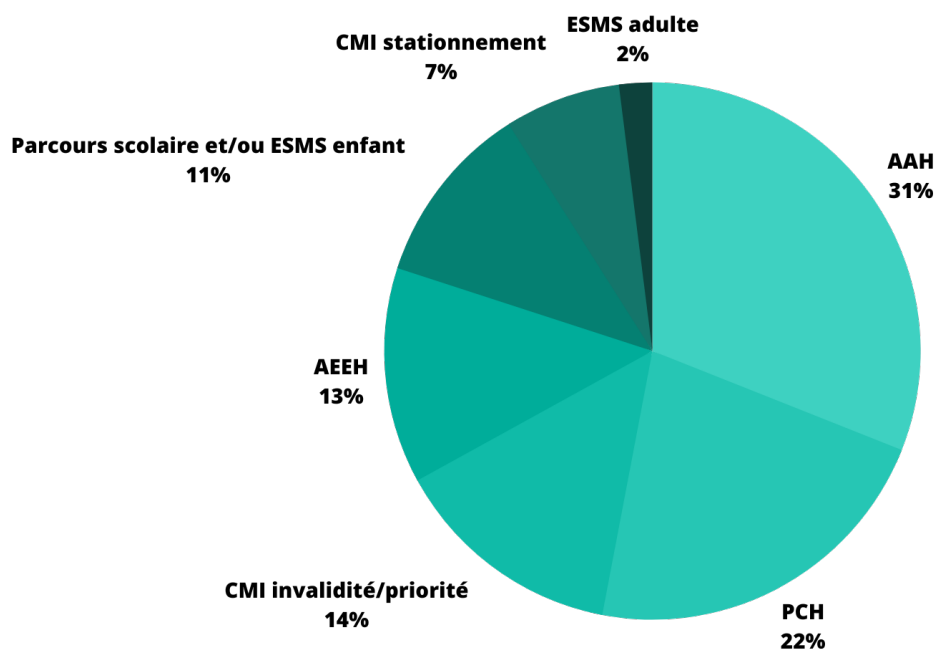
Recours contentieux

Selon la nature du droit concerné, le recours contentieux relève des compétences des juridictions suivantes :

- **Tribunal Judiciaire** : recours relatifs aux allocations, cartes mobilité inclusion « invalidité » ou « priorité », orientations vers les établissements/services, aides à la scolarisation et PCH,
- **Tribunal administratif** : recours relatifs à la carte mobilité inclusion « stationnement », RQTH et orientation/formation professionnelle.
- **Cour d'appel** : juridiction statuant sur les recours formés contre les décisions rendues dans les affaires déjà jugées par les juridictions de 1er ressort (TA et TJ), notamment par le tribunal judiciaire, en matière civile, et par le tribunal correctionnel, en matière pénale.

45 décisions de la CDAPH ont fait l'objet d'un dépôt de recours contentieux.

Recours contentieux déposés par type de demande

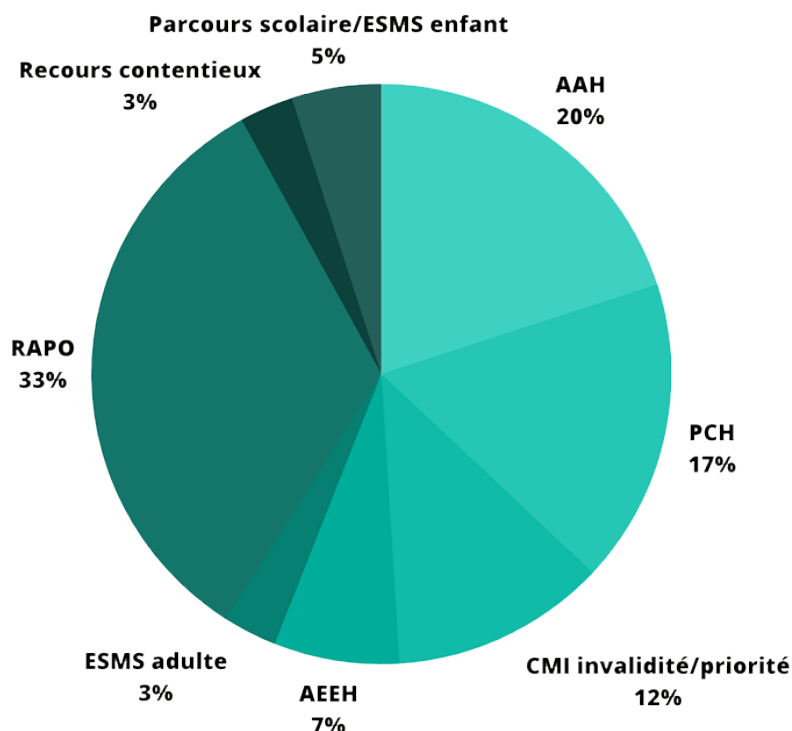


- Dépôt : 45 (+ 165 %)
- L'AAH représente près d'1/3 des dépôts de recours contentieux et la PCH près d'1/4

33 décisions ont été prises par les tribunaux (+ 43 %).

Les mémoires en défense produits au TJ ou le TA sont rédigés par le pôle recours du SGDU pour la partie administrative et le médecin de la MDPH pour la partie évaluation.

Recours contentieux auprès du Tribunal Judiciaire



Recours déposés au TJ par type de demande

- 40 recours (23 situations) : + 186 %

Le TJ a rendu 18 jugements concernant 28 droits.

Nature de la demande	Nombre de décision du TJ	Taux de confirmation de la décision de la CDAPH
AAH et complément	8	63%
PCH	6	100%
AEEH	6	50%
CMI invalidité / priorité	4	75%
Parcours scolaire et/ou orientation ESMS enfant	4	25%
		64% (+5 points)

Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif

3 recours ont été formulés concernant la CMI « stationnement » pour lesquels le tribunal n'a pas encore statué. 1 ordonnance de désistement sur un dossier de 2021.

Cour Nationale de l'Incapacité (CNITAAT) Recours formulés avant le 1er janvier 2019

La CNITAAT a rendu 2 arrêts concernant 2 situations, confirmant le TJ pour 2 accords AEEH.

Recours contentieux auprès de la cour d'appel

1 jugement a été rendu concernant une décision d'AAH confirmant la décision du TJ.

14. Fonds Départemental de Compensation (FDCH)

Le FDCH vient en complément des aides légales et extra-légales préexistantes (prioritairement suite à une demande de PCH) et les complète sans jamais s'y substituer.

Les **priorités d'intervention** sont fixées par le **Comité de Gestion, instance en charge de statuer sur les demandes individuelles**. Il procède à l'instruction et l'étude d'attribution d'aides allouées aux personnes en situation de handicap, ensuite versées par la MDPH sur présentation de justificatifs de réalisation des projets et après contrôle de la conformité des réalisations ou acquisitions avec les besoins de la personne handicapée.

→ DONNÉES D'ACTIVITÉ

Comité de gestion

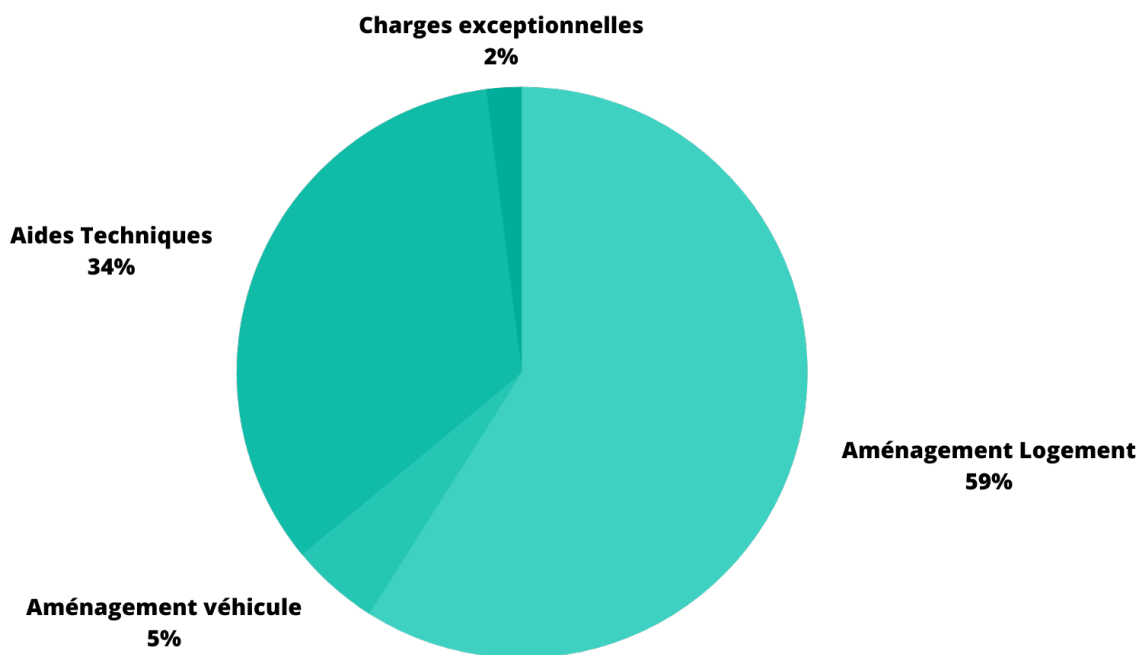
Nombre de Comité de Gestion FDCH	5
Nombre moyen de participants	7

Sont membres du comité de gestion les représentants désignés par les organismes qui contribuent au financement du FDCH

Demandes étudiées

	Nombre de demandes 2021 (bénéficiaires)	Nombre de demandes 2022 (bénéficiaires)	Évolution 2022/2021
TOTAL	70 (45)	56 (33)	- 20%
dont nombre de demandes adultes	68 (43)	52 (31)	- 24%
dont nombre de demandes enfants	2 (2)	4 (2)	- 100%

Répartition des demandes par nature

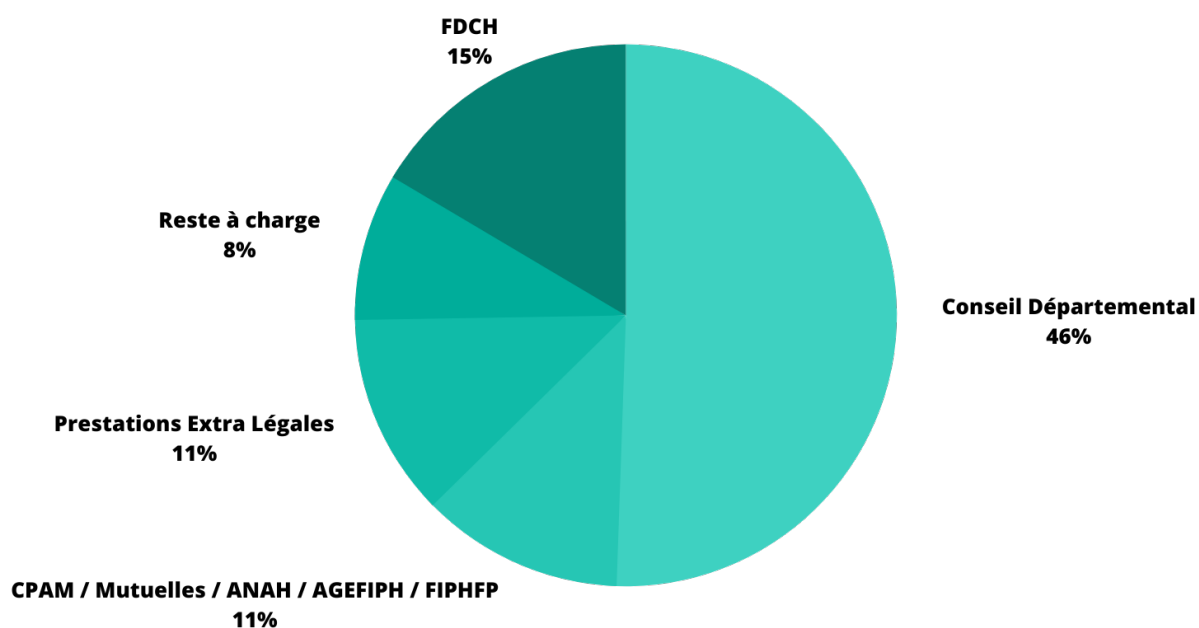


Coût total des projets étudiés par nature de demande

	Nombre de demandes	Coût total des projets		Montant moyen attribué par le FDCH
Aides Techniques	19	100 402,52€	35,36%	459,68€
Aménagement Véhicule	3	17 189,11€	6,05%	280,92€
Aménagement Logement	33	165 973,58€	58,46%	1 005,45€
Charges Exceptionnelles	1	340,20€	0,12%	85,05€
	56	283 905,41€		

Financement des projets par source de financement

	Prestations légales							Reste à charge après intervention du FDCH
	Montant total des projets	Conseil Départemental (PCH)	CPAM Mutuelles	ANAH	AGEFIPH / FIPHFP	Prestations Extra Légales	FDCH Décidé	
Aide Technique	100 402,52€	38 437,26€	25 525,16€	-	2 622,61€	18 155,41€	8 733,99€	6 928,09€
Aménagement Véhicule	17 189,11€	14 016,83€	0€	-	0€	2 104€	842,75€	225,53€
Aménagement Logement	165 973,58€	79 170,17€	0€	27 429,95€	0€	10 616,44€	33 179,73€	15 577,29€
Charge Exceptionnelle	340,20€	255,15€	0€		0€	0€	85,05€	0€
	283 905,41€	131 879,41€ 46%	25 525,16€ 9%	27 429,95€ 10%	2 622,61€ 1%	30 875,85€ 11%	42 841,52€ 15%	22 730,91€ 8%



Prestation extra-légales : co-financeurs mobilisés

Financeurs	Montants	Nombre de participations	%
AGEFIPH	1 421,25€	1	2,33%
AG2R	1 400€	1	2,30%
ANAH	27 429,95€	7	45,02%
CLUB DE FOOTBALL MOUZON	1 510€	1	2,48%
CPAM DES ARDENNES (Extra-légale)	8 400,20€	4	13,79%
CNRACL	1 639,24€	1	2,69%
COMMUNAUTÉ DE COMMUNE VALLÉE ET PLATEAU D'ARDENNE	2 422€	3	3,98%
ÉDUCATION NATIONALE	140€	1	0,23%
FIPHFP	1 201,16€	1	1,97%
INSPECTION ACADÉMIQUE	959€	3	1,57%
LES PTITS BOUCHONS	1 500€	1	2,46%
MALAKOFF HUMANIS	4 000€	1	6,57%
MGEN	1 454,66€	3	2,39%
MUTUELLE ALLIANZ	950,75€	1	1,56%
MUTUELLE HARMONIE	6 500€	2	10,67%
	60 928,41€	31	

Répartition des dossiers étudiés par commune

	Nombre de bénéficiaires	Nombre de demandes étudiées
Charleville -Mézières	5	11
Sedan	0	0
Revin	1	1
Rethel	0	0
Bogny-sur-Meuse	1	1
Givet	1	1
Nouzonville	1	3
Autres communes (> 5000 habitants)	24	39
TOTAL	33	56

Répartition des dossiers étudiés par organisme

	Nombre de bénéficiaires	Nombre de demandes étudiées
Mutualité Sociale Agricole	3	3
Caisse d'Allocations Familiales	30	53
Autres	0	0
TOTAL	33	56

→ SITUATION FINANCIÈRE

Résultat 2022

Recettes	Dépenses*	Résultat
74 300€	45 623,85€	+ 28 676,15€

* le total des dépenses correspond aux crédits réellement décaissés et non aux accords donnés dans l'année qui peuvent faire l'objet d'un versement différé en N+1 selon les échéances de réalisation des projets.

Compte tenu de l'excédent reporté au titre des exercices antérieurs, soit 195 473,25 €, le solde au 31 décembre 2022 s'élève à 224 149,40 €.

15. Dispositif "REVERSE"

Le dispositif REVERSE concernant les jeunes de 16 à 29 ans, est un projet phare pour la MDPH au titre de son inscription dans un consortium et de la mise en œuvre de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes en situation de Handicap. La MDPH a souhaité s'engager sur cette action au vu des constats partagés avec la Mission locale :

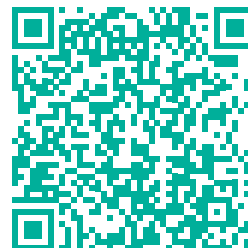
- Existence d'un public dit « Invisibles », inconnus et/ou sans plus aucun contact avec les structures pourtant dédiées,
- Des ruptures de parcours institutionnelles du fait d'un manque de liaisons suffisamment structurées,
- Un manque d'expérimentations, d'initiatives adaptées.

Force est de constater que l'accès à l'emploi des jeunes en situation de handicap est plus difficile du fait du besoin identifié de prise en charge différenciée tant pour le jeune que pour l'employeur. Il s'agit donc de pouvoir identifier ces jeunes, d'optimiser leur talent, les mettre en lien avec le monde de l'entreprise et des collectivités territoriales. Il s'agit, ainsi, d'ouvrir le champ des possibles aux jeunes et aux employeurs publics et privés afin de leur permettre de se rencontrer, d'échanger, de faire tomber les barrières par rapport au handicap. Cette action s'inscrit donc pleinement dans le cadre de la société inclusive, quant à l'accès à l'emploi des publics en situation de handicap ainsi qu'aux différents engagements du Président du Conseil départemental des Ardennes (Pacte Ardennes 2022, Territoires 100% inclusif, Réponse accompagnée pour Tous).

- **Présentation conjointe MDPH/Milo du dispositif REVERSE auprès :**
 - des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) de l'EDPAMS du bassin d'emploi de Charleville-Mézières, au bénéfice de 25 professionnels de SESSAD et ITEP de Belleville sur Bar, Charleville-Mézières et Montcy,
 - des SAVS/SESSAD du Centre de Rééducation Fonctionnelle pour Adulte (CRFA) et du Centre de Rééducation Fonctionnelle pour Enfants (CRFE) au bénéfice de 15 professionnels des deux établissements,
 - du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) au bénéfice de l'ensemble du personnel accompagnant (éducateur spécialisé, psychologue, direction),
 - de l'IME de Boutancourt au bénéfice du directeur adjoint et de deux cadres éducatifs
- **Travail préparatoire à la mise en place d'un groupe simulation d'entretien au bénéfice des personnes atteintes de troubles du spectre de l'Autisme (TSA)**
 - Rencontres communes avec le GEM la Différence et l'association Ardenne Asperger
 - Rencontre du DRH du Conseil Départemental pour une mise à disposition d'un agent de la cellule recrutement
 - Prise de contact avec des jeunes identifiés pouvant bénéficier des simulations
 - Animation de l'atelier groupe stimulation d'entretien au bénéfice des personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme (TSA)
 - Deux rencontres de présentation et de prise de contact au sein des locaux du GEM la Différence
 - Une rencontre au sein de la MDPH pour aborder les enjeux de l'entretien d'embauche au regard des projets individuels des jeunes TSA accompagnés
 - Une rencontre au sein des locaux de la DRH du Conseil Départemental des Ardennes pour préparer les simulations en fonction des projets évoqués lors de la rencontre précédente
 - Une rencontre au sein des locaux du restaurant « L'atelier Gourm'Hand » pour mise en situation d'entretien d'embauche.

Une chargée de recrutement a été mise à disposition du groupe par le Conseil Départemental des Ardennes afin d'animer et de simuler les entretiens

Retrouvez l'article à ce sujet en
scannant le QR code !



Le projet REVERSE a porté de nombreuses actions

- Rencontres d'articulation du dispositif REVERSE ASE/MDPH afin d'évoquer les situations communes et d'harmoniser les pratiques
- Rencontres d'articulation du dispositif REVERSE PREV' 08/MDPH afin d'évoquer les situations communes et d'harmoniser les pratiques
- Rédaction des bilans et rapports d'activités de l'action REVERSE par la MDPH
- Présentation du dispositif REVERSE à la COMEX de février 2022 de la MDPH : création du support de présentation et présentation de la mission
- Rencontre et présentation du dispositif au référent handicap du CFA ALMEA afin de prévenir les ruptures de prise en charge
- Rencontre et présentation du dispositif REVERSE auprès de LADAPT : les personnes rencontrées s'occupent du dispositif alternance, de la Ressource Handicap Formation (RHF) et des Prestations d'Appuis Spécifiques (PAS)
- Présentation commune chargé de mission MDPH/ASE du dispositif REVERSE auprès de Mme SOLTANI, chargée de mission Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)
- Rencontre mensuelle avec le GEM la différence et l'association Ardennes Asperger
- Orientation et accompagnement de jeunes TSA en fonction de leur projet professionnel
- Rencontre tous les 15 jours avec le référent handicap de la Mission locale pour l'élaboration des projets et l'accompagnement des jeunes mobilisés
- Participation aux réunions de la Mission Locale : comité de coordination, Assemblée générale, maraude numérique...
- Participation aux réunions de la MDPH : COMEX, newsletter...
- Mise à jour du volet accompagnement des dossiers SOLIS : traçage des identifications, des prises de contact et des accompagnements réalisés
- Poursuite de la prise de contact du listing 2021 (requête RQTH 16/29 ans jusque mai 2021)

64 jeunes contactés :

- 25 jeunes injoignables ont été destinataires d'un courrier. Une personne a recontacté le chargé de mission à la suite de la réception
- 7 jeunes ne souhaitent pas être accompagnés
- 5 jeunes ont déménagé dans un autre département
- 23 jeunes sont en emploi, en formation ou accompagnés par le SPE
- 4 jeunes sont en cours de mobilisation au sein du dispositif REVERSE de la mission locale
 - Traitement du nouveau listing (requête RQTH de Mai 2021 à mai 2022)
 - 92 jeunes identifiés de 16/29 ans avec une première RQTH obtenue entre mai 2021 et mai 2022





III. MISSION D'OBSERVATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

1. Mission d'observation

La MDPH est chargée d'une mission d'observation qui consiste à recueillir les données relatives aux suites réservées aux orientations prononcées par la CDAPH. À cet effet, elle met en œuvre le système d'information permettant le suivi du parcours des Personnes handicapées (articles L.146-3, L.146-36 et L.148-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et doit disposer d'une connaissance des besoins de prise en charge satisfaits ou non.

Considérant que la mise en œuvre de réponses adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap relevant d'une prise en charge par un service ou un établissement médico-social constitue un enjeu majeur des politiques nationale et départementale en faveur de ces publics, la MDPH des Ardennes s'est engagée dans la mise en œuvre d'un dispositif pérenne qui doit lui permettre de :

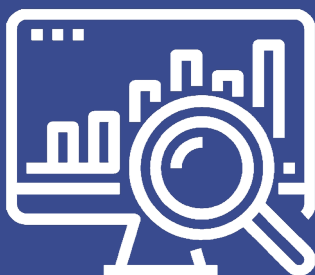
- Disposer, en temps réel, d'une information sur les prises en charge réalisées au sein des ESMS ardennais, conformément aux orientations prononcées par la CDAPH,
- Établir et tenir à jour une liste d'attente départementale par type d'orientation,
- Disposer d'informations relatives à la pathologie et déficience des personnes en situation de handicap bénéficiant d'une orientation en ESMS pour pouvoir qualifier leur situation,
- Mettre à disposition des autorités en charge de la planification les informations permettant notamment d'identifier les besoins de prise en charge en ESMS.



2. Le recueil des données

DONNÉES DISPONIBLES

L'interopérabilité étant inefficace entre le nouvel SI et l'outil VIA TRAJECTOIRE, il est difficile d'extraire des données générales fiables et affinées. Toutefois, toute sollicitation ponctuelle (ARS, Conseil départemental, porteurs d'associations d'appels à projet ou de manifestation d'intérêt...) a pu être effectuée par la MDPH.



Le suivi de la réalisation des orientations décidées par la CDAPH implique de pouvoir mettre à jour la situation des usagers de manière régulière et exhaustive. Les ESMS ayant l'obligation d'informer la MDPH des entrées et solliciter la CDAPH des sorties avant l'échéance du droit. Ils informent la MDPH des mouvements constatés au fil de l'eau, information intégrant l'inscription en liste d'attente.

Ce recueil de données auprès des ESMS est complété des informations communiquées par les services du Conseil départemental sur les prises en charge financées au titre de l'aide sociale hors du département et à l'étranger, notamment en Belgique.

Ces différents échanges d'informations permettent d'alimenter le système d'information de la MDPH et rendre compte des besoins couverts ou non en matière d'orientation en ESMS.

CODAGE DES PATHOLOGIES ET DES DÉFICIENCES

Le codage effectué par le médecin de la MDPH et médecin du travail vacataire conformément à la Classification Internationale des Maladies concerne toutes les demandes.

Il s'est poursuivi en 2021 sur tous les dossiers ayant bénéficié d'une évaluation.

Ainsi, au 31 décembre 2022, on recense 20 325 dossiers codés dont 3 512 concernant une orientation en ESMS adulte ou enfant.



IV. PILOTAGE DE L'ACTIVITÉ DE LA MDPH

1. Commission Exécutive

La forme juridique retenue par la Loi pour la MDPH étant le Groupement d'Intérêt Public, celui-ci est administré par une Commission Exécutive dont les missions sont fixées par l'article 11 de la convention constitutive. En 2022, la Commission Exécutive s'est réunie à 5 reprises et a pris 24 délibérations :

24 février 2022

- • Feuilles de route CNSA et MA MDPH 2022-2024
- Note relative à l'étude action de la PCH psy, mentale, cognitive ou TND
- Comptes de gestion et administratif + résultats 2021
- BP 2022
- RH + organigramme
- Consortium REVERSE
- Règlement intérieur COMEX





10 juin 2022

- • Convention Pôle Emploi
- DM I 2022
- Rapport d'activité 2021
- Schéma Départemental - communication
- RH - communication



22 juillet 2022

- • Prime SEGUR



29 septembre 2022

- • Nomenclature M57
- DM2 2022
- Avenant à la convention SPE (DUDE)
- Désignation membres COMEX et CDAPH
- Mise à disposition des agents du CD
- Règlement intérieur FDCH
- Mise à jour du protocole de numérisation



18 novembre 2022

- • DM3 2022
- BP 2023
- RGPD
- Modification grade responsables SGDU et RIU



2. Moyens financiers

L'exercice 2022 a été marqué par le vote du Budget Prévisionnel (BP) le 24 février, d'une Décision Modificative (DMI) le 10 juin, une DM2 le 29 septembre et une DM3 le 18 novembre. L'analyse des réalisations budgétaires détaillées ci-après, ne tient pas compte des dépenses et recettes relatives au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) ne pouvant, en aucun cas, venir alimenter le budget de fonctionnement.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été marquées notamment par le réaménagement de la cafétéria, l'acquisition de sièges ergonomiques et de mobilier de bureau, le remplacement de 3 écrans et le renouvellement de licences (Rainbow, signature électronique) pour un montant total de **10 312,38 €** :

- Logiciel : 1 608,00 €
- Matériel informatique : 1 012,35 €
- Matériel de bureau et mobilier : 7 503,52 €
- Autres matériels : 188,51 €

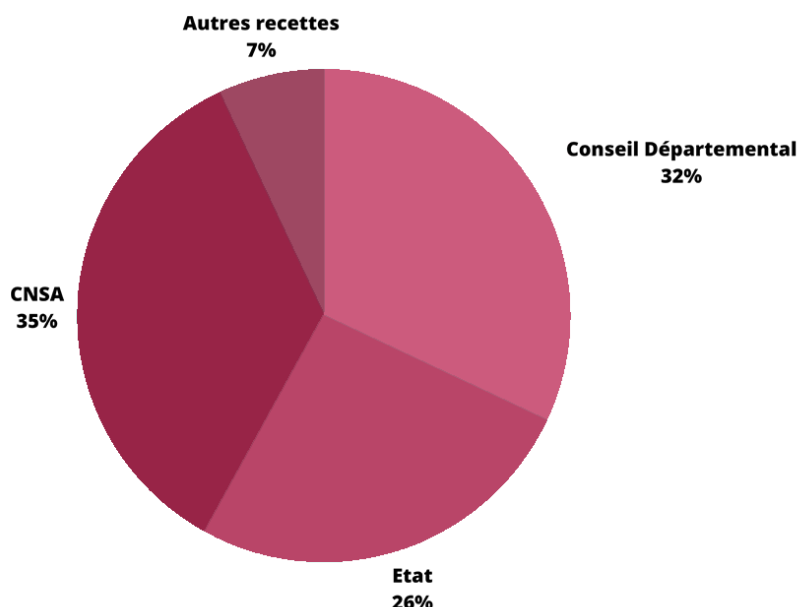
Les recettes d'investissement sont constituées de la dotation aux amortissements d'un montant de **28 580,46 €**.

Compte tenu des dépenses et des recettes de l'exercice, le résultat d'investissement 2022 est excédentaire de **+ 18 268,08 €**.

Le besoin de financement est couvert par le résultat reporté de **102 253,63 €** au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2022, le résultat de clôture est donc excédentaire de **120 521,71 €**.

Recettes de fonctionnement (hors FDCH et hors résultats N-1)

Les contributions valorisées des membres de droit du GIP incluent la mise à disposition de personnels et de moyens à titre gratuit à hauteur de **544 838 €**. Les recettes réelles s'élèvent à **1 601 778,03 €**. Hors FDCH et résultat N-1, les recettes 2022 s'élèvent à **2 146 616,03 €**.



Charges de fonctionnement (hors FDCH)

Les charges de fonctionnement s'élèvent à **1 953 266,10 €** (dépenses réelles et valorisées) :

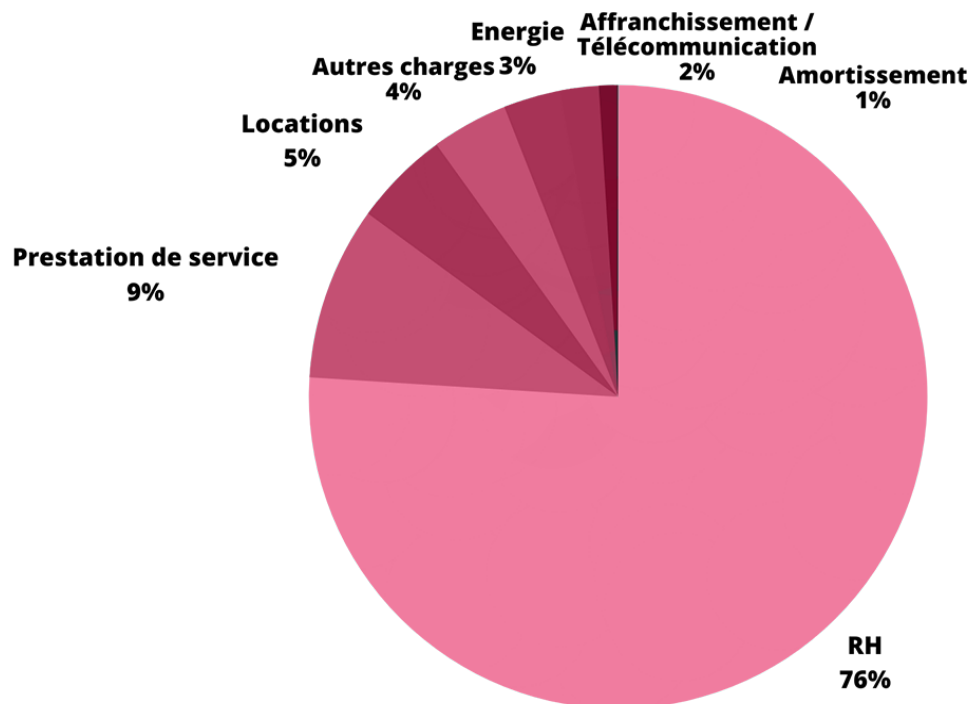
- Ressources humaines : 1 486 266,83 €
- Achats de prestations de service : 178 147,92 €

Dont prestations d'évaluation et d'expertise réalisées par les partenaires conventionnés, l'entretien des locaux et prestations réalisées par le Conseil départemental pour le GIP (ressources humaines, informatique, communication) valorisées pour 76 180 €

- Locations : 94 319,82 €

Dont valorisation de la mise à disposition de locaux à titre gratuit par le Conseil départemental pour un montant de 72 750 €

- Energie : 55 812,98 €
- Affranchissements et télécommunication : 36 632,77 €
- Amortissements : 28 580,46 €
- Autres charges : 73 505,32 €



Résultat de fonctionnement (hors FDCH)

Compte tenu des dépenses et recettes de l'exercice, le résultat de fonctionnement 2022 est excédentaire de **+ 193 349,93 €**. Après intégration du report de l'exercice 2021, soit **244 066,33 €**, le résultat au 31 décembre 2022 est excédentaire de **437 416,26 €**.

L'année 2022 aura été marquée par :

- L'arrivée d'une infirmière
- l'arrivée d'une chargée de communication
- l'arrivée et la stagiairisation d'un instructeur
- le départ d'un instructeur
- le départ et l'arrivée d'un agent d'accueil contractuel
- le départ et l'arrivée d'un administrateur fonctionnel
- le départ d'un responsable de service
- le départ d'un agent d'accueil titulaire

4. Système d'information et dématérialisation

Le système d'information (SI) harmonisé des MDPH, chantier majeur de la CNSA depuis 2016, revêt un programme de transformation à forte visibilité pour le secteur du handicap et, plus largement, pour l'ensemble des partenaires institutionnels de la CNSA.

La mise en œuvre du SI harmonisé requiert un changement total d'environnement de notre logiciel métier « SOLIS » afin de prendre en compte les orientations nationales liées aux projets de modernisation de la compensation du Handicap comme le téléservice (réalisation des demandes en ligne pour les usagers des MDPH), la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous », le formulaire de demandes IMPACT, la mise en œuvre de l'entrepôt de données géré par la CNSA, le suivi des orientations par le biais de l'outil VIA TRAJECTOIRE.

Le palier 1 du SI est en routine depuis quelques années. À ce jour, les flux entre la MDPH et la CAF sont opérationnels. Le palier 2 sera mis en œuvre au 1er trimestre 2023 et permettra l'harmonisation des motivations de la CNSA, l'interconnexion avec le téléservice et une attention particulière pour le Plan d'Accompagnement Global (PAG) et la Mise en Situation Professionnelle en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (MISPE).

Pour permettre un croisement de connaissance et mener à bien ces projets, un groupe de travail transversal à tous les services de la MDPH (soit 14 personnes au total) est mobilisé.

Dématérialisation et archivage des dossiers individuels

L'étroite collaboration inter-service (DSI, Archives départementales, MDPH) pour ce projet s'est poursuivie. Dans ce cadre, les modifications sont validées conjointement par la MDPH, les Archives départementales et la DSI du Conseil départemental.

Le protocole de numérisation et d'archivage a été réévalué et réactualisé en juin 2022.

Le plan de classement évolue en fonction des documents dans les dossiers papiers ainsi que les pièces fournies au fil de l'eau par les usagers, les partenaires...

SPL X-DEMAT

La signature électronique, outil X-Paraph développé par la société SPL X-Démat, est fonctionnelle pour les courriers, notifications et flux comptables de l'ensemble des services.

SI Harmonisé - Logiciel Métier " SOLIS MDPH"

- **Déploiement** : Pour des raisons de mobilité, la version V7 n'a pas pu être installée en 2022. La stratégie de déploiement a été revue pour une évolution directement en V8 pour 2023.
- **Mise à jour du protocole de dématérialisation** en lien avec les Archives départementales,
- **Applicatif CAT MDPH** : la CNSA met en œuvre un entrepôt de données national ayant pour fonction de collecter directement, au sein de chaque SI, les données anonymisées des usagers. Les données remontées sont intégrées sur le site handidonnées.
- **Objets de la Vie Quotidienne (OVQ)** : les OVQ tiennent compte d'indicateurs reprenant des données liées à l'AAH, l'AEEH, le parcours scolaire, la RQTH, les CMI et la PCH. Ils sont un précieux outil de pilotage en termes de délais de traitement, d'octroi des droits sans limitation de durée. Ces données sont remontées auprès de la CNSA et sont envoyées mensuellement afin de nourrir le baromètre national des MDPH.
- **VIA TRAJECTOIRE** : utilisation de l'outil depuis octobre 2019, import mensuel des notifications. Chaque gestionnaire récupère les informations déclarées par les ESMS concernant les entrées et sorties des usagers.

5. Partenariats

→ RÉSEAU DE CORRESPONDANTS ESMS / MDPH

Le réseau des correspondants favorise les échanges avec les établissements et services enfants et adultes dans leur parcours de vie, et notamment :

- L'avancée du traitement des demandes déposées
- La communication d'information sur les prises en charge en cours
- Des échanges d'informations : copies de notifications, attestations, transmission de rapports ou de bilans, demandes d'information sur la réglementation...

Les gestionnaires ont des échanges réguliers d'informations relatives aux droits des usagers avec les financeurs (Direction Territoriales des Solidarités du Conseil départemental pour le paiement de la PCH et l'ACTP ainsi que la CAF et la MSA pour le paiement de l'AAH et l'AEEH).

→ LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE CHOOZ (REVERSE)

Le chargé de mission a été invité lors d'une journée de sensibilisation sur le handicap au travail. La rencontre de la référente handicap de la Centrale Nucléaire de CHOOZ et les échanges qui ont suivi ont révélé la difficulté pour les agents de se rendre à Charleville-Mézières pour avoir accès aux services de la MDPH. Il en résulte un partenariat expérimental visant à proposer des permanences mensuelles au sein du CNPE de CHOOZ à destination des agents, prestataires et riverains. Le projet sera pérennisé pour 6 mois en 2023.

→ LE CFA BTP (REVERSE)

Le chargé de Mission a rencontré à de nombreuses reprises Mme NIVERT référent handicap et Monsieur BOUDJELAL responsable du service accompagnement socio-éducatif du CFA. Plusieurs actions ont été menées durant cette année.

3 demi-journées en lien avec la semaine européenne du handicap ont été co-organisées au sein du CFA du BTP. Le chargé de mission MDPH au moyen de supports ludiques a sensibilisé aux différents types de handicap tout en présentant certains moyens de compensation. La MDPH était associée à l'association APEDYS08 qui a sensibilisé aux différents troubles DYS. LADAPT et l'URAPEDA étaient également présents. Les formateurs non formés l'année dernière et l'ensemble des apprentis de 1ère année ont bénéficié de cette sensibilisation.

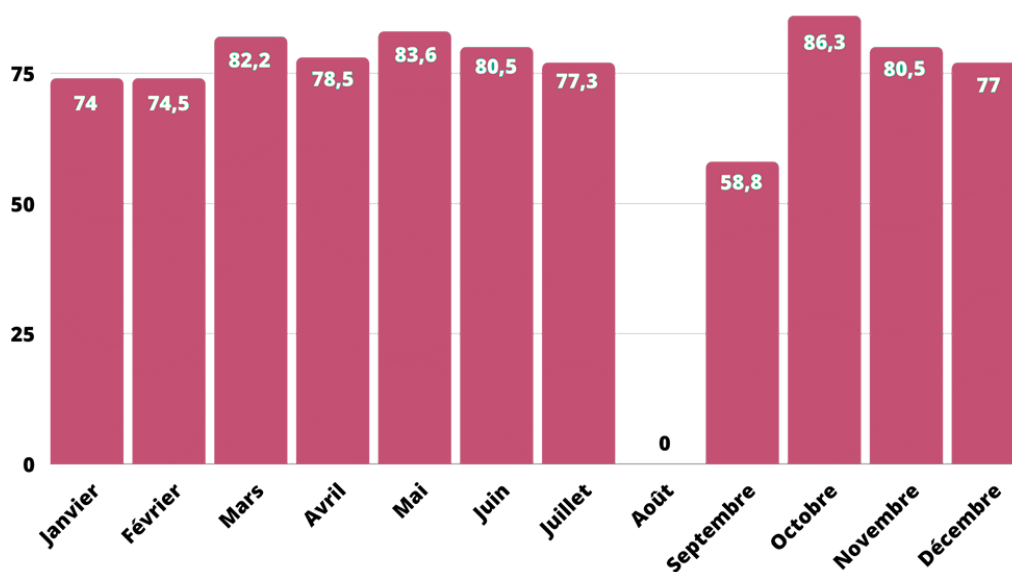
6. Conventions

En 2022, 4 conventions ont été signées :

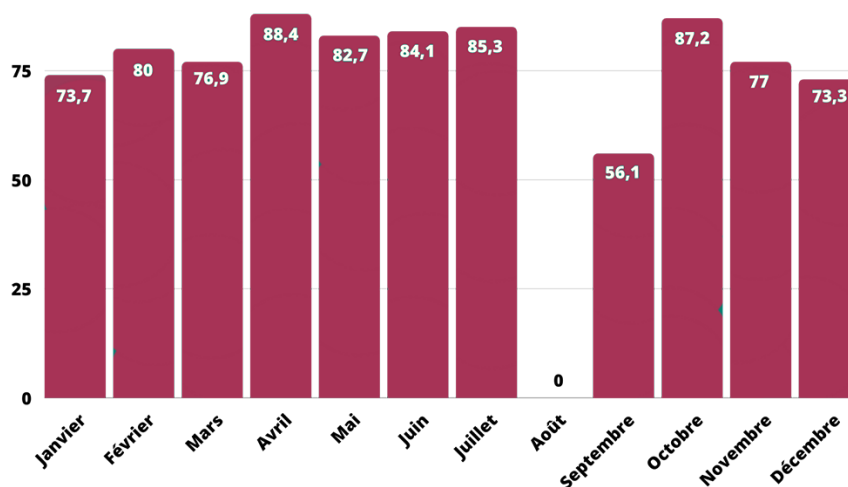
- Pôle Emploi / SPE DUDE
- Pôle Emploi / Echanges de données par API
- Renouvellement du consortium REVERSE
- CNPE de Chooz

7. Objets de la Vie Quotidienne (OVQ) en 2022

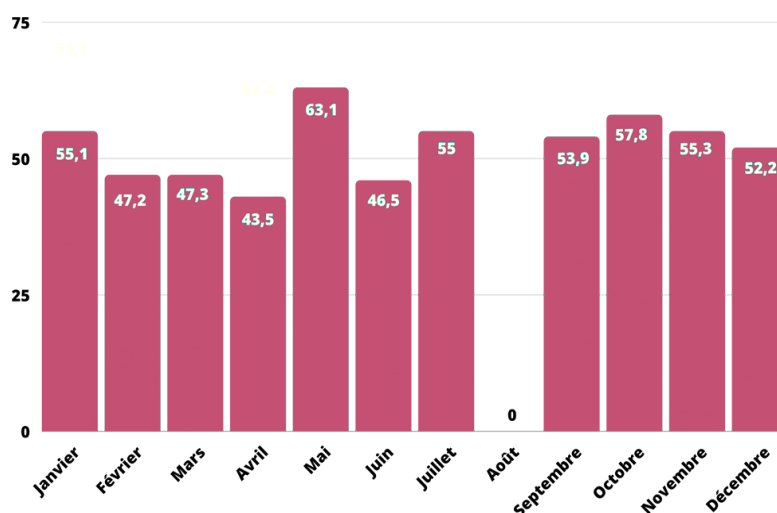
Part des accords CMI « invalidité » sans limitation de durée (%)



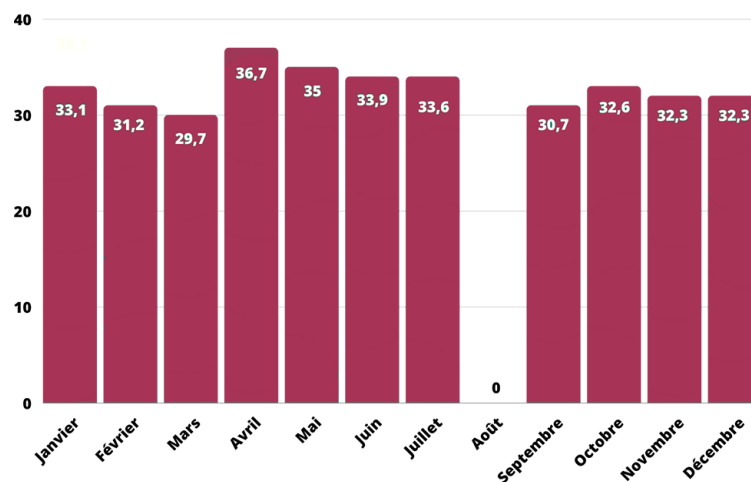
Part des accords AAH art-L821.I sans limitation de durée (%)



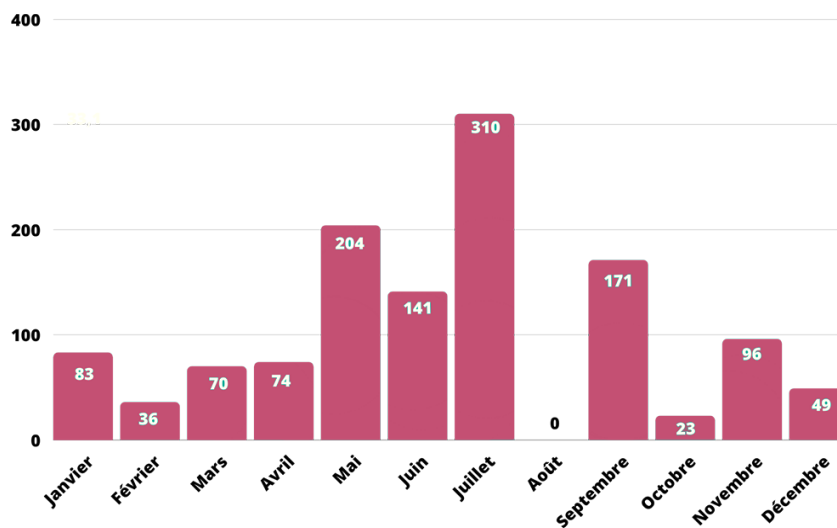
Part des accords RQTH sans limitation de durée (%)



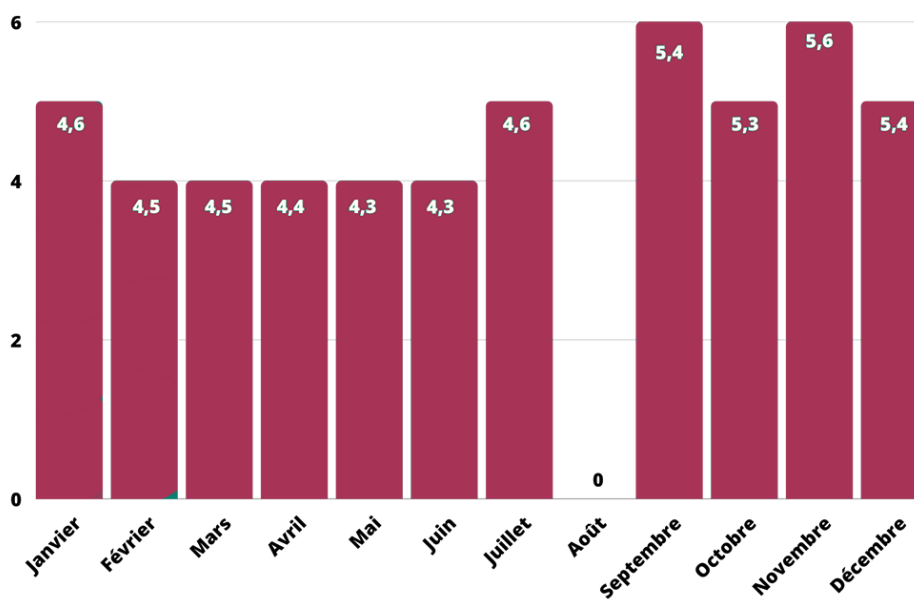
Durée moyenne des droits accordés en matière de scolarisation - orientation scolaire, aide humaine et matériel (en mois)



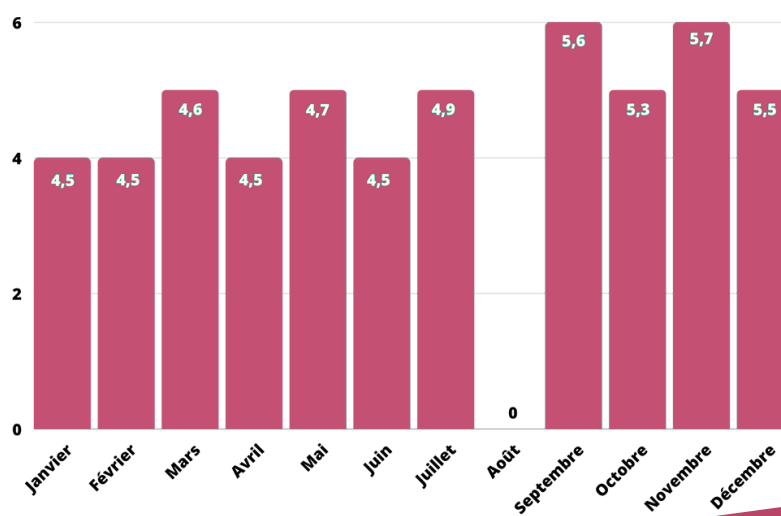
Nombre d'accords scolarisation



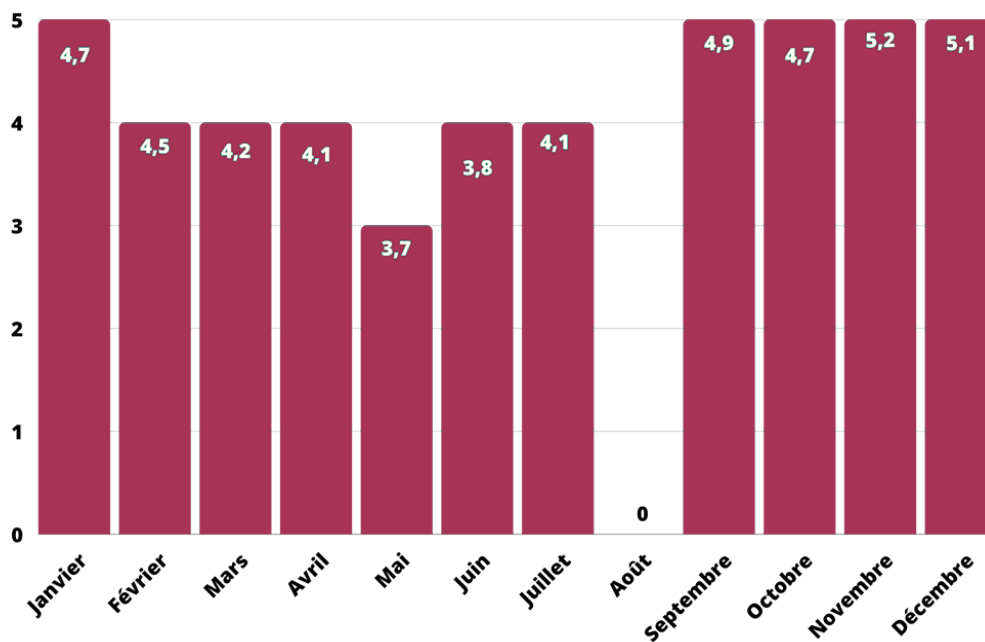
Délai moyen de traitement global



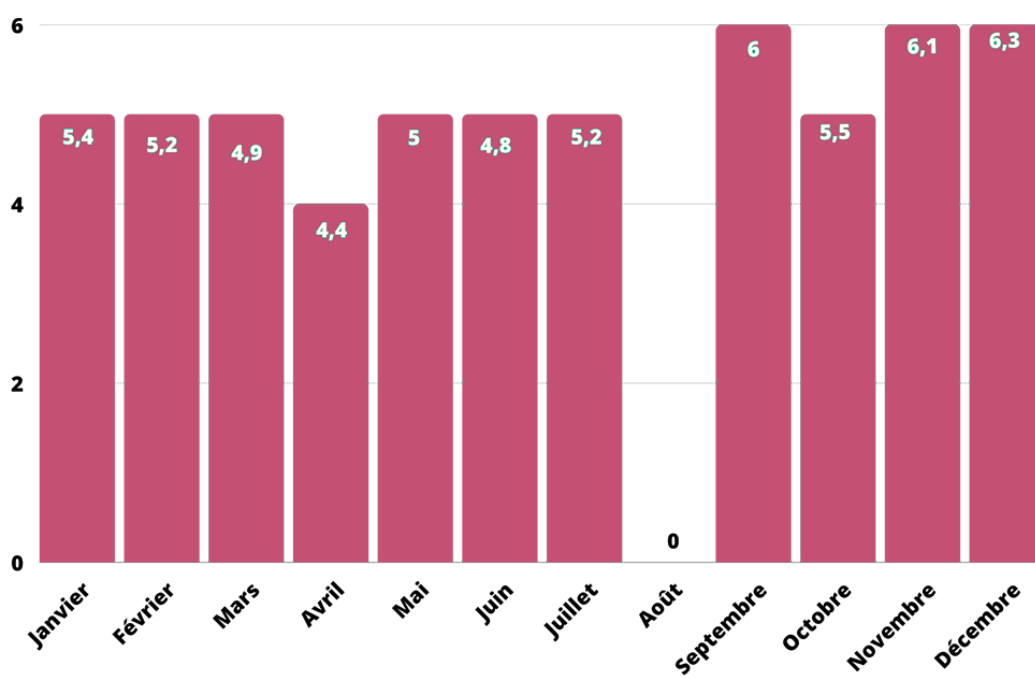
Délai moyen de traitement global adultes



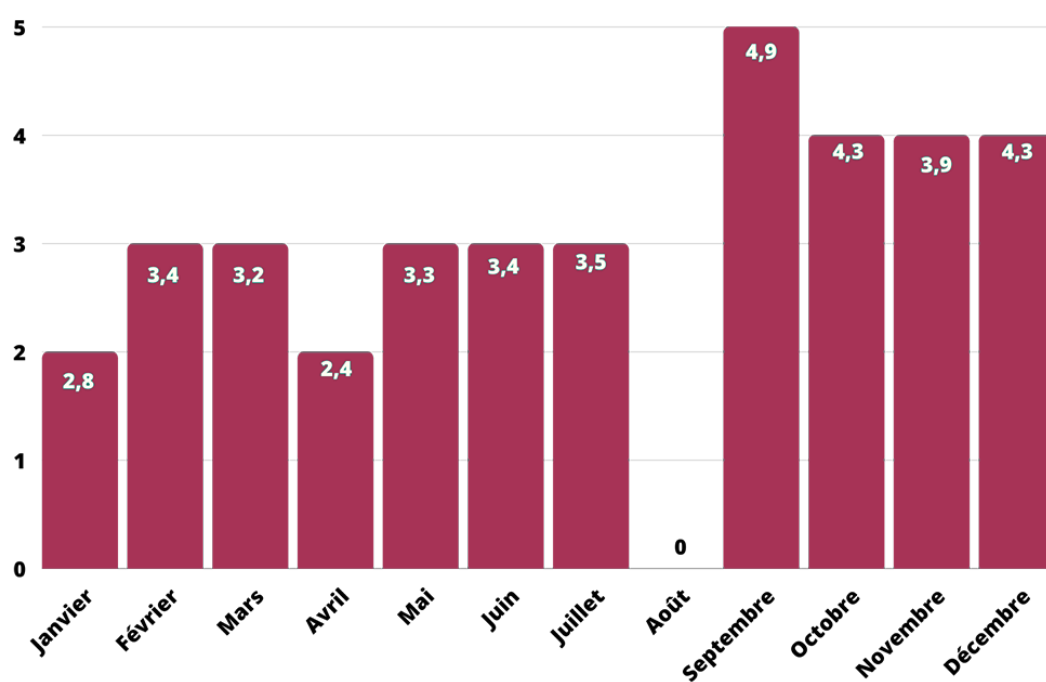
Délai moyen de traitement global enfants



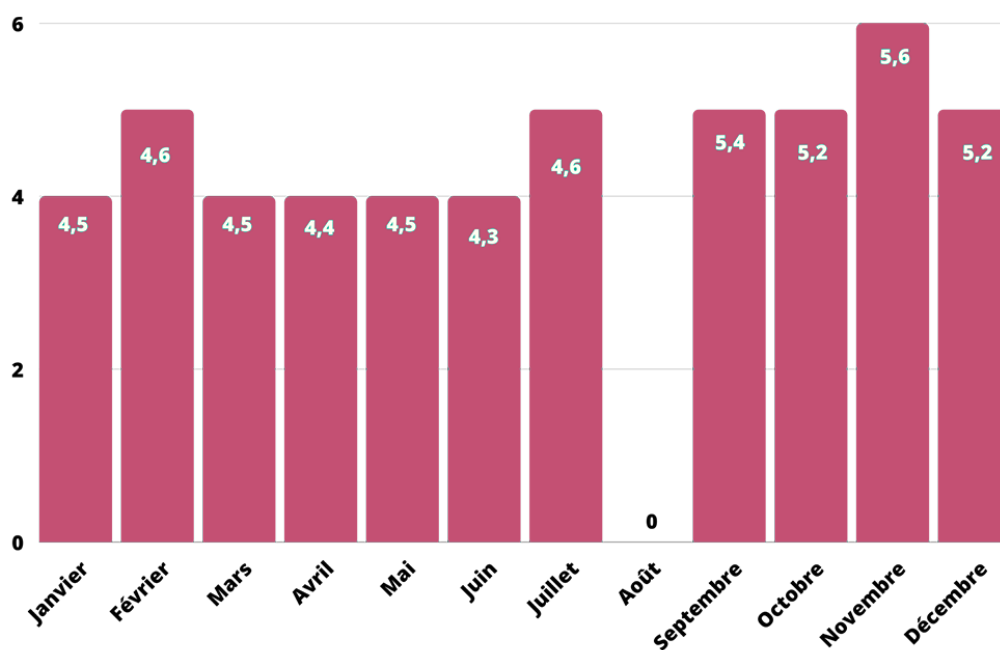
Délai moyen de traitement PCH



Délai moyen de traitement PCH Aide Humaine en 2022 (en mois)



Délai moyen de traitement AAH



mentale
personnes Handicapées



Horaires d'ouverture
De lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
de 13h30 à 17h

V. PROJETS ET PERSPECTIVES

En 2023, la MDPH se réorganisera afin répondre aux orientations de la Conférence Nationale du Handicap, notamment dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap jusqu'à l'effectivité des droits. Cette réorganisation a pour objectif de **réduire les délais de traitement**, **recevoir les primo-demandes** et de **renforcer l'équipe d'évaluation** pour mieux répondre au nouveau droit notamment de la Prestation de Compensation du Handicap soutien à l'autonomie.

L'équipe de la MDPH continuera à s'investir dans **le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028**. Afin de décliner concrètement les 4 axes du schéma sur le département des Ardennes, la MDPH a anticipé en recrutant un conseiller technique en parcours complexe pour les personnes adultes en situation de handicap complexe. Cette nouvelle mission est mise en place depuis le 1er mai 2023 afin de mieux accompagner à domicile et en établissement médico-social, les personnes handicapées en difficultés.

La feuille de route " MA MDPH 2022 " est un axe fort et un levier pour la direction pour permettre le pilotage de la MDPH et le management des équipes. Cette dynamique est dans la continuité du travail de l'exercice 2022.



Le SI Harmonisé MDPH est un chantier majeur pour 2023. La mise en œuvre du palier 2 au 2nd semestre ainsi que son appropriation par tout un chacun, nécessite un investissement important des agents de la MDPH. Ce palier portera sur différentes fonctionnalités :

- **Téléservice** : interopérabilité avec le SI harmonisé permettant une intégration des dossiers déposés sans nouvel enregistrement. Les usagers pourront suivre l'évolution de leur dossier,
- **Transmission des flux** : vers le SI porté par l'Éducation nationale (intégration des données dans le livret de parcours inclusif et transmission des notifications concernant le parcours scolaire), vers les services de Pôle Emploi (transmission des notifications concernant la RQTH), interopérabilité avec l'outil VIA TRAJECTOIRE nous permettant de visualiser en temps réel le parcours de l'utilisateur,
- **Transmissions des notifications RQTH** à Pôle Emploi futur service France Travail

Le dispositif " Réponse Accompagnée Pour Tous " verra la poursuite des axes mis en œuvre, notamment l'axe 3 sur la Pair Aïdance. L'équipe du service Relation Information aux Usagers sera formée en 2023 avec l'objectif de constituer un réseau de PAIR AIDANT.

Le projet REVERSE, se terminera en fin d'année 2023. La dynamique inclusive vers l'emploi impulsée par le chargé de missions sera poursuivie au sein de la MDPH. Grâce à REVERSE, le travail partenarial et le développement du réseau s'est développé et sera pérennisé en 2023, avec l'embauche du chargé de mission dans le service évaluation afin de renforcer l'équipe insertion professionnelle.



Coup d'œil sur LE PCPE SPÉCIALISÉ AUTISTE

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Régionale de Santé concernant le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées PCPE, l'ALBATROS RESALIANCE a été notifié depuis janvier 2023, PCPE spécialisé dans l'accompagnement des personnes présentant des Troubles du Spectre Autistique. Suite à cette notification la MDPH signe une convention avec « ALBATROS Les sources » afin de mettre en place sur le territoire Ardennais ce PCPE spécialisé Autiste.

CONCLUSIONS

L'année 2023 sera tout aussi porteuse de projets novateurs, de chantiers majeurs tels que le SI MDPH, la poursuite de l'effectivité du dispositif « Réponse Accompagnée Pour Tous », le déploiement de la PAIR- AIDANCE, la réorganisation de la MDPH et la mise en œuvre du schéma Départemental de l'Autonomie.

Cette implication forte de la MDPH dans les chantiers départementaux, régionaux et nationaux devrait permettre à notre structure de gagner en qualité de travail dans le but d'apporter une réponse toujours plus efficiente à nos usagers, et, de participer plus largement aux différentes politiques publiques, dont les différents objectifs, notamment en matière de Politique du Handicap. Grâce au professionnalisme des équipes de la MDPH tous ces différents projets pourront aboutir.

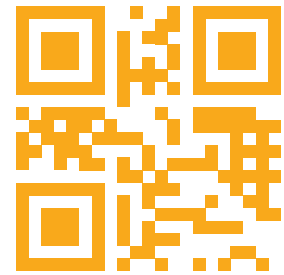




SUIVEZ NOS ACTUALITÉS

sur le site internet de la Maison Départementale des
Personnes Handicapées des Ardennes

www.mdph08.fr



55 avenue Charles de Gaulle, 08000 Charleville - Mézières

Tél. 03.24.41.39.50

Courriel : courrier@mdph08.fr